



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
 APERS - 18 avenue Laurent Videss
 Espace Frédéric Mistral - 33070 AIGLEVALENTINE
 Tél. 04 42 52 21 00 - Fax 04 42 52 29 09
 Email : congrsnational@apers.com

**Auteurs & Victimes :
 des associations au cœur
 des politiques
 publiques**

Autrice associée par Place'101, parodie

**19 & 20 juin 2014
 Congrès National
 des fédérations Citoyens & Justice et INAVEM
 organisé par l'APERS**

Théâtre des Salins - Quai Paul Doumer - 13500 Martigues




SOMMAIRE

	Rapport	4
	Michèle de Kerckhove, Présidente Sabrina Bellucci, Directrice	
	Les services de l'INA VEM	6
	Instances élues et permanents	7
	Actions vers le réseau	8
	Mission d'information, d'accompagnement et de conseil	8
	Au quotidien	8
	Réponses aux sollicitations du terrain	
	Réponses aux nouvelles actions	
	Le maintien d'une dynamique régionale	
	<i>Focus : Des Magistrats délégués à la politique associative en dans les réunions régionales</i>	Nouveauté!
	L'accompagnement des associations en difficultés	
	Les adhésions : entrées/sorties	
	Veille juridique	12
	Formation	13
	L'activité	
	Les principes d'intervention	
	Projets et actions	14
	Cartographie associative et schémas d'interventions : les travaux du groupe	
	Les BAV (<i>bureaux d'aide aux victimes</i>)	
	Les TGD (<i>Téléphones Grave Danger</i>)	
	EVVI (<i>Évaluation des Victimes</i>)	
	Outils spécifiques	16
	L'enquête 2014 préalable au contrat de groupe « Assurance »	16
	Supports de communication et valorisation d'événements	17
	<i>Focus : Logotype d'appartenance au Réseau INAVEM</i>	Nouveauté!
	Formations délocalisées	18
	Innovations	19
	Contrat d'assurance de groupe	
	INA VEM Pro-Gest : un nouvel outil de gestion des dossiers et des statistiques	
	Fonds d'avance de trésorerie et d'aide à la continuité	Nouveauté!

Prise en charge des victimes	22
Prise en charge individuelle (o8VICTIMES)	22
Principes d'une prise en charge par la PFTAV – o8VICTIMES	22
Activité téléphonique du o8VICTIMES	22
Prise en charge collective des victimes	26
Intervention spécifique de la plateforme téléphonique	26
Nouveaux événements collectifs	26
EN FRANCE	
<i>Accident du train des Pignes à Annot (04) - 8 février 2014</i>	
<i>Accident ferroviaire de Denguin (64) - 17 juillet 2014</i>	
<i>Accident de minibus à Courteranges (10) - 22 juillet 2014</i>	
<i>Incendie d'Aubervilliers - 7 juin 2014</i>	
<i>Explosion d'un immeuble à Rosny-sous-Bois - 31 août 2014</i>	
À L'ÉTRANGER	
<i>Accident aérien du vol Air Algérie AH 5017 - 24 juillet 2014</i>	
<i>Accident de car à Cuba - 1^{er} décembre 2014</i>	
Dossiers suivis sur le long terme	31
<i>Accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge - 12 juillet 2013 R</i>	
<i>Affaire de l'« escroquerie aux matelas »</i>	
Grands procès	32
<i>Le procès relatif aux prothèses de marque PIP</i>	
<i>L'Affaire du Magicien des Prix</i>	
Prise en charge de publics spécifiques	33
Les salariés et agents victimes	33
Les victimes à l'étranger	36
Les victimes en milieu scolaire	38
Les victimes dans le monde du football amateur	40
Les usagers de la SNCF	40
Les sociétaires de la MAIF	41
Les enquêteurs de l'INSEE	42
Autres formes de prise en charge des victimes	42
Les modalités de Justice restaurative	42
Implication et supports d'information	
<i>Focus: Formation à la justice restaurative</i>	
Les Mandats	44
Frais de justice	44
Médiation pénale et autres formes de médiation	45
L'Administration ad hoc	45

Rayonnement National et International	47	
Rayonnement national	47	
Événements et influence	47	<i>Nouveauté!</i>
<i>Focus : 40 PROPOSITIONS INAVEM pour un droit des victimes en mouvement</i>		
Relations presse	49	
Auditions/Expertises groupes de travail	49	
Formation des partenaires extérieurs	50	
Rayonnement international	52	
L'INAVEM au sein de Victim Support Europe (VSE)	52	
L'INAVEM et les projets européens	52	<i>Nouveauté!</i>
EVVI EUROPE		
Projet européen « Right to Quality Services for victims of crime »		
L'INAVEM au service des pays étrangers	53	
Annexes	55	
Tableau récapitulatif de la prise en charge des salariés et agents victimes par les AAV du réseau INAVEM, dans le cadre des conventions nationales	55	
40 propositions « Pour un droit des Victimes en mouvement »	56	
Agenda INAVEM en 2014	64	

L'année 2014 a été une année d'ancrage. Les diverses réalisations ont toutes été menées avec cette volonté d'ancrer notre Fédération dans une dynamique d'avenir.

Nous avons ainsi pris le parti d'être optimistes et confiants dans un monde qui nous voudrait individualistes, frileux et usés. Cette attitude, nourrie des échanges quotidiens aussi bien avec notre Réseau qu'avec les victimes, nous a permis de ne pas baisser les bras devant les difficultés actuelles et surtout de ne pas céder aux tentations d'une plainte sans fin.

L'engagement associatif de la Fédération INAVEM rend possible cet ancrage, même dans une société qui parfois ne sait plus où sont ses priorités, celles de la Fédération sont évidentes :

- soutenir son Réseau pour que ce dernier puisse toujours aider avec professionnalisme et humanisme les victimes. En d'autres termes, consolider les services actuels et poursuivre toutes démarches visant l'ancrage et la complémentarité des prises en charge avec tous les acteurs concernés de l'aide aux victimes,
- améliorer les droits et les dispositifs d'aide aux victimes,
- sensibiliser le plus grand nombre aux conséquences des victimisations dans la vie d'une personne. C'est-à-dire, agir pour que notre société soit concrètement en capacité d'offrir aux personnes touchées par le crime ou le délit une pleine restauration et resocialisation.

En somme,

- nous devons plus que jamais travailler à la pérennité, à la structuration et à la professionnalisation de notre Réseau,
- nous nous devons de continuer à proposer en faveur des victimes des évolutions pour améliorer leurs droits et les dispositifs d'aide et de soutien,
- nous nous devons d'appréhender la transformation des liens sociaux dans une perspective positive, dynamique et de partage.

La richesse des actions est possible grâce à une mobilisation collective des élus et salariés de la Fédération mais aussi de toutes les associations locales d'aide aux victimes. Seules quelques réalisations sont présentées dans ce rapport moral. Le choix a été cornélien. Aussi, nous vous invitons à parcourir plus en avant ce Rapport 2014 afin d'appréhender le travail de cette Ruche INAVEM dont les nouveautés 2014 sont mentionnées dans le sommaire.

- **La promotion du droit et de l'aide aux victimes :** les 40 propositions INAVEM « Pour un droit des victimes en mouvement » (cf. p. 75)

Au mois de janvier 2014, un colloque national a été organisé à l'UNESCO par la Chancellerie, sur le thème de « la Justice du 21^e siècle », espace de réflexion et de modernisation de la justice au service des citoyens. L'INAVEM a participé à cette manifestation. Le Conseil d'administration de l'INAVEM a entamé un travail de réflexion et d'élaboration afin de fournir un ensemble de propositions dans le cadre de la Justice du 21^e siècle : c'est ainsi que sont nées les « 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement ». Si les propositions sont présentées dans l'ordre chronologique de la procédure, elles s'articulent plus précisément autour de 4 axes qui visent, pour les victimes et les parties civiles, à : renforcer leurs droits à l'information ; rendre effectif leur accompagnement à toutes les phases importantes d'une procédure ; faciliter leurs démarches ; améliorer leur indemnisation.

L'INAVEM s'est appuyé sur les retours de ses associations adhérentes, également mobilisées au niveau local par les chefs de juridictions. De manière concomitante, l'INAVEM a voulu porter ses 40 propositions à la connaissance de l'ensemble des parlementaires grâce à un courrier spécifique adressé à chacun, et des institutions partenaires, en imprimant quelque 2 500 exemplaires, et en les diffusant également via un mailing à tous ses contacts.

- **Le partenariat au cœur des politiques publiques :** le Congrès National INAVEM/Citoyens et Justice

En 2014, les Assises nationales de l'aide aux victimes ont laissé place au Congrès National réunissant pour la première fois les deux fédérations nationales, actrices majeures dans la mise en œuvre des politiques pénales du ministère de la justice. L'APERS (13), association organisatrice du colloque annuel de l'INAVEM, a souhaité proposer à ses deux fédérations d'appartenance, INAVEM et Citoyens & Justice, cet événement commun à Martigues sur le thème : « Auteurs et Victimes, des associations au cœur des politiques publiques. »

Au cours de cet événement, ont été démontrées la nécessaire complémentarité et la cohérence des réponses à apporter aux auteurs et aux victimes d'infractions : l'objectif des deux réseaux nationaux étant d'œuvrer à l'accompagnement des victimes et des auteurs d'infractions, à l'apaisement des conflits, à la prévention de la délinquance et de la récidive dans l'intérêt général de tous et de la Société. Cette belle ambition associative est confrontée, comme dans d'autres secteurs, à une situation de fragilité financière notamment quand les

associations sont « prises en tenaille » entre la restriction des ressources publiques, la diminution voire la disparition des subventions et le recours à la commande publique. Ce sont donc tant les difficultés associatives, que la plus-value sociale de l'intervention associative, et la complémentarité des actions pour les auteurs et pour les victimes, qui ont été évoquées pendant ce congrès national.

• **Vers une plateforme d'achat :** le premier Contrat de Groupe au bénéfice du Réseau INAVEM

Le 24 octobre 2014, nous avons annoncé au Réseau la souscription d'un contrat d'assurance de groupe avec la MAIF. La souscription d'un contrat national est une première pour la Fédération, et donne ainsi une nouvelle impulsion, pour répondre toujours mieux aux besoins des adhérents. C'est désormais un service de plus offert aux associations de notre Réseau, qui permet aux unes de faire de réelles économies, et aux autres de bénéficier d'un contrat plus lisible, avec de meilleures garanties. D'autres formes d'achats groupés doivent être explorées afin de faire des économies d'échelles (cf. p. 19).

• **Une vision d'avenir :** la stratégie présidentielle 2014-2017

L'année 2014 a aussi été celle de l'élection à la présidence de Michèle de Kerckhove, qui assurait la fonction depuis près de deux ans. Après un rapide état des lieux, et un véritable examen de nos fragilités existantes, la Fédération INAVEM a voté à l'unanimité une stratégie présidentielle 2014-2017 afin de consolider et développer son action pour les trois années à venir.

Cette stratégie comporte deux axes :

1. Conforter la place du Réseau INAVEM comme leader de l'Aide aux victimes en France et dans le monde :
2. Développer l'INAVEM en amont et en aval de l'Aide aux Victimes stricto sensu, c'est-à-dire promouvoir l'INAVEM comme un acteur de Prévention/Médiation et de la restauration du lien social.

À cet effet, des actions ont été arrêtées et des outils élaborés, dont l'achat des locaux du siège social de l'INAVEM, un logotype d'appartenance au Réseau INAVEM en 2014 (cf. p. 19), une plaquette institutionnelle et un nouveau site Internet pour 2015 et la perspective d'une grande année d'événements en 2016, pour l'année anniversaire des 30 Ans de l'INAVEM, avec notamment un grand colloque à la Mairie de Paris. La loi du 15 août 2014 a permis de généraliser les Bureaux d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire, et intégré la possibilité de mesures de justice restaurative à tous les stades de la procédure (art. 10-1 du CPP). Pour accompagner ce plan stratégique, une restructuration de l'équipe permanente de l'INAVEM au 1^{er} janvier 2015 a été actée avec des choix budgétaires visant une utilisation encore plus optimale des deniers publics.

Notre vœu est celui d'une meilleure structuration de notre intervention en totale synergie avec les pouvoirs publics et nos partenaires privés. Les contraintes budgétaires et leurs effets désastreux existent, nous l'avons éprouvé au sein de notre propre Réseau avec des liquidations judiciaires multipliées, mais le temps est venu que dans une perspective d'optimisation des crédits, pouvoirs publics et la Fédération INAVEM s'intéressent à une seule problématique : la pérennisation des services d'aide aux victimes. En d'autres termes que les budgets soient évalués et attribués non plus sur la base unique de nouveaux projets mais aussi sur la gouvernance, les ressources humaines et la capacité d'intervention. C'est pourquoi, pour œuvrer à cette pérennisation, c'est bien le long terme qui doit être visé ; aussi plus que jamais la politique associative de la Fédération INAVEM se doit d'être ancrée solidement dans son engagement associatif au service des victimes et du lien social, et au service de son Réseau en vue d'obtenir enfin l'adoption définitive de la « Contribution Victime ».

L'année 2015 a débuté par une tragédie humaine, d'autres ont suivi...

Que chacune de nos actions soit toujours emplies de valeurs de solidarité, de reconnaissance, de non-discrimination, de tact, de respect et de bienveillance à l'égard des victimes, de leurs familles et de leurs proches.

Qu'elles soient toutes assurées de l'entier soutien et dévouement du Réseau INAVEM.

Ce rapport 2014 est dédié à toutes les victimes ainsi qu'aux professionnels, salariés et bénévoles qui œuvrent pour elles.

Michèle de Kerckhove, Présidente

Sabrina Bellucci, Directrice générale

Animation Réseau

Créé en 1999, le service est aujourd'hui composé de trois chargés de mission et d'un chef de service. Si tous les services de l'INAVEM participent à l'animation du réseau, c'est celui-ci qui en est le référent privilégié. Interlocuteur quotidien des associations du réseau : il assure dans ce cadre une mission de soutien et d'aide aux associations dans le développement de leurs projets et partenariats, et les accompagne vers la résolution de leurs difficultés. Il répond également sur des thématiques spécifiques : le droit des victimes, les accidents collectifs, la médiation pénale, les conventions nationales, l'aide psychologique. Enfin, il favorise la professionnalisation des services offerts aux victimes, une intervention immédiate dans une relation de proximité avec les victimes et permet une mutualisation des expériences des associations adhérentes à l'INAVEM.

Plate-forme Téléphonique d'Aide aux victimes

Créée en 2001, la plate-forme téléphonique d'Aide aux victimes doit permettre à toute personne qui s'estime victime d'avoir, par une porte d'entrée unique et nationale, un accès efficace aux associations conventionnées d'aide aux victimes et, le cas échéant à d'autres organismes compétents. Elle permet aussi à tout professionnel d'avoir une information ciblée et pertinente. Le service héberge plusieurs dispositifs d'aide aux victimes : le numéro national 08VICTIMES, le partenariat SNCF et le partenariat INAVEM-MAIF.

L'équipe est composée d'écouterants-experts salariés, formés pendant 5 semaines initialement et en continu. Ils assurent un rôle d'écoute, d'évaluation, d'information et d'orientation.

Formation

Le service propose ses activités de formation en direction des associations d'aide aux victimes du réseau, mais également vers des partenaires extérieurs. L'offre de formation s'articule autour de 5 axes de formation (accueil, écoute et accompagnement des victimes/information des victimes sur leurs droits/pratiques de la médiation pénale et de justice restaurative/gestion associative/perfectionnement des pratiques). L'INAVEM organise également des formations « à la demande » à l'attention des structures publiques ou privées qui interviennent dans l'accueil des victimes ou sont intéressées par le soutien aux victimes. L'INAVEM participe à des journées pour sensibiliser à l'aide aux victimes dans les universités et dans différentes écoles de formation.

Centre de ressources documentaires

Depuis 1997, l'INAVEM s'est attaché à développer un fonds documentaire spécialisé. En 2002, le service a reçu pour missions principales la promotion et le développement des activités d'aide aux victimes, à travers les recherches et échanges avec ses différents interlocuteurs (collaborateurs internes et associations d'aide aux victimes, toute structure ou personne extérieure intéressée par les problématiques traitées). Le fonds documentaire, spécialisé en victimologie, comporte actuellement plus de 3300 références de toutes natures (publications diverses, textes normatifs, articles, travaux universitaires...). Il a pour ambition de contribuer à la compréhension des différentes dimensions de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de la médiation pénale : juridique, judiciaire, psychologique, sociale, associative.

Communication

Le service communication recouvre la communication dite « interne » relative au réseau des associations d'aide aux victimes : homogénéité et cohérence de l'information diffusée, conseil sur des actions de communication locales... et la communication externe vis-à-vis de différents publics à informer : professionnels ayant un intérêt pour les victimes, partenaires associatifs, prescripteurs, financeurs, grand public et public bénéficiaire des services des associations adhérentes et de la Fédération, tant des victimes individuelles, que des associations de victimes ou encore des organismes publics et privés pour leurs salariés et usagers. Pour ce faire, l'INAVEM dispose d'outils de présentation et d'information qui trouvent dans le site Internet www.inavem.org, un vecteur de communication prépondérant. La Fédération cultive des relations presse limitées mais qualitatives. Depuis quelques années, l'INAVEM a également investi les réseaux sociaux.

Bureau Inavem (2014-2015)			
Présidente Michèle de Kerckhove Avocate et Présidente d'Association (Versailles - 78)	Secrétaire Général Jean-Pascal Thomasset Directeur d'Association (Bourg B. - 01)	Vice-Présidente Maryse Le Men Régnier Magistrate, élue d'Association (Bordeaux - 33)	Trésorier Sébastien Brach Gendarme et élu d'Association (Papeete - 987)
		Vice-Président Richard Olszenski (Dirigeant d'entreprise et Président d'Association Roubaix - 59)	Trésorier adjoint François-Robert Solmon Notaire et élu d'Association (Compiègne - 60)

Conseil Scientifique
Anne d'Hauteville
 Professeur émérite
 de Droit
 (Montpellier - 34)

Conseil d'administration INAVEM					
01 Bourg-en-Bresse	Jean-Pascal Thomasset	AVEMA	60 Compiègne	François-Robert Solmon	Aide aux victimes 60
21 Dijon	Maurice Cottet	ADAVIP 21	64 Pau	Nicole Tercq	APAVIM
25 Besançon	Hubert Bonin	AAVI	67 Strasbourg	Christian Binetruy	ACCORD67
25 Audincourt	Romain Bonnot	AIAVI	68 Mulhouse	Raymond Kohler	ACCORD 68 Le Mas
26 Valence	Ginette Duret	REMAID	69 Lyon	Colette Clément-Barthez	InfoVictimes
31 Toulouse	Françoise Passuello	SAVIM	77 Meaux	Laetitia Fernandes	AVIMEJ
33 Bordeaux	Maryse Le Men Régnier	LE PRADO 33	78 Versailles	Michèle de Kerckhove	SOS VICTIMES 78
34 Montpellier	Lucile Rothé	ADIAV	78 Montigny-le-B.	Thierry Olive	DIRE
51 Reims	Nazha Chtany	LE MARS	80 Amiens	Xavier Pauwels	AYLF Justice
59 Roubaix	Richard Olszewski	SIAVIC	987 Papeete	Sébastien Brach	APAJ Terama Ora

Président-Fondateur
Claude Lienhard

Conseil scientifique
 L. Daligand, A. d'Hauteville, P. Colin,
 J.-M. Benkemou, C. Lacroix.

LES PERMANENTS (31/12/2014)

Direction générale Sabrina Bellucci	Assistante de projet Héloïse Squelbut	Communication Olivia Mons
Administration et finances		Formation Anne Houchois
Malek Djoudi Oufella Assistant comptable	Dominique Llosa Administration	Plate-forme Téléphonique d'aide aux victimes
Animation réseau		Géraldine Bouhedja Chef de service
Jérôme Bertin Directeur adjoint		et l'équipe des 8 écoutants
Candice Le Guilloux Chargée de dossiers Conventions nationales Mandats judiciaires	Carole Damiani Aide Psychologique Isabelle Sadowski Chargée de dossiers Référente juridique	

MISSION D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

1- Au quotidien

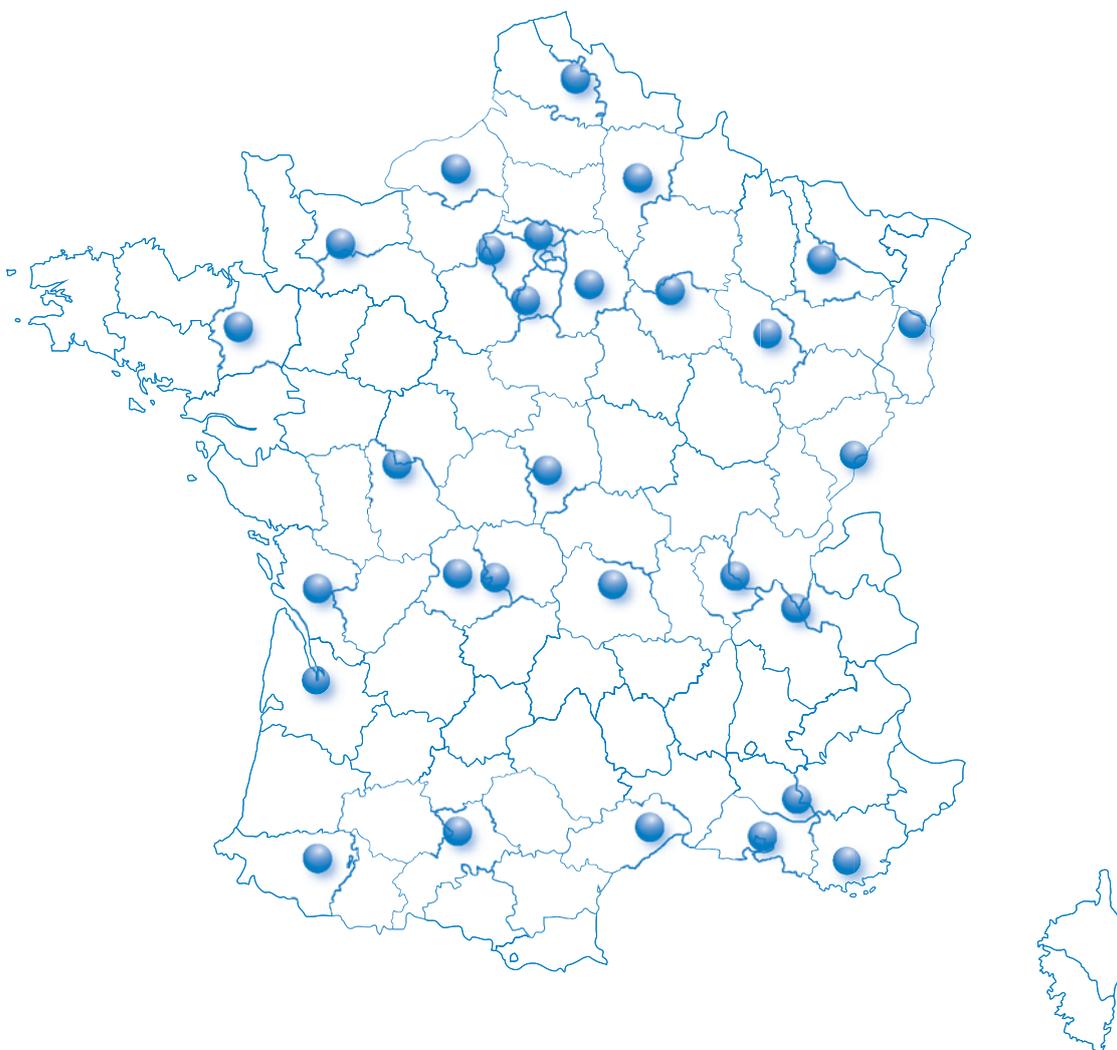
- Réponses aux sollicitations du terrain

Une Fédération sur le terrain

Entre les réunions régionales, les formations délocalisées, le suivi des procès, le suivi des associations en difficultés, l'organisation ou la participation aux événements locaux, les services de la fédération assurent un lien de proximité avec les associations adhérentes.

Cette année encore cette proximité avec le réseau a été une priorité pour la fédération INAVEM. On dénombre ainsi **plus de 50 présences sur le terrain en 2014**.

Cartographie de la présence de la Fédération sur le terrain en 2014



- **Réponses aux nouvelles actions :**

Outre les sollicitations quotidiennes au sujet des saisines ou suivis des victimes d'accidents collectifs, la Fédération a été très souvent sollicitée en 2014 au sujet de nouvelles actions ou de nouveaux outils, la construction de projets ou des questionnements tels que les TGD, les Protocoles violences conjugales, l'assurance de groupe, le rescrit fiscal, le paiement des frais de justice, le portail chorus, etc.

- **Le maintien d'une dynamique régionale :**

C'est aussi à travers l'organisation de réunions collectives, en région, que l'INAVEM maintient une dynamique régionale, un échange entre les acteurs de terrain et réalise cette présence en proximité. Ainsi de nombreuses réunions en région ont été organisées, notamment pour évoquer la situation du Réseau.

Quelques chiffres d'animation du Réseau en région - 2014

22 réunions

109 associations inscrites, soit 81 % des adhérents (73 % en 2013).

213 personnes présentes (148 en 2013), dont :

38 % directeurs ou chefs de service

25 % intervenants

27 % administrateurs

11 % autres

À l'occasion de ces réunions, a été évoquée la situation du réseau.

La situation financière des associations reste tendue en 2014, et accentuée par la lassitude de courir après des subventions, d'être submergées de demandes de statistiques, d'absence de simplification des demandes et de la multiplicité des rendus comptes.

Les associations connaissent une **forte concurrence sur le terrain** et ont des difficultés à résister, à rester l'acteur central en aide aux victimes, à se lancer dans de nouvelles actions sans prendre un risque (Intervenants sociaux en Commissariat et brigade de gendarmerie (ISCG), Téléphone Grave Danger (TGD), mandats, etc.).

Les échanges lors de ces réunions ont porté principalement sur :

- Les financements (de l'absence de lisibilité et de compréhension du financement des Bureaux d'aide aux victimes (BAV) à la contribution victime et la recherche de financements, en passant par le désengagement des municipalités, et les arguments à développer pour les convaincre).
- Les territoires et la situation des associations (avec l'émiettement de l'aide aux victimes et les concurrences sur le terrain, le développement des ISCG, des TGD et les positionnements du Réseau, mais aussi l'aide en proximité, notamment en milieu rural).
- Les actions des associations, leur gestion, les équipes (l'annonce des classements sans suite, les conventions BAV, les liens avec les barreaux, le soutien psychologique, l'application de conventions collectives et leur coût, le risque prud'homal et le risque retraite ou la position des juristes dans l'équipe (valorisation, statut, salaire..)).
- Et enfin, les projets et actions de l'INAVEM : Logiciel et demandes exponentielles des statistiques et de données, les contrats de groupe et les recherches d'économies, la communication du réseau et sa visibilité, les sollicitations sur la justice du 21^e siècle.

Avis et attentes vis-à-vis de la Fédération exprimés, donnant ainsi des perspectives de travail pour 2015 :

- Mieux résister à la concurrence de terrain,
- Monter au créneau suite à l'étranglement subi par le réseau, notamment sur les BAV et leur financement : « La présence en TGI est une force pas une solution », un président d'association,
- Obtenir une meilleure visibilité et des critères précis de ventilation de la subvention justice
- Besoin de lobbying politique,

- Créer et diffuser un argumentaire pour convaincre les financeurs locaux,
- Réseau très favorable aux démarches engagées sur les contrats de groupe ou contrats négociés,
- Réseau en attente d'une labellisation et identification d'appartenance ; le label INAVEM est une force,
- Travail sur la mission AAH¹, sur la revalorisation de la mission, sur le problème du placement des fonds,
- Sur les statistiques : mieux valoriser les diligences, le qualitatif, le parcours fait avec la victime
- Demandes de fiches de poste et de grilles de salaires (utile pour avoir une base de travail, pour les nouveaux et les restructurations),
- Mieux encadrer les annonces des CSS² (reconnaissance, valorisation, encadrement...)
- Dynamique régionale et suivi plus régulier sur le terrain.

FOCUS : Des Magistrats délégués à la politique associative dans les réunions régionales

En 2014, il a été proposé aux magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) de participer à des réunions régionales.

Si aucun ordre du jour n'était préalablement établi avec les MDPAAD, il leur a été proposé de venir échanger sur des sujets variés et selon leurs souhaits, la Fédération ayant la volonté de mieux les impliquer dans les problématiques associatives locales.

15 Magistrats ont répondu présents

Les échanges ont pu porter sur : les financements, l'action « Téléphone Grave Danger », les BAV, les projets EVVI (Évaluation des victimes), la Justice du 21^e siècle, la concurrence en matière d'aide aux victimes, les frais de justice, la coordination de l'Aide aux victimes sur leur territoire, leur rôle, les motivations des demandes de subvention, la relation avec les avocats...

Les participants à ces réunions ont pu souligner l'importance et la richesse de tels échanges et ont évoqué le souhait de les renouveler régulièrement. La Fédération a aussi pu constater que ses préoccupations étaient largement partagées par les MDPAAD.

• L'accompagnement des associations en difficultés

À l'instar de l'an dernier, le nombre d'associations en alerte a continué de baisser en 2014.

Mais ce sont malgré tout **19 situations alarmantes** qui ont été suivies par la Fédération.

Ce sont majoritairement des difficultés financières rencontrées par les associations qui sont à l'origine des alertes cette année encore (70 % des situations).

Comme l'an dernier, ce sont majoritairement les associations qui alertent la Fédération sur leur situation.

Origine des alertes	En 2014	Rappel en 2013
Par l'association elle-même	12	14
Par une autre association du réseau	2	3
Par les médias ou les victimes (appels au 08V)	/	3
Par les autorités ou partenaires	2	1
Par la fédération elle-même (après exploration des rapports notamment)	3	4
TOTAL	19	25

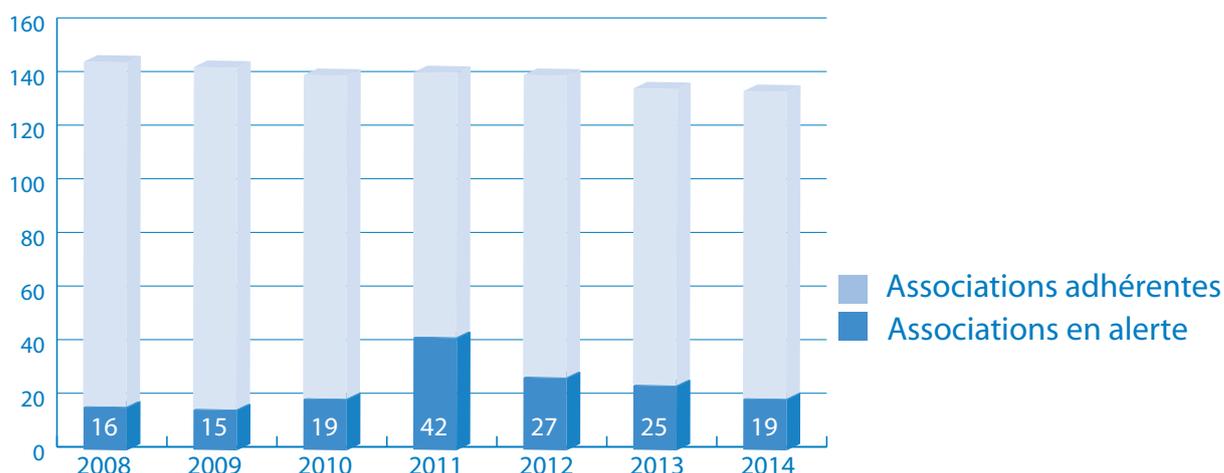
Si 70 % des motifs d'alertes sont liés à des difficultés financières, l'année 2014 a été marquée par plusieurs alertes de type « conjoncturel » (avec par exemple l'arrivée d'associations concurrentes sur le secteur ou les difficultés rencontrées dans les relations partenariales), mais aussi des difficultés « structurelles » (tels que des conflits internes ou des démissions d'administrateurs).

¹AAH: Administrateur ad hoc

²CSS: Classement sans suite

Pour deux associations, ces difficultés ont abouti fin 2014 à une liquidation judiciaire (Accord 67 Strasbourg) ou un déconventionnement de l'association (Adavem 69 Villefranche-sur-Saône).

Dans les deux cas, si, dans un premier temps, la continuité du service proposé aux victimes a pu être assurée par la plate-forme o8victimes et les associations du secteur, les autorités ont sollicité des associations du réseau INAVEM au local pour reprendre définitivement la mission en 2015.



Comme chaque année les services de la Fédération ont mis tout en œuvre pour répondre aux situations d'alertes qui leur sont présentées : échanges, mission d'accompagnement, relais vers les autorités et financeurs, accompagnements sur site, etc.

19 associations en alerte en 2014

Plusieurs centaines d'échanges avec les adhérents en alerte

Plus de 28 relais et réunions avec la Justice (SADJAV, PR, MDPAAD, etc.) ou autre partenaire financier

2 rapports de mission d'accompagnement individualisé

3 déplacements sur site

• Adhésions : entrées/sorties

Chaque année, plusieurs demandes d'adhésions sont formulées à l'INAVEM, et traitées par le groupe « cartographie ». Deux refus ont été exprimés : à un service municipal d'aide aux victimes (car territoire déjà couvert par une association adhérente) et à une association tournée vers l'insertion sociale et l'emploi.

En 2014, deux demandes étaient toujours en cours de discussion :

Sur le Lot-et-Garonne, l'association ASPP 47 (Agen) a demandé son adhésion au réseau, après la reprise des activités aide aux victimes de l'association AVIC 47. En 2015, une visite sur place est envisagée ainsi qu'un échange avec le groupe cartographie avant présentation au conseil d'administration.

Sur le Nord, l'association SCJE (Douai) a sollicité son adhésion eu égard à son activité d'aide aux victimes sur le ressort du TGI de Douai. Une visite sur place a pu être organisée et des échanges engagés avec les administrateurs de la Fédération.

Enfin, une visite a été effectuée sur le Nord Isère à Bourgoin-Jallieu (38). Malgré les échanges engagés, nous restons en attente d'une demande d'adhésion.

Ainsi, nous comptons **1 entrée en 2014**.

Bienvenue à l'association Aide aux Victimes 41

Par décision du 27 septembre 2014, le conseil d'administration a accepté l'adhésion de l'association Aide aux victimes 41, Loir-et-Cher.

Créée le 9 juillet 2013, à la suite de la liquidation de l'AVEC 41, cette association a été soutenue depuis sa création par la fédération pour présenter et porter le meilleur projet possible d'aide aux victimes sur ce territoire.

Plusieurs visites, échanges et accompagnement auprès des partenaires et autorités ont été réalisés en 2014.

Ainsi, avec un bureau dynamique et une équipe salariée motivée, composée de 3 personnes, l'association est opérationnelle sur le département à la MJD de Blois, au BAV du tribunal, mais aussi dans d'autres communes.

Elle a par ailleurs réussi dès sa première année d'existence à nouer des partenariats privés (office HLM, société autoroute) et à stabiliser ses financements avec un budget autour de 120 K€.

→ Mais aussi 2 sorties d'adhérents

On dénombre en effet 1 perte d'adhérent en 2014, celle liée à la sortie du SAVIP de Castres (81), dont l'activité a été reprise par l'association AJTPOS d'Albi.

Fin 2014, c'est également une radiation qui a exceptionnellement été prononcée par le conseil d'administration. En effet, après avoir été questionnée sur les raisons de l'absence de paiement de cotisations durant 2 années, l'association CIDFF 55 de Verdun a exprimé le souhait d'être radiée, au motif que le CIDFF est membre d'un autre réseau et que de ce fait « il est compliqué d'être membre d'un autre réseau dont les missions et les objectifs peuvent être différents ».

Ainsi avec 1 entrée, 1 radiation, 1 sortie, le Réseau INAVEM compte 133 adhérents au 31 décembre 2014.

Au quotidien également, les chargées de mission répondent à toutes les questions du Réseau par téléphone, ou courriel, et notamment pour l'aide psychologique : réponses à des psychologues et à des directeurs sur les missions des psychologues, les limites de leur mission, le secret professionnel, la rédaction d'attestations... Généralement, ces réponses peuvent être apportées par mail ou téléphone. Lorsque les questions sont complexes (positionnement du psychologue, missions, organisation du travail...), un déplacement au sein de l'association est souhaitable. Les échanges avec l'équipe et notamment la direction sont alors plus fructueux. Il est envisagé de créer des fiches techniques pour mieux répondre à ces demandes, outre les fiches « fiche de poste d'un psychologue salarié dans une association » et « attestation psychologique » qui existent déjà depuis longtemps, une fiche sur les EMDR par exemple est en cours d'élaboration.

Une réflexion est également engagée sur des modalités nouvelles de réponses en termes de soutien psychologique aux victimes et sur la création d'un groupe ressource de psychologues, ainsi qu'une fiche de poste/mission est en cours d'élaboration, tout comme une nouvelle journée de regroupement des psychologues est en cours de préparation.

2- Veille juridique

L'information juridique fait partie du triptyque de missions traditionnellement dévolues aux associations d'aide aux victimes, au côté du soutien psychologique et de l'accompagnement social ; dans ce cadre, il s'avère fondamental que la Fédération exerce une activité de veille juridique à l'égard de ses adhérents :

- ainsi, la référente juridique à l'INAVEM répond quotidiennement aux sollicitations des associations du réseau, qui souhaitent échanger sur des dossiers et/ou des points de droit particuliers (quelques illustrations des questions les plus fréquentes : cas pratiques SARVI, prescriptions en matière d'infractions sexuelles, discussions quant à la recevabilité d'une requête devant la CIVI...).
- de plus, l'INAVEM rédige des fiches techniques à destination du Réseau, pour les renseigner sur de nouvelles sources normatives susceptibles d'intéresser le droit des victimes.

En 2014, l'INAVEM a ainsi réalisé une fiche technique concernant la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes concernant les dispositions intéressant plus particulièrement le droit des victimes et ayant une incidence en ce domaine.

Ces différents points sont également repris de manière plus approfondie au cours des sessions de formations INAVEM, notamment sur l'actualité du Droit des victimes; les fiches techniques et les textes sont par ailleurs à disposition des associations par téléchargement sur le site Internet de l'INAVEM (espace adhérents).

3- Formation

• L'activité

Le service formation de l'INAVEM a pour objectif principal la professionnalisation des intervenants du réseau afin de les rendre opérationnels et compétents face aux situations rencontrées et aux nouveaux dispositifs ou textes en vigueur.

En 2014, **29 sessions de formation** ont été mises en place pour les adhérents de l'INAVEM autour des thèmes suivants :

- Les formations de base sur l'accueil et l'accompagnement global et pluridisciplinaire des victimes,
- Les compétences métiers (perfectionnement juridique, travail des psychologues, mandats judiciaires),
- Le perfectionnement des pratiques.

Ces formations ont réuni **237 stagiaires**, salariés ou bénévoles d'une association d'aide aux victimes.

Pour le lancement et la généralisation du dispositif « Téléphone grave danger », l'INAVEM avait proposé, en 2013, une formation pour les responsables d'associations ou de service afin de mieux comprendre le dispositif, ses enjeux et les conséquences sur le travail de l'association.

L'INAVEM a développé, en 2014, un programme de formation sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif pour toute personne ayant à travailler sur le TGD que ce soit sur l'évaluation du danger, la rédaction des rapports, l'entrée ou non des victimes dans le dispositif par la remise du téléphone et le suivi de toutes les personnes ayant été évaluées.

Pour 2014, la formation d'une journée à destination des responsables associatifs (directeurs, chefs de service), a permis à nouveau de former 12 personnes et lors des formations de 2 jours sur la mise en œuvre opérationnelle, 22 personnes se sont inscrites.

Une place importante a été donnée aux formations sur **la réparation du dommage corporel** à Paris, à Lyon et à Toulon pour 52 stagiaires du réseau (et 94 stagiaires hors réseau).

Cette formation a été proposée par Claude Lienhard et Jean-Claude Archambault afin de présenter sur une journée les grands principes de la réparation du préjudice corporel, la méthodologie et l'actualité de la réparation des préjudices en cas de dommages corporels.

Réparation du dommage corporel à Toulon

Le 24 janvier 2014 s'est déroulée, à la Maison des avocats à Toulon, une journée de formation sur la Réparation du dommage corporel à destination des associations locales et également du barreau de Toulon et des avocats intéressés par ce thème.

Près d'une centaine d'avocats ont répondu présents pour une formation animée par Maître Lienhard et le Docteur Archambault psychiatre expert auprès des tribunaux.

Les associations de Marseille, Toulon, Aix-en-Provence, Grasse, Nice et Valence ont également inscrit 21 personnes.

• Principes d'intervention

L'activité formation répond à deux principes, celui de la **gratuité** des formations de base et celui de la **délocalisation** de l'offre de formation.

Pour ce qui est de la gratuité, ce principe s'applique à deux formations : « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement ».

La gratuité facilite la formation des nouveaux intervenants des associations d'aide aux victimes.

Concernant la formation de base à l'accueil des victimes, en 2014, ce sont **34 nouveaux intervenants** qui ont suivi l'une des 2 sessions proposées.

Concernant la formation de base à la médiation pénale, la formation organisée cette année a été suivie par 12 nouveaux intervenants associatifs.

L'investissement de l'INAVEM, pour mettre à disposition du Réseau INAVEM ces formations gratuites, est financé par une partie des recettes des conventions nationales signées par l'INAVEM avec des partenaires privés ou publics pour un montant cette année de plus de 9 000 €.

4- Projets et actions

• Cartographie associative et schémas d'intervention : les travaux du groupe

Depuis 2008, un groupe de travail a été mis en place par la Fédération et est actuellement composé de 4 administrateurs et d'un salarié INAVEM (Maryse Le Men Régnier, Nicole Tercq, Françoise Passuello, Armelle Denis-Roudeau, et Jérôme Bertin).

Ce groupe « cartographie » est en charge de plusieurs missions aujourd'hui au sein de la fédération, notamment :

- accompagner les projets de regroupements associatifs sur l'ensemble du territoire,
- traiter les demandes d'adhésion et de radiation,
- intervenir sur les situations qui mettent en péril l'aide aux victimes sur les territoires (alertes, liquidations, reprises d'activité, etc.).
- traiter tout dossier ou projet sur délégation du conseil d'administration

En 2014, le groupe s'est réuni à **5 reprises**.

Un **projet de regroupement sur la région Auvergne** a mobilisé le groupe dès le début, celui-ci ayant été intégré au **comité de pilotage** mis en place par les deux associations concernées.

Un audit « associatif » a notamment été réalisé par la Fédération à cette occasion, permettant ainsi aux deux associations de mieux se connaître et mieux appréhender leur organisation, leurs actions, leurs projets et leurs équipes.

Outre les demandes d'adhésions, le suivi des alertes et des projets de regroupement, le conseil d'administration a confié au groupe le soin de travailler sur la mise en place d'un label « **INAVEM** ».

L'idée de ce label, évoqué lors de l'assemblée générale de juin 2014, est d'uniformiser, de garantir et de valoriser le professionnalisme du réseau INAVEM. Un tel travail nécessite du temps et de la réflexion.

Ainsi, le calendrier prévisionnel de travail proposé par le groupe comporte 4 étapes :

1. Étude de faisabilité et réalisation d'un état des lieux (1^{er} semestre 2015)
2. Élaboration du label avec un organisme externe (2^e semestre 2015/1^{er} trimestre 2016)
3. Validation du label par un comité de validation et présentation aux adhérents et partenaires (2^e trimestre 2016)
4. Labellisation des associations adhérentes par l'organisme externe sur 3 ans (2^e semestre 2016 à 2018)

Pour réaliser la première étape, le groupe a longuement travaillé en 2014 sur l'élaboration d'un **questionnaire d'enquête** à destination du Réseau.

Composée de 146 questions, cette enquête nationale, réalisée en 2015, permettra d'avoir une photographie précise du réseau (gouvernance, équipe, communication, pratiques en aide aux victimes, finances, etc.), mais aussi son avis sur la démarche.

• Les BAV (bureaux d'aide aux victimes)

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a introduit les BAV dans le Code de procédure pénale, l'article 706-15-4 disposant en effet que « dans chaque tribunal de grande instance, il est institué un bureau d'aide aux victimes, dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont précisées par décret ».

Au cours de l'année 2014, leur généralisation s'est poursuivie, un BAV étant désormais en place dans la quasi-totalité des TGI. À chaque fois, c'est une Association du Réseau INAVEM qui anime ce BAV. Ainsi la Fédération renseigne régulièrement son Réseau sur la mise en œuvre ou sur des problématiques financières et pratiques.

• Les TGD (Téléphones Grave Danger)

L'INAVEM a poursuivi son action de sensibilisation de son Réseau et de soutien dans son implication sur ce dispositif, déjà amorcée en 2013: en effet, l'INAVEM a répondu tout au long de l'année à de nombreuses sollicitations des AAV souhaitant s'engager dans cette action.

En plus de l'organisation des formations INAVEM dédiées à ce dispositif, la Fédération a largement communiqué sur les textes intéressant le TGD:

- Dès janvier, avec la dépêche émanant du ministère de la Justice à ce sujet.
- La loi du 4 août 2014 a consacré la généralisation du TGD, dispositif explicité dans la fiche technique INAVEM élaborée suite à la publication de cette loi.
- Le 25 novembre, est parue la circulaire d'orientation de politique pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple; elle reprend les principales mesures sur les violences au sein du couple, édictées par la loi du 4 août 2014: éviction du conjoint violent du domicile, modifications concernant les mesures alternatives aux poursuites, en particulier la médiation pénale, dans le cadre des violences conjugales, stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, et surtout le dispositif TGD.

Suite à cette diffusion, la Fédération a largement invité ses associations à manifester ou réaffirmer leur mobilisation autour de ce dispositif dans le cadre de sa généralisation pour 2015.

Le 24 octobre 2014, trois représentants de l'INAVEM ont rencontré la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains), afin de faire un point sur le dispositif: ont été abordés l'élaboration en cours d'outils d'aide au déploiement des TGD, ainsi que les aspects financiers.

À la fin de l'année 2014, le dispositif TGD était mis en œuvre sur 13 juridictions, porté par une association INAVEM dans la moitié d'entre elles.

Plusieurs associations impliquées sur ce dispositif ont fait état que l'attribution de cette mission à leur égard faisait particulièrement sens, grâce à leur présence au sein des juridictions, notamment via les BAV, confortant leur position, leur ancrage dans un dispositif Justice, renforçant incontestablement les différents partenariats de l'association.

Cette mission présente indubitablement un grand intérêt pour les associations du Réseau et les victimes, car elle peut être perçue comme un prolongement de l'aide aux victimes. Malgré tout, elle entraîne un investissement particulièrement renforcé, notamment quant au suivi des bénéficiaires des TGD.

• L'évaluation personnalisée des victimes (EVVI)

Le 22 octobre 2012, a été adoptée la directive européenne établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Ce texte énonce des règles minimales qui doivent être garanties à toutes victimes d'infractions, en matière d'information, de soutien, de protection et de participation à la procédure pénale.

Les États membres ont jusqu'au 15 novembre 2015 pour transposer la directive dans leurs législations internes.

La majorité des droits consacrés par cette directive existent déjà dans la législation française; elle en introduit toutefois de nouveaux, d'une portée non négligeable.

La directive consacre en particulier dans son article 22 le droit pour toutes victimes de faire l'objet d'une évaluation personnalisée, afin d'identifier ses besoins spécifiques en matière de protection.

Cette évaluation personnalisée, créatrice de droits potentiels, ne ressemble à aucun des outils utilisés en France telles que les expertises ou les enquêtes sociales.

En vue de définir et de formaliser plus précisément ces modalités d'évaluation de la vulnérabilité des victimes, le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes) du ministère de la Justice a lancé une expérimentation sur sept sites pilotes: TGI de Bobigny, Lyon, Nancy, Draguignan, Béthune, Pau et Saint-Malo.

Ce projet, EVVI France (par référence et en parallèle au projet mené à un échelon européen concernant ce même article, qui est également porté par la France) a été lancé lors d'une réunion au SADJAV le 6 mars 2014, en présence de tous les acteurs des juridictions impliquées. L'INAVEM y a également assisté, ce projet impactant dans une très large mesure son Réseau, les associations d'aide aux victimes étant en effet pressenties pour procéder à ces évaluations, une fois le premier filtre de détection des situations de vulnérabilité assuré par les services enquêteurs. La France est le seul pays membre de l'UE à avoir mis en place un projet expérimental de transposition de l'article 22. Les sept sites pilotes sont très différents en termes de taille et aussi d'« un taux de criminalité ». Ce choix a été fait pour mieux appréhender la diversité des territoires, en vue de la généralisation future de la mesure.

L'ensemble des modalités pratiques et organisationnelles de cette évaluation personnalisée a été laissé au libre choix des sites pilotes, la finalité de l'expérimentation étant :

- d'une part d'identifier les filtres d'évaluation les plus pertinents afin de réserver les mesures d'évaluation approfondie aux victimes les plus exposées, précision faite que les mineurs bénéficient d'une présomption de vulnérabilité;
- d'autre part de repérer les principaux freins et leviers dans la mise en œuvre des mesures de protection existantes.

Le 26 novembre 2014, l'INAVEM a organisé une réunion d'échange avec les associations d'aide aux victimes impliquées sur le projet EVVI France, afin de faire un point d'étape, mesurer les difficultés rencontrées, les aspects positifs de cette mesure, les préconisations d'ores et déjà possibles d'établir, et les impacts de cette nouvelle mission dévolue aux associations d'aide aux victimes, dans la perspective de la généralisation de cette évaluation personnalisée prévue pour 2015.

OUTILS SPÉCIFIQUES

1- Enquête préalable au contrat de groupe « Assurance »

Dans le cadre de sa mission de recensement et de valorisation des actions, la Fédération INAVEM procède régulièrement à des « enquêtes » en direction de son Réseau.

Afin de pouvoir avancer et négocier au mieux la souscription d'un contrat d'assurance de groupe, une enquête a été adressée au Réseau par courrier en date du 7 janvier 2014. Il s'agissait de connaître la situation des associations, leurs besoins et leur composition, afin de rechercher la meilleure couverture possible pour leurs activités, leurs biens et les personnes qui les composent.

87 adhérents ont répondu, **soit 67 %**, ce qui nous permet d'extrapoler les résultats et de présenter l'état suivant :

- **sur les activités :**

- 100 % des adhérents pratiquent l'aide aux victimes
- 36 % assurent des mandats AAH
- 62 % sont habilités pour les mandats pré et post-sentenciels, ou les mesures alternatives
- 8 % seulement pratiquent les hébergements d'urgence

- **sur les assurances en cours :**

- 91 % sont assurés pour leurs activités
- 78 % le sont pour les personnes
- 45 % le sont via un contrat « automobile »
- et 43 % sont assurés à la MAIF

- **sur les équipes :**

- En moyenne, les associations sont composées de 8,64 personnes salariées et de 7,49 bénévoles (accueillants ou dirigeants) sur les locaux de la permanence principale/siège :
- 55 % des associations sont locataires
- 33 % sont hébergées à titre gratuit
- 7 % sont propriétaires

- **sur les déplacements :**

22 % des associations ont des véhicules de service

En moyenne 3 personnes par association utilisent au quotidien leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels.

Enfin, cette enquête a permis également de recueillir l'avis des adhérents quant à la souscription d'un tel contrat : si **67 % sont favorables** à cette souscription, 33 % ont exprimé leur refus de souscrire lors de l'enquête (soit parce que le contrat futur ne couvrait pas certaines de leurs activités, ou ne s'appliquait pas à leur territoire, comme certains territoires ultramarins, soit leur contrat actuel leur paraissait plus favorable).

2- Supports de communication et valorisation d'événements

L'INAVEM met à la disposition de son réseau d'associations des informations et supports actualisés :

- Possibilité de téléchargement et impression de l'affiche INAVEM et du o8VICTIMES,
- Envoi en nombre du dépliant, élaboré en 2011 avec le ministère de la Justice « Victimes : qui contacter ? » sur le o8VICTIMES et le réseau associatif INAVEM à l'occasion de colloques, de journées portes-ouvertes, de forums des associations,
- Mise à jour du dossier d'information de l'INAVEM en 8 fiches,
- Mise à jour de la fiche succincte de présentation.
- Transmission en temps réel des communiqués de presse de la fédération permettant aux associations d'avoir toujours une communication actualisée de la fédération pour leurs partenaires, leurs événements locaux et relais presse locale.
- Dans l'**Espace Adhérents du site Internet** de l'INAVEM, tous les documents adressés au Réseau par voie postale, ou électronique sont disponibles en permanence.
- La **rubrique « offre d'emploi »** est devenu un support de diffusion quasi incontournable pour les responsables associatifs qui recrutent.

Pour une meilleure connaissance du réseau au sein même de l'équipe permanente de la fédération, le service animation du Réseau a développé depuis trois ans, le Journal des Associations, qui offre un panorama des changements au sein des associations (présidence, direction, coordonnées...).

Grâce aux supports de communication Internet et réseaux sociaux, l'INAVEM valorise les événements de l'INAVEM pour le Réseau ou de manifestations organisées par le Réseau :

- Création sur Facebook « d'événements » qui permettent de mettre en valeur et d'asseoir sa légitimité dans le temps l'événement : plus particulièrement, l'INAVEM a mis en avant par exemple les initiatives associatives à l'occasion du **25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes** où cette année, l'Organisation des Nations Unies a communiqué sur une campagne « 16 jours pour peindre le monde en orange » <http://www.un.org/fr/events/endviolenceday>
La campagne du Secrétaire général « Tous UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » a proclamé tous les 25 du mois une « Journée orange », nous invitant tous à porter du orange pour appeler à l'élimination sans réserve, hésitation ni délai de la violence contre les femmes.
- De **nombreux articles sur des actions associatives du Réseau**, issus pour la plupart de la presse quotidienne régionale sont mentionnés, et mis en avant, voire reproduits sur Facebook avec l'autorisation de leur auteur et mettent en lumière une activité particulière de l'association locale.
- De la même manière, ces informations sont retransmises sur Twitter favorisant ainsi une meilleure connaissance des actions du Réseau INAVEM par les nombreux « abonnés » de l'INAVEM.

Si l'audience du site Internet de l'INAVEM est en légère baisse par rapport à l'année dernière du fait essentiellement de piratages commerciaux, le nombre de personnes suivant les comptes Facebook et Twitter de l'INAVEM sont en hausse de près de 20 %.

La Fédération apporte également son expertise aux associations du Réseau pour créer des supports de communication locale, pour briefer des intervenants associatifs sur la gestion des médias, ou encore comment préparer une interview radio ou télévisuelle. Elle offre aussi une réflexion sur l'opportunité de création de colloque ou rencontre, table ronde, tant en termes d'organisation matérielle, que de programme pédagogique, avec de plus en plus souvent, des messages de valorisation des actions de terrain, afin de faciliter l'attribution de financement.

Moment phare de la vie démocratique, l'Assemblée Générale de l'INAVEM, s'est déroulée en 2014 à Martigues, dans la salle des conseils de la Mairie. La ville avait également mis à disposition le théâtre des Salins pour accueillir le Congrès national des fédérations INAVEM et Citoyens et Justice, avec le soutien de l'APERS, association double

champ d'interventions et de compétences, au bénéfice des victimes et des auteurs d'infractions.

Plusieurs sujets ont été abordés lors de l'Assemblée Générale, comme les 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement, le vote définitif du logotype qui marque l'appartenance à un Réseau associatif national fédéré par l'INAVEM, une intervention renouvelée sur la réactivité, proximité et mobilité, et une très remarquée sur la labellisation de notre Réseau comme marque de structuration et de qualité.

Il a également été question de l'acquisition des locaux de l'INAVEM pour donner « une maison pour la vie » à la tête de Réseau associative.

Des associations ont été réélues ou élues au Conseil d'administration : l'AIIVI25/AAV70 ; ADIAV34 ; LE MARS51 ; SIAVIC59 ; ACCORD68 ; ADAVEM69 ; SOS VICTIMES78 ; AYL 80 ; APAJ TE RAMA ORA Papeete.

FOCUS : Logotype d'appartenance au Réseau INAVEM - NOUVEAUTÉ 2014



Pendant des années, l'INAVEM a cherché une dénomination commune pour ses adhérents, avec la perspective de créer un socle identique, avec la notion d'aide aux victimes, et celle de territoire (Aide aux Victimes et département – ville).

Progressivement, avec des regroupements de structures et également des activités d'Aide aux Victimes reprises par d'autres associations dont l'activité principale n'est pas l'aide aux victimes (CIDFF, Sauvexgarde...), **la nécessité de travailler à une appartenance commune, et non plus à une dénomination commune, s'est fait jour.** Il fallait également relever un certain nombre de défis, notamment quand les sigles ou acronymes n'étaient pas suffisamment signifiants.

Objectifs : que les publics victimes sachent à qui s'adresser et à qui ils s'adressent (un service d'aide aux victimes), que les partenaires et financeurs sachent de quoi il s'agit, que tous, voient derrière un service ou une association d'aide aux victimes, une structure sérieuse, non isolée, intégrée à un réseau national de qualité : INAVEM, qu'en termes de communication, la lisibilité et visibilité du Réseau d'aide aux victimes soient accrues.

C'est ainsi qu'est né le logotype d'appartenance au Réseau INAVEM, et à l'activité d'aide aux victimes, qui a été voté par l'Assemblée générale 2014 et donné aux Associations adhérentes, afin qu'elles l'incluent dans leur communication globale, ou spécifique « Aide aux Victimes », en complément du sigle ou logotype historique de l'association.

Ce logotype d'appartenance a été décliné pour répondre à tous les besoins des associations quant aux possibilités d'utilisation (impression, photocopies, Web ou papier...) avec plusieurs versions données aux associations, haute et basse définitions et versions couleur, noir & blanc, et monochrome bleue et orangé.

3-Formations délocalisées

Les associations peuvent de façon individuelle ou collective demandées la mise en place de formations délocalisées. Dans la mesure du possible, nous donnons suite à ces demandes et en 2014, les 6 formations suivantes ont été faites en région :

- « **Accompagnement au procès** » à Toulouse.

C'est le SAVIM de Toulouse qui a proposé cette formation à l'ensemble de ses intervenants soit 22 stagiaires afin d'améliorer et de développer la mission d'accompagnement aux procès d'assises.

- « **Techniques de débriefing** » à Marseille.

Cette formation a réuni 5 psychologues intervenant à l'AVAD de Marseille et pour Harjès à Cannes et Grasse. La formation était également ouverte aux psychologues libéraux de la région mais qui n'ont pas donné suite à la proposition.

- « **Gestion du deuil** » à Aix-en-Provence.

Depuis quelque temps, l'APERS souhaitait mettre en place cette journée de formation car de nombreuses situations de deuil questionnaient l'équipe. Cette journée a donc permis à 11 intervenants de l'aide aux victimes et du SAVU de bénéficier d'apports théoriques et de réponses pratiques sur le sujet du deuil. Cette formation a été réalisée, pour le compte de l'INAVEM, par le CNDR Centre national de ressources.

- « **Réparation du dommage corporel** » à Toulon et Lyon.

À Toulon, la formation a réuni plus de 100 personnes car l'AAVIV (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales du Var) a souhaité ouvrir cette journée aux associations d'aide aux victimes locales mais également aux avocats du Barreau de Toulon. À Lyon, 22 personnes se sont retrouvées au Palais de justice suite à la proposition de VIFF à Villeurbanne d'organiser cette formation. Elle a regroupé de nombreuses associations de la région (Villeurbanne, Lyon, Valence, Saint-Étienne, Vienne, Annecy, Villefranche-sur-Saône). Une intervenante de Limoges a fait le déplacement et une de l'association de Bourgoin Jallieu qui n'est pas du Réseau.

- « Rencontres détenus-victimes » à Pau et Lyon (plus de détail dans la partie sur la Justice restaurative).

INNOVATIONS

1- Contrat d'assurance de groupe - NOUVEAUTÉ 2014

La souscription d'un contrat national a été une volonté de la Fédération de donner une nouvelle impulsion, pour répondre toujours mieux aux besoins des adhérents.

C'est désormais un service de plus offert aux associations par la Fédération non seulement pour leur permettre de faire des économies, mais également d'avoir un contrat plus clair avec un assureur mutualiste, partenaire de longue date de l'INAVEM. Fruit d'une négociation ouverte depuis plusieurs mois, le contrat prévoit à titre principal :

- La couverture des biens et des locaux.
- La couverture de l'ensemble des activités d'aide aux victimes, d'accès au droit, d'administration ad hoc, de médiation pénale et des autres mandats judiciaires (sauf hébergement d'urgence et de mineurs).
- La couverture des salariés, bénévoles et administrateurs tant pour leur responsabilité professionnelle que pour les accidents individuels qui pourraient survenir (les publics reçus par les associations ne sont pas couverts par le contrat).

Cette idée de proposer au Réseau un nouvel outil avait été largement annoncée et discutée avec le Réseau, tant à l'assemblée générale que lors des réunions régionales.

C'est également à l'appui des résultats de l'enquête Réseau réalisée auprès des adhérents que la Fédération a pu mener à bien les discussions. Le contrat d'assurance de groupe MAIF a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Dès cette première année, **37 associations** ont souhaité y souscrire.

Sur ces 37 associations, 20 étaient déjà sociétaires MAIF (soit 54 %) et ont choisi de basculer sur le contrat national.

D'autres associations ont annoncé vouloir y souscrire en cours d'année 2015, dès la survenance de leur échéance. **Plus de 33 000 euros d'économies** ont pu être réalisées par les associations, grâce à la souscription de ce contrat, variant de 5 € à 9 000 €.

Pour beaucoup d'associations, ce sont plus de 50 % d'économies qui sont réalisées sur leur cotisation assurance.

Quelques chiffres clés pour le contrat de groupe Assurance

	Montant échéance annuelle	Économies réalisées par les associations	Nombre de bénévoles couverts (en ETP)	Nombre de salariés couverts (en ETP)
Pour 37 associations	18 396,00 €	33 000,00 €*	171,66	301,91
En moyenne par association	497,00 €	892,00 €	4,63	8,15

* pour 32 associations

2- INAVEM Pro-Gest : un nouvel outil de gestion des dossiers et des statistiques. NOUVEAUTÉ 2014

Depuis plusieurs années, l'INAVEM souhaitait pouvoir offrir à ses adhérents un nouvel outil informatique, moderne et de qualité permettant le rendu statistique et la gestion des dossiers suivis par les associations.

Si la Fédération a reconduit pour 2014 le contrat avec Deudon Développement permettant l'utilisation, pour une dernière année, du logiciel « Inavem Stats », cette année 2014 fut marquée par la finalisation de ce nouvel outil de gestion des dossiers et des statistiques : « **INAVEM Pro-Gest** ».

Au préalable, la mise à disposition de ce progiciel a été le fruit d'un long travail de préparation, de l'élaboration du cahier des charges au choix du prestataire en décembre 2013.

La Fédération a pris soin de se faire aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, permettant d'être accompagné dans le choix du développeur, dans les choix techniques et la sécurisation des données notamment.

Fort de l'autorisation préalable délivrée par une délibération de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) acquise depuis une délibération du 23 janvier 2013, et de son cahier des charges revisité, la fédération a engagé les travaux de développement.

2014 : année de développement, de test et de mise en ligne.

Accompagnée par plusieurs associations, dont à titre principal AVIMEJ et MEDIAVIPP 91, les travaux de la Fédération ont consisté dans l'année à suivre le développement du progiciel, à en tester les fonctionnalités (aide en cela par 6 autres associations du Réseau), à créer les comptes des structures, à éditer un guide d'utilisation, mais aussi à planifier et commencer 12 réunions de présentations et de formations sur décembre 2014 et janvier 2015.

C'est ainsi qu'IPG a pu être mis en ligne en décembre 2014.

Le nouveau progiciel pour le réseau c'est : un outil Web gratuit pour le Réseau, des accès et une sauvegarde sécurisés, la gestion des activités d'aide aux victimes, d'accès au droit et de médiation pénale, un portail personnalisable pour chaque association utilisatrice, des statistiques chancellerie édités en deux clics, la génération de documents et attestations, etc.

L'investissement de la Fédération est à la hauteur des attentes et de l'importance de ce progiciel pour le Réseau. Il permettra notamment de suivre au quotidien les actions menées au bénéfice des victimes et des mis en cause, tous les entretiens et accompagnements.

Ce progiciel aidera de plus à normaliser les données et à crédibiliser les informations fournies au niveau local comme au national.

Quelques chiffres sur IPG au 1er trimestre 2015

90 % des associations et plus de 300 personnes formées à l'utilisation du progiciel
118 structures utilisatrices du Progiciel au quotidien
929 comptes utilisateurs créés.
Plus de 36 000 dossiers déjà saisis au 1er trimestre 2015.

3- Fonds d'avance de trésorerie et d'aide à la continuité

Le fonds d'avance de trésorerie et d'aide à la continuité, créé en 2011, a vu son montant augmenté sur décision de l'assemblée générale 2014.

Désormais, 100 000 euros de réserves sont affectés à cette action permettant de soutenir les associations en difficulté de trésorerie ou en reprise d'une activité d'aide aux victimes sur un territoire.

Deux aides ont été accordées en 2014.

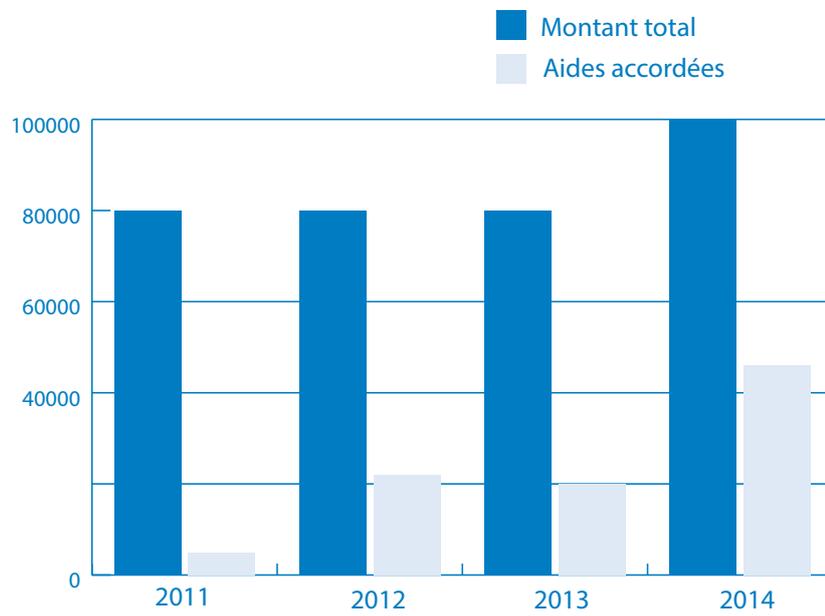
En effet, une association a eu besoin d'une aide de la fédération afin de pouvoir verser les indemnités de départ à la retraite de son directeur. La fédération a pu lui verser une aide de 26 000 euros.

Une autre association a connu des difficultés de trésorerie en début d'année 2014, et n'a pas été en mesure de faire face à ses charges.

En attendant le versement de ses principales subventions, dont celle de la cour d'appel, l'association a bénéficié du versement d'une aide de 20 000 euros le 30 janvier 2014.

Ainsi depuis 2011, 6 associations ont pu être aidées, et plus de **93 000 euros versés** en soutien.

Le montant des aides accordées a doublé entre 2013 et 2014, comme le montre le graphique suivant :



PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DES VICTIMES

1- Principes d'une prise en charge par la PFTAV – o8VICTIMES

La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes de l'INAVEM (PFTAV) assure la prise en charge des victimes d'infractions pénales au travers du numéro national o8VICTIMES depuis 2001. Le o8VICTIMES est ouvert 365 jours par an, de 9 heures à 21 heures, pour accueillir, écouter, soutenir, informer et orienter toutes les victimes. En dehors des horaires d'ouverture, une messagerie permet de laisser ses coordonnées afin d'être rappelés dès l'ouverture. Cette messagerie est également accessible lorsque tous les postes sont occupés pour éviter aux appelants de patienter.

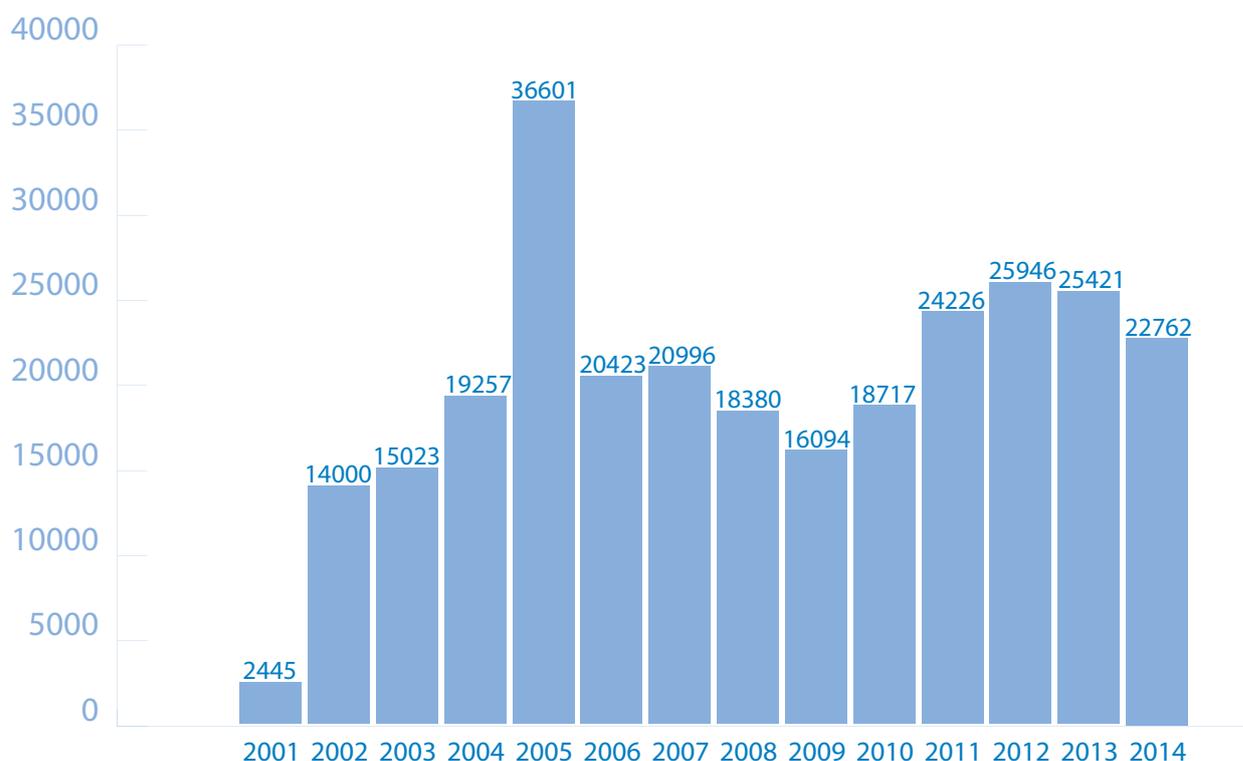
Le o8VICTIMES offre aux victimes un espace de parole anonyme et confidentiel, qui a pour objectifs de libérer la parole, d'évaluer les besoins et les difficultés rencontrées, et propose une orientation personnalisée vers les services localement compétents (associations d'aide aux victimes, associations spécialisées, organismes publics, etc.). Pour faciliter la mise en lien avec les associations d'aide aux victimes, les écoutants peuvent saisir l'association ou effectuer un transfert d'appel. Dans le cas d'une saisine, l'association fait elle-même la démarche de prendre attache avec la victime, dans le cas du transfert, la mise en relation se fait immédiatement à l'issue de l'entretien.

Les écoutants, spécifiquement formés, interviennent dans le respect de l'autonomie de la victime, du non-jugement, de la bienveillance et de la juste distance. Ils s'appuient sur des procédures écrites régulièrement interrogées pour s'adapter aux évolutions des pratiques.

2- Activité téléphonique du o8VICTIMES

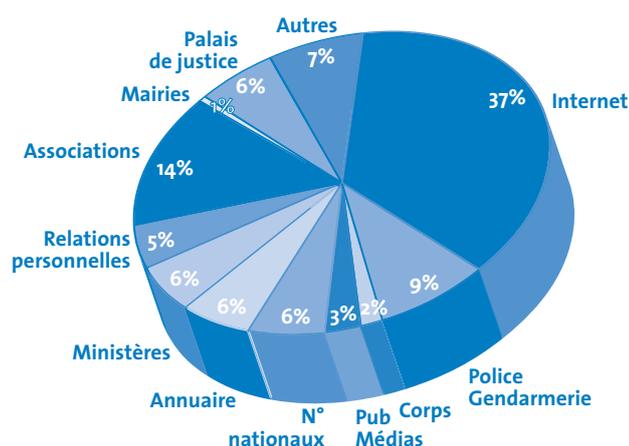
22 762 appels reçus en 2014, dont 2 712 sur la messagerie

Sollicitations annuelles

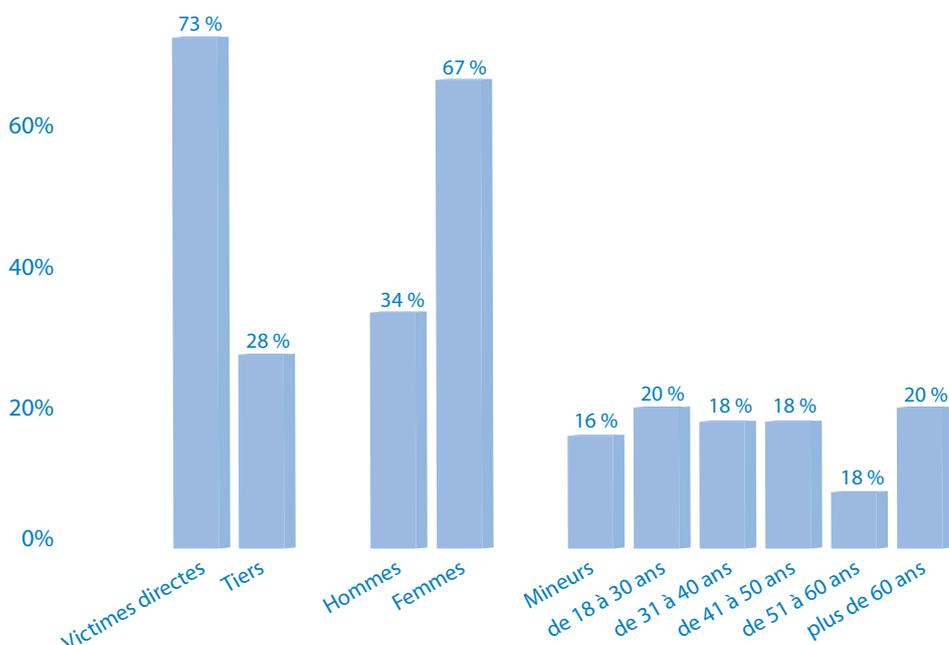


Le ministère de la Justice a effectué une importante campagne de communication en 2005 pour le 08VICTIMES, ce qui explique le nombre d'appels enregistré cette année-là. En 2012, à l'occasion de la Journée européenne des victimes, une nouvelle campagne a été diffusée sur Internet. Depuis, le ministère n'a pas envisagé d'autres campagnes, et il apparaît au travers des statistiques que les victimes ont connaissance du numéro principalement en effectuant une recherche sur Internet.

Modes de connaissance du 08VICTIMES



73 % des entretiens téléphoniques ont lieu avec les victimes directes. Lorsqu'un appel provient d'un tiers, il s'agit d'un membre de la famille de la victime dans 71,5 % des cas, les autres appels étant effectués par l'entourage amical ou par un professionnel.



Les victimes concernées sont majoritairement des femmes, et toutes les tranches d'âge sont représentées. Les mineurs qui contactent le 08VICTIMES sont pour le plus grand nombre victimes de violences sexuelles (50 %), et de violences volontaires (26 %).

Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation	Autres infractions	Infraction non déclarée
68 %	24 %	6 %	0,5 %	1,5 %

25 % des appels concernent des infractions répétées. Ces infractions sont pour près de la moitié des violences volontaires, dont 70 % de violences conjugales. Les violences sexuelles représentent 14 % de ces appels, les menaces-injures 15 % et les escroqueries, 6 %.

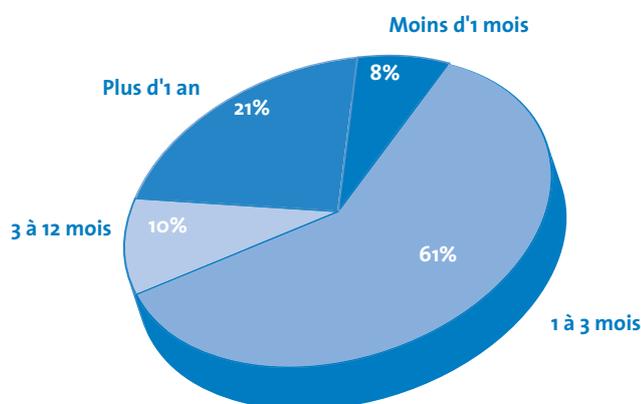
Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens	
Meurtres, assassinats	1,4 %	Vol simple	13,3 %
Viols et autres agressions sexuelles	17,7 %	Vol aggravé	20,1 %
Violences volontaires	47,6 %	Destruction, dégradation	12,6 %
dont Violences conjugales	43,4 %	Abus de confiance, escroquerie	47,6 %
Homicides involontaires ou blessures involontaires	4,4 %	Utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement	2,4 %
Abandons de famille	0,6 %	Autres	4 %
Non-présentations d'enfants	1 %		
Harcèlement moral au travail	4,1 %		
Accidents ou erreurs médicales	2,5 %		
Menaces, injures	10,6 %		
Autres	10,1 %		

68 % d'atteintes aux personnes, dont près de **48 % sont des violences volontaires**. Ces violences ont lieu, pour une grande partie des appels, au sein de la famille, de la part du conjoint et plus largement d'autres membres de la cellule familiale.

Parmi les atteintes aux personnes, l'item « autres » peut être des faits de discrimination, d'usurpation d'identité, d'atteinte à la vie privée ou encore de propos diffamatoires.

Le délai entre l'infraction et l'appel au o8VICTIMES est inférieur à trois mois dans près de 70 % des cas.

Délais entre l'infraction et l'appel



93 % des appels de victimes ont donné lieu à une mise en relation avec une association d'aide aux victimes à l'issue de l'entretien, afin d'être prise en charge en face-à-face, dans la durée et en proximité.

Sur la totalité des appels traités, **35 % ont donné lieu à une orientation vers une structure extérieure** au réseau des associations d'aide aux victimes, partenaire du o8VICTIMES.

En complément d'une orientation vers une association d'aide aux victimes, ou lorsque la situation n'entre pas dans son champ de compétences, le o8VICTIMES peut orienter vers un de ses partenaires. Ces derniers sont des associations spécialisées, des organismes publics, des fédérations ou encore d'autres numéros nationaux. Une charte d'engagement est établie pour les associations partenaires afin de garantir leur sérieux et leur déontologie.

Par ailleurs, 17 acteurs de la téléphonie sociale et en santé, dont l'INAVEM, se sont regroupés au sein du Collectif de la Téléphonie Sociale et en Santé (Collectif TeSS) depuis mars 2012 pour promouvoir les métiers et compétences liés à la téléphonie sociale et à l'aide à distance, améliorer la qualité du service rendu et être force de proposition auprès des pouvoirs publics.



Le Collectif TeSS a mis en place une formation spécifique au métier d'écouter qui accueille plusieurs sessions chaque année.

2- Les autres modes de prise de contact

Bénéficiaires

En 2014, 505 personnes ont fait l'objet d'échanges écrits avec la plate-forme téléphonique de l'INAVEM.

Support des demandes

Parmi ces 505 personnes ayant contacté l'INAVEM, 268 l'ont fait par courrier électronique, 231 par un message posté sur le site internet de l'INAVEM, 6 par courrier postal. Certaines situations ayant donné lieu à plusieurs envois, c'est en tout 634 sollicitations reçues à l'INAVEM qui ont été traitées par la plate-forme : 389 mails, 237 messages site, 8 courriers papier.

Nature de la demande

Sur ces 505 situations, 388 concernaient des victimes ou des proches de victimes d'infraction pénale, 36 étaient liées à une procédure civile et 81 portaient sur des questions non directement liées à une procédure judiciaire en cours (ou les messages étaient trop succincts pour identifier la nature de la situation).

Orientations

Sur ces 505 situations :

- > 385 ont donné lieu à une orientation vers une association du Réseau INAVEM,
- > 137 à une orientation vers une ou des structure(s) partenaires du o8VICTIMES (hors réseau INAVEM),
- > 61 à une autre orientation,
- > 19 n'ont pas donné lieu à orientation.

Certaines situations ont donné lieu à plusieurs orientations, ce qui explique que le chiffre total excède le nombre de situations.

Support des réponses

Au total, l'activité courriers/mails de la plate-forme a donné lieu à 575 envois : 546 mails, 6 courriers papier, 23 appels téléphoniques. Plusieurs réponses ont pu être adressées à une même personne, ce qui explique le chiffre de 575 envois.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVE DES VICTIMES

1- Intervention spécifique de la plateforme téléphonique

Chaque année, la PFTAV est mobilisée dans le cadre d'événements collectifs pour lesquels le 08VICTIMES peut être soit diffusé, soit mis à disposition pour prendre contact avec un grand nombre de victimes concernées. Dans ce deuxième cas, les écoutants ont une démarche pro-active en direction des victimes par le biais d'appels sortants ou émis. Ces appels ont pour objectifs d'apporter une écoute, de recenser les besoins, de transmettre les informations officielles et de proposer les services des associations d'aide aux victimes.

La spécificité des appels sortants

Contrairement au traitement habituel des appels entrants, dans le cas des appels sortants, ce n'est plus la victime qui sollicite mais l'écoutant qui va au devant des personnes pour leur proposer une écoute et de l'aide. Cette démarche ne doit pas être intrusive, mais rassurante, et doit pour cela être effectuée avec le plus grand tact. L'écoutant se prépare en prenant soin de disposer de toutes les informations nécessaires et anticipe les possibles réactions (la victime ne sera peut-être pas disponible pour un entretien, elle peut être sur son lieu de travail, occupée à toute autre chose, etc.). Dès les premiers instants de l'appel, il s'agit de présenter le service, indiquer la manière dont on dispose des coordonnées de la victime, et expliquer le but de l'appel afin de rassurer immédiatement la personne. En un temps extrêmement court, l'ensemble des victimes concernées peut ainsi bénéficier d'un premier contact, être informé des possibilités d'aide, ce qui assure un traitement égalitaire. Les écoutants proposent systématiquement la saisine de l'association d'aide aux victimes et restent à la disposition des victimes en cas de besoin.

Au cours de l'année 2014, la PFTAV est intervenue pour les événements suivants :

- L'accident ferroviaire à Annot en février, appels sortants à la demande du ministère de la Justice
- L'escroquerie aux matelas en avril, diffusion du numéro national
- L'accident ferroviaire de Denguin en juillet, diffusion du numéro national
- L'accident aérien du vol Air Algérie en juillet, appels sortants à la demande du ministère des Affaires Étrangères
- L'accident de car à Cuba en décembre, appels sortants à la demande du ministère de la Justice
- L'accident ferroviaire Montauban – Toulouse en décembre, diffusion du numéro national
- Le naufrage du Ferry Brindisi en décembre, appels sortants à la demande du ministère de la Justice

2- Nouveaux événements collectifs

La thématique des accidents collectifs fut particulièrement d'actualité en 2014, retenue, tant au colloque annuel du master 2 de Criminologie et Droits des Victimes de Pau, qu'à la Journée victimes organisée à la Chancellerie le 7 novembre 2014.

Sabrina Bellucci, Directrice Générale de l'INAVEM, est d'ailleurs intervenue à cette dernière dans une table ronde consacrée à la spécificité de l'événement survenu à l'étranger, et a notamment appelé de ses vœux une actualisation du guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs du ministère de la Justice dont la rédaction date de 2004.

En 2014, l'INAVEM et son réseau ont poursuivi leurs actions de prise en charge des victimes d'accidents collectifs, en France comme à l'étranger.

→ En France

Deux dossiers d'accidents ferroviaires ont tout d'abord mobilisé l'INAVEM au cours de l'année 2014 :

- Accident du train des Pignes à Annot (04) - 8 février 2014

Suite à l'accident de train survenu à Brétigny-sur-Orge (91) le vendredi 12 juillet 2013, l'INAVEM a été mobilisé. Le ministère de la Justice a saisi l'INAVEM suite à cet accident, au cours duquel deux personnes sont décédées, et plusieurs autres ont été blessées. Le train reliait Nice à Digne : 34 personnes étaient présentes dans le train, et la liste de victimes transmise en recensait 23 (les autres n'ayant pas été répertoriées après l'accident).

Le 08Victimes a appelé 3 personnes pour lesquelles étaient transmises uniquement des coordonnées téléphoniques et, au total, 7 AAV du réseau INAVEM ont été mobilisées pour la prise en charge de l'ensemble des victimes.

Par ailleurs, le ministère des Transports a délégué une personne en mission d'appui au Conseil régional PACA pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux victimes de l'accident ainsi qu'à leurs familles => cette mission a été dévolue au coordonnateur du dispositif d'aide aux victimes nommé suite à l'accident ferroviaire de Brétigny survenu le 12 juillet 2013, avec qui l'INAVEM a beaucoup travaillé.

Une rencontre a ainsi été programmée par le coordonnateur le 25 février, avec l'INAVEM et la FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs) pour faire un premier point sur l'accompagnement et l'aide proposés aux victimes et les modalités d'indemnisation.

Par la suite, une autre réunion a eu lieu, en présence des mêmes acteurs et de l'assureur concerné, pour aborder plus particulièrement le cadre de son intervention à l'égard des victimes dans un processus amiable d'indemnisation (expertises, frais pris en charge...).

L'élaboration et la signature d'une convention d'indemnisation ne sont pas apparues comme étant le schéma le plus adapté pour cet accident, aussi, l'assureur a adressé un courrier aux victimes sous la forme d'un « acte d'engagement », dans lequel il expliquait et proposait un cadre amiable d'indemnisation.

Enfin, une réunion d'information et d'échanges pour les victimes et leurs familles a été organisée par le Conseil régional à Nice le 26 avril : les victimes étant quasiment toutes localisées dans la même région, une AAV de terrain, l'AVEM-HARJÈS de Grasse, au demeurant saisie pour l'accompagnement de plusieurs victimes, a participé à cette réunion, pour y présenter le rôle du réseau INAVEM et les missions dévolues aux AAV.

Étaient notamment présents avec l'AVEM-HARJÈS le parquet d'Aix-en-Provence (lieu de déroulement de la procédure judiciaire), le Conseil régional, la RRT (Régie Régionale des Transports De Provence Alpes Côte d'Azur), l'assureur, un représentant du Barreau : un point a été fait sur les différentes enquêtes en cours, les dispositifs d'aide aux victimes et les voies d'indemnisation.

Les victimes présentes ont bien indiqué avoir été contactées par leurs associations locales, ont bénéficié d'entretiens, toutefois la plupart n'ont pas souhaité avoir de suivi par la suite.

- Accident ferroviaire de Denguin (64) - 17 juillet 2014

Un accident ferroviaire s'est produit le 17 juillet dans les Pyrénées Atlantiques : un TER a percuté l'arrière d'un TGV, à Denguin.

Le TER transportait 80 personnes et le TGV 175 personnes. Une quarantaine de personnes a été blessée, dont 4 gravement.

Tel que le prévoit le marché public que l'INAVEM a conclu avec la SNCF pour venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans le cadre SNCF, la Fédération a été sollicitée dès la survenance de l'accident, pour une présence dans les gares de Pau, Dax et Paris.

Par ailleurs, la plateforme téléphonique du 08Victimes a été activée (via le numéro INAVEM/SNCF) et renforcée pour recevoir les appels, et procéder aux saisines des AAV locales concernées.

Par la suite et comme pour tout accident collectif, le ministère de la Justice a mandaté le réseau INAVEM pour proposer aide et soutien, sur le long terme, aux victimes de cet accident.

Pour la seconde fois, l'INAVEM a reçu un double mandat, public/privé, pour la prise en charge des victimes d'un accident collectif. La première situation était celle de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge en 2013.

L'APAVIM Pau a été largement mobilisée pour la prise en charge des victimes, dont beaucoup étaient domiciliées à proximité; l'AAV a été en parallèle réquisitionnée par son procureur de la République. En plus, 7 autres AAV locales ont été saisies, suite à des appels reçus sur la plateforme téléphonique du 08Victimes.

L'action de l'APAVIM a été largement dominante, la Fédération étant davantage intervenue en soutien, et a notamment rédigé deux notes de liaison à destination des 8 AAV impliquées sur ce dossier, recensant toutes les informations destinées à une prise en charge optimale des victimes (ouverture d'une cellule dédiée à cet accident à la SNCF et champ d'intervention, mise en place d'un processus d'indemnisation amiable...).

Une réunion d'information des victimes s'est déroulée à Pau le 11 octobre 2014, organisée par le procureur de la République de Pau, et à laquelle l'APAVIM 64 a participé.

Environ 50 personnes étaient présentes; s'y sont exprimés, notamment pour expliquer leur rôle, leurs missions et répondre aux questionnements des victimes, le procureur de la République, le Bâtonnier de Pau, l'APAVIM, la FENVAC, ainsi que la cellule SNCF.

À cette occasion, a été présenté le dispositif amiable d'indemnisation pour les préjudices (physiques et psychologiques) subis par les victimes, proposé par SNCF, sur un modèle comparable à celui de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, mais en version "allégée".

Il n'y a en effet pas eu non plus pour cet accident de convention d'indemnisation en tant que telle signée (tout comme pour celui du train des Pignes), mais un "dispositif d'indemnisation" a été proposé aux victimes, c'est-à-dire un écrit recensant les grands principes régissant la procédure amiable et les garanties offertes aux victimes dans le cadre de cet accident, si elles souhaitent être indemnisées par ce biais.

En 2015, les associations poursuivent l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures d'expertise. Par ailleurs, l'INAVEM a soutenu les actions locales de son réseau à la suite de trois autres accidents collectifs survenus en France :

- Accident de minibus à Courteranges (10) - 22 juillet 2014

Une collision a eu lieu entre un minibus et un poids lourd à Courteranges, suite à laquelle 6 personnes sont décédées (5 mineurs dans le minibus, ainsi que le conducteur).

L'INAVEM a été mandaté par le ministère de la Justice, afin de faire une offre de prise en charge globale aux victimes et aux familles de cet accident.

5 AAV locales ont été saisies sur ce dossier et ont ainsi pu proposer aide juridique et psychologique sur le long terme aux personnes domiciliées dans leur ressort.

- Incendie d'Aubervilliers - 7 juin 2014

Un incendie s'est produit à Aubervilliers, suite auquel 3 personnes sont décédées, et une autre a été gravement blessée.

De plus, 29 logements se sont trouvés hors d'état d'habitation et les familles ont été relogées provisoirement. L'association locale de Seine-Saint-Denis, SOS VICTIMES 93, a été réquisitionnée par son parquet. L'INAVEM est intervenu en soutien de l'association locale qui a beaucoup œuvré dans l'accompagnement social des familles et en particulier sur les questions et difficultés rencontrées pour le relogement (contrats d'assurance mobilisables, versement de provisions...).

- Explosion d'un immeuble à Rosny-sous-Bois - 31 août 2014

Suite à une explosion, un immeuble s'est effondré à Rosny-sous-Bois le 31 août, causant le décès de 8 personnes. 12 autres victimes ont été blessées.

Le réseau d'aide aux victimes a été mobilisé au niveau national à l'INAVEM par le ministère de la Justice, et au niveau local via une réquisition de SOS VICTIMES 93 par son parquet. Des questions de relogement se sont également rapidement posées pour d'autres personnes.

Dans cette situation, l'installation d'un comité de suivi aurait été particulièrement pertinente, afin de traiter de façon coordonnée, harmonisée et égalitaire, dans un cadre amiable, la question de l'indemnisation de tous les préjudices subis par les victimes (familles endeuillées, victimes blessées, victimes ayant subi des dommages matériels). Cette voie n'a pas été prise; SOS Victimes 93 a accompagné et aidé un certain nombre de victimes dans leurs démarches.

→ À l'étranger

En 2014, l'activité majeure de l'INAVEM dans ce domaine a concerné plus particulièrement les deux accidents suivants :

- Accident aérien du vol Air Algérie AH 5017 - 24 juillet 2014

Le 24 juillet 2014, le vol AH 5017, affrété par Air Algérie auprès de la société espagnole Swift Air assurant la liaison entre Ouagadougou et Alger, s'est écrasé au Mali. Il transportait 118 personnes à son bord, dont **54 Français**. Il n'y a eu aucun survivant.

Dès le lendemain, l'INAVEM a reçu une réquisition du procureur de la République de Paris pour apporter aux familles des victimes "toute aide, tant psychologique, que juridique et sociale", et le soir, une première liste des victimes directes et de leurs proches parvenait du ministère des Affaires étrangères.

Le samedi 26 juillet, le Président de la République a reçu au Quai d'Orsay les familles et proches des victimes. L'INAVEM a été invité à participer à cette réunion, représenté par sa Présidente, qui a pu informer les victimes de l'existence du réseau d'aide aux victimes INAVEM et du moyen d'être prises en charge par les associations locales.

Le travail de mise en relation de chaque proche avec son AAV locale a ensuite débuté, soit via une saisine directe des AAV localement compétentes, soit via le o8Victimes lorsque la localisation géographique des proches s'avérait impossible dans un premier temps : 31 appels ont été recensés sur la plateforme téléphonique du o8Victimes, dont 18 sortants (proches contactés par le o8Victimes).

Au total, 43 associations locales INAVEM se sont ainsi mobilisées pour une prise en charge de proximité et dans la durée (écoute, information sur leurs droits, soutien psychologique, soutien dans toutes les différentes démarches) à l'égard de près de 100 proches des 54 victimes françaises, mais aussi pour la sœur - résidant en France - d'une victime de nationalité étrangère.

Le 5 août 2014, l'INAVEM a rencontré les deux coordonnateurs nationaux désignés par le Premier Ministre pour assurer la coordination du dispositif d'aide aux victimes, afin de se présenter et de connaître les missions respectives de chacun. Cette réunion fut également l'occasion de faire remonter les premières difficultés pratiques auxquelles les familles pouvaient se trouver confrontées (situation financière précaire pour de jeunes majeurs devenus orphelins, obtention de visa pour un déplacement...).

Afin d'informer en temps réel les associations locales mobilisées de toute nouvelle évolution et pour une prise en charge optimale des familles endeuillées domiciliées dans leur ressort, l'INAVEM a rédigé 4 notes de liaison sur ce dossier.

Le 20 septembre 2014, une seconde réunion des familles a été organisée par le Président de la République, à laquelle l'INAVEM a assisté. Ont été abordés les principaux thèmes suivants : restitution du rapport d'étape du BEA, procédures d'identification des restes mortels, organisation possible d'un déplacement pour les familles sur les lieux de l'accident. Plus de 150 personnes étaient présentes à cette rencontre, qui a été précédée de l'Assemblée générale constitutive de l'association de victimes créée à la suite de l'accident « Association AH5017-Ensemble » : cette association réunit l'intégralité des familles françaises de victimes (environ 230 membres), et adhère à la FENVAC.

Les prises en charge sur le long terme sont minoritaires pour ce dossier ; les relations entre les familles et les associations locales prennent davantage la forme d'échanges ponctuels, l'INAVEM transmettant de plus régulièrement à ses associations mobilisées tous les courriers adressés par les coordonnateurs aux familles et proches des victimes : les axes d'information qu'ils contiennent peuvent être l'occasion pour les associations locales de faire un point avec les familles pour lesquelles elles avaient initialement été saisies.

- Accident de car à Cuba - 1^{er} décembre 2014

Un accident de car s'est produit le 1er décembre à Cuba, transportant 43 personnes, dont 41 passagers français. Il n'y a pas eu de décès. 7 personnes ont été gravement blessées.

Dès sa mobilisation par le ministère de la Justice le lendemain, la plateforme téléphonique du o8Victimes s'est dans un premier temps mise à disposition des proches des victimes dont les coordonnées figuraient sur la liste.

31 personnes étaient concernées : toutes ont été contactées ; il y a eu peu de demandes de soutien de la part des proches, qui, pour l'essentiel, souhaitaient plutôt attendre le rapatriement de leur proche avant d'entreprendre une quelconque démarche.

En parallèle, l'ACJM Caen a été réquisitionnée par le procureur de la République de Caen et a adressé un courrier de mise à disposition à l'ensemble des victimes de son ressort.

5 autres AAV locales ont été mobilisées par l'INAVEM pour les quelques victimes ne résidant pas dans le Calvados.

Ce sont au total **6 AAV locales** qui sont intervenues dans la prise en charge des victimes de cet accident, avec une action dominante pour l'ACJM de Caen.

Par ailleurs, le 12 décembre 2014, conformément aux préconisations éditées par le guide sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs, une réunion a été organisée par et au ministère de la Justice, ayant pour objectif principal de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement des victimes directes et indirectes de cet accident. L'INAVEM et l'ACJM de Caen ont participé à cette rencontre, aux côtés des autres organismes appelés à intervenir auprès des victimes; trois points majeurs ont été abordés :

- les actions de chacun engagées au profit des victimes ;
- la mise en place d'un comité de suivi local, à Caen, chargé d'aborder et d'encadrer, notamment, la question de l'indemnisation ;
- la préparation d'une réunion d'information des victimes (organisée en janvier 2015 à Caen).

L'action de l'INAVEM et de l'ACJM 14 perdurera sur le long terme, au cours de l'année 2015.

D'autres dossiers ont également mobilisé le réseau INAVEM :

- Disparition du vol MH 370 de la Malaysia Airlines le 8 mars : l'INAVEM a été saisi le 28 mars 2014 par le ministère de la Justice pour une offre de soutien à l'égard des deux familles des victimes de nationalité française : **4 associations locales** ont été mobilisées à l'égard de 13 proches. L'INAVEM a également diffusé 2 notes de liaison à ses associations, recensant les informations dont la Fédération disposait concernant cette disparition.
- Accident aérien à Page (Arizona) le 10 mai : l'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice suite à cet accident d'un avion de tourisme. L'avion transportait 6 ressortissants français : l'un d'eux est décédé, un autre a été gravement blessé et les 4 autres plus légèrement. **2 associations locales** ont été mobilisées.
- Accident aérien à Taiwan le 23 juillet : l'INAVEM a été saisi par le MAE le 25 juillet 2014 pour une offre de soutien à l'égard des deux familles des ressortissantes françaises décédées à bord.
- Accident aérien en Russie le 20 octobre, entraînant le décès de 4 ressortissants français. **6 AAV locales** ont été mobilisées pour la prise en charge des membres de trois familles endeuillées.
- Accident aérien du vol Air Asia QZ 8501 le 28 décembre : le copilote à bord de l'appareil était de nationalité française. **2 associations locales** ont été saisies et sont intervenues pour la prise en charge de la famille de la victime.

- Naufrage du ferry Norman Bates au large de l'Albanie le 28 décembre : l'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice pour une mise à disposition de son réseau à l'égard des dix Français rescapés.

8 personnes issues de deux familles différentes résidaient à l'étranger : c'est donc le 08Victimes qui les a contactées, afin de leur expliquer le rôle et les missions du réseau INAVEM, et leur offrir la possibilité d'échanger par email par la suite si elles le souhaitaient.

Quatre appels ont ainsi été passés pour cet accident : une association locale a été saisie en prévision du retour de la famille en France, et l'INAVEM a par ailleurs organisé un soutien psychologique pour l'autre famille résidant en Italie.

Deux autres victimes résidaient en Gironde, c'est donc l'association locale qui leur a proposé directement aide et soutien.

- > Quelle que soit la nature de l'événement collectif, qu'il survienne en France ou à l'étranger, dès lors qu'il implique des victimes de nationalité française, il va entraîner une mobilisation systématique des associations locales concernées et souvent de l'INAVEM, selon l'ampleur de la catastrophe.

L'intervention du réseau d'aide aux victimes est bel et bien incontournable dans les situations de catastrophes collectives ; ses professionnels sont bien identifiés par les acteurs institutionnels et ancrés dans les dispositifs de prise en charge des victimes qu'ils mettent en place. 2014 a confirmé cette tendance, qu'il n'apparaît pas inutile de rappeler, eu égard à la prolifération des intervenants à l'égard des victimes et, partant, de la confusion que cela peut créer pour elles.

3- Dossiers suivis sur le long terme

Conformément à son offre de service, qui perdure sur le long terme, le réseau INAVEM a poursuivi la prise en charge de victimes d'accidents collectifs survenus au cours d'années précédentes : les illustrations les plus probantes pour 2014 concernent les dossiers suivants :

- Accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge - 12 juillet 2013 R

En 2011, l'INAVEM avait été mandaté de manière conjointe par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. L'aide et l'accompagnement des victimes de cet accident avait généré une mobilisation importante du Réseau INAVEM en 2013, qui s'est poursuivie en 2014.

Tout d'abord, toujours soucieuse d'améliorer son cadre d'intervention et de renforcer son professionnalisme en matière d'aide et de prise en charge globale des victimes, la Fédération a organisé **une réunion de retour d'expérience à l'INAVEM le 10 janvier 2015, en présence des AAV les plus impactées et sollicitées pour la prise en charge des victimes de cet accident.**

Plusieurs objectifs étaient assignés à cette rencontre :

- Bilan des actions menées par le réseau INAVEM et des difficultés rencontrées à toutes les étapes de la gestion de l'événement de Brétigny (prise en charge immédiate, sur le long terme, communication autour de l'accident...);
- Réflexion sur des pistes d'amélioration immédiates et élaboration d'une méthodologie d'intervention commune en cas d'événements collectifs incluant l'ensemble des acteurs;
- Élaboration d'une action de formation à partir de cette méthodologie.

Cette journée fut particulièrement riche en termes d'échanges entre les 4 AAV de terrain présentes et l'INAVEM ; elle a permis de mettre en évidence en particulier l'importance pour tous les opérateurs de l'aide aux victimes INAVEM (Fédération, AAV et o8Victimes) de travailler de concert, de façon coordonnée et harmonisée.

De plus, l'INAVEM est membre de l'instance de coordination, garante de la prise en charge des victimes sur le long terme. En 2014, cette instance a continué à se réunir, à fréquence mensuelle, afin de faire le point sur l'avancement des procédures d'expertise et d'indemnisation selon les termes de la convention, et de discuter d'éventuelles difficultés auxquelles se trouveraient confrontées les victimes et de faciliter leur résolution. L'INAVEM a participé à chacune de ces réunions, ainsi qu'à la cérémonie de commémoration qui s'est tenue à Brétigny-sur-Orge le 12 juillet : deux représentants de l'INAVEM étaient présents, ainsi que la directrice de l'association de Limoges, aux côtés des victimes que l'association suit depuis un an.

L'aide et l'accompagnement des victimes sur le long terme se poursuivent : l'INAVEM a ainsi rédigé pour ses AAV mobilisées 4 notes de liaison en 2014, recensant les principaux points discutés au cours des instances de coordination et des éléments actualisés d'information, en particulier sur le processus d'indemnisation.

L'INAVEM a par ailleurs échangé régulièrement avec la cellule SNCF Brétigny sur des situations individuelles pour veiller à apporter l'aide optimale aux victimes. S'agissant du soutien psychologique, 168 entretiens ont eu lieu en 2014, menés par 10 AAV.

Un travail en collaboration avec le Pôle de soutien psychologique (PSP) de la SNCF suite à l'accident de Brétigny a été réalisé et un protocole d'intervention « psychologique » a été élaboré en cas d'accident ferroviaire. Le groupe de travail INAVEM Psy/PSP a permis de construire un dispositif d'intervention depuis les modalités d'alerte de l'événement jusqu'à la cérémonie « anniversaire » et aux relais. Dans la lignée de ce groupe de travail, une formation à l'accompagnement au procès et une sensibilisation à des techniques comportementales a été proposée aux psychologues du PSP.

- Affaire de l'« escroquerie aux matelas »

Fin 2014, l'INAVEM, en lien avec l'association de Dordogne ADAVIP 24, a été réquisitionné par le Parquet de Périgueux afin d'apporter aide et soutien à des victimes d'une escroquerie en bande organisée et d'abus de faiblesse dans le cadre d'un démarchage pour la vente de matelas et sommiers.

450 victimes sont recensées, réparties sur 36 départements (d'où la co-saisine INAVEM-ADAVIP 24).

Les plaignants ont grand besoin d'écoute car ils sont assez isolés et totalement perdus dans leurs démarches, mais aussi d'assistance dans la constitution de leur dossier et notamment la constitution de partie civile.

Ainsi, **l'INAVEM a mobilisé au total 40 AAV du réseau pour une offre de soutien de proximité à l'égard des victimes.** La Fédération a rédigé 2 notes de liaison en 2014, pour informer les associations de l'état

d'avancement du dossier et a également eu des échanges réguliers avec le tribunal, lequel recevait aussi de son côté des appels de victimes. D'un commun accord, il a été décidé que le tribunal réoriente les victimes vers le o8Victimes, qui a reçu 16 appels durant l'année.

L'audience a finalement été reportée et se tiendra sans doute en 2015.

4- Grands procès

L'action de la Fédération s'est davantage concentrée pour cette année sur la phase « post-procès », dans deux situations particulières :

- tout d'abord concernant le **procès relatif aux prothèses de marque PIP** : le délibéré du jugement de première instance avait été rendu en décembre 2013. Au cours de l'année 2014, la Fédération a été amenée à renseigner régulièrement, soit des parties civiles sur le montant des dommages et intérêts que leur a accordés le TGI de Marseille, soit des victimes qui ne s'étaient pas manifestées jusqu'alors et souhaitaient connaître les possibilités d'action qui s'offraient encore à elles.

53 appels ont ainsi été recensés au o8Victimes dans ce cadre : à chaque fois, une mise en lien direct de l'appelante avec son AAV locale a été privilégiée, afin de pouvoir lui expliquer directement les différentes procédures et les modalités éventuelles futures de récupération des dommages et intérêts.

Outre ces appels recensés au niveau national, de nombreuses victimes se sont adressées directement à leur AAV locale auprès de laquelle elles étaient déjà en suivi.

Pour assurer l'information la plus efficiente des victimes, la Fédération avait adressé des CD-Rom reprenant l'intégralité du jugement rendu par le TGI de Marseille aux AAV les plus largement mobilisées sur ce dossier ; de plus, pour l'ensemble du réseau, la Fédération communique ces informations par téléphone et peut envoyer une copie à l'AAV de la partie du jugement intéressant la partie civile.

Cette démarche s'est avérée fondamentale pour beaucoup de parties civiles qui ignoraient la teneur du jugement les concernant et ne savaient pas auprès de quels interlocuteurs se procurer l'information.

En complément, pour assurer un suivi de qualité, l'INAVEM a rédigé 2 notes de liaison en 2014 : la première avait trait à une explication du jugement rendu par le TGI de Marseille et particulièrement les principes d'indemnisation appliqués par le tribunal pour fixer les montants des dommages et intérêts, et la seconde dressait un point général et actualisé sur les différentes procédures en cours.

Il est fondamental pour les AAV du Réseau INAVEM de pouvoir expliquer aux victimes, de façon simple, adaptée et pédagogique, les rouages de ces différentes actions complexes, et de maintenir un lien avec elles ; les AAV constituent un relais précieux de proximité pour les victimes, dans la durée, qui aura vocation à perdurer en 2015, voire même à être renforcé avec l'annonce du procès en appel.

- Par ailleurs, l'INAVEM a été sollicité à la suite d'un autre procès pour escroquerie collective : dite « **l'Affaire du Magicien des Prix** » (escroquerie par vente à distance sur Internet), jugée au TGI de Marseille le 27 janvier 2014 ; il y avait environ 1 600 parties civiles, qui ont sollicité des dommages et intérêts.

Résidant aux quatre coins de la France, les démarches de recouvrement de leurs dommages et intérêts auprès du SARVI risquaient d'être complexifiées (obtention des documents à distance, pour beaucoup d'entre elles) et allongées (charge de travail importante, ne reposant que sur un seul greffe).

Aussi, à la demande de l'AVAD de Marseille (très mobilisée sur ce dossier), l'INAVEM a sollicité le Fonds de Garantie-SARVI pour envisager d'éventuelles dispositions facilitatrices dans l'indemnisation : un dispositif de traitement spécifique et allégé de ce dossier a ainsi été organisé par le SARVI, afin de dispenser les parties civiles de l'envoi du jugement et du certificat de non-appel dès lors que le SARVI serait lui-même en possession de tels documents.

Le FGTI-SARVI a également mis en ligne au mois de juin sur son site Internet un formulaire simplifié et dédié à cette affaire pour les parties civiles ayant obtenu des dommages et intérêts.

L'INAVEM a informé en temps réel son réseau de ces dispositions afin qu'elles soient en mesure d'apporter aux parties civiles de leur ressort l'aide adéquate pour la récupération de leurs dommages et intérêts et la constitution - simplifiée - des dossiers. Cette anticipation a été la bienvenue, car de nombreuses victimes ont en effet interrogé leur AAV locale et sollicité leur soutien sur ces points.

De plus, sur renvoi vers elle par le TGI de Marseille, la plateforme téléphonique du o8Victimes a reçu 32 appels de victimes en demande de renseignements sur l'obtention de leur indemnisation : elles ont ainsi été mises en relation avec leur AAV locale pour une explication et un soutien dans l'accomplissement de ces démarches.

Ces diverses interventions du Réseau INAVEM tout au long de l'année 2014 ont une fois de plus œuvré à garantir l'effectivité des droits reconnus aux victimes : droit à un accompagnement et à un soutien professionnels de proximité et dans la durée, droit à l'information et droit à l'indemnisation.

PRISE EN CHARGE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Face à la répétition des actes de violence au sein de leurs établissements, à la spécificité de la prise en charge des victimes d'infractions pénales et dans le cadre de leur réflexion sur la sécurité, les entreprises publiques et privées sollicitent le savoir-faire et le professionnalisme de l'INAVEM, pour faire bénéficier leurs salariés, mais aussi parfois le public accueilli, victimes d'infractions pénales ou d'événements graves, des prestations de services offertes par les associations d'aide aux victimes.

1- Salariés et agents victimes

En 2014, le Service Animation Réseau de l'INAVEM a animé et assuré le suivi de 8 conventions nationales relatives à la prise en charge de salariés et agents victimes d'infractions pénales dans le cadre de l'exercice de leur profession :

- Convention avec Best Western ;
- Convention avec le Groupe Carrefour ;
- Convention avec le Crédit coopératif ;
- Convention avec le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et des Forêts ;
- Convention avec Norauto ;
- Convention avec la SNCF – Agents ;
- Convention avec la Société Générale ;
- Convention avec Stokomani.

Ces partenariats prévoient les modalités d'une prise en charge rapide, efficace et effective, qui s'appuie sur :

- **La Plate-Forme Téléphonique d'Aide aux Victimes**, ouverte 7 J/7, de 9 h à 21 h, porte d'entrée unique et nationale, qui permet à toute personne victime, de bénéficier d'un accueil et d'une écoute, d'un soutien et d'un accès efficace vers les associations d'aide aux victimes locales.
- **Le Service Animation Réseau de l'INAVEM (SAR)**, qui centralise et assure la gestion et le suivi des demandes émanant des partenaires, en recueillant avec précision les informations nécessaires au meilleur relais possible vers les associations d'aide aux victimes locales d'une part, en se rendant disponible en cas de difficultés dans la réalisation de la mission qui leur a été confiée d'autre part, et enfin, en participant directement à la prise en charge, notamment, par une évaluation des besoins auprès des responsables des établissements. Il arrive également au SAR, plus rarement, de mener des entretiens téléphoniques auprès de victimes.
- **Les associations d'aide aux victimes locales (Réseau INAVEM)**, réparties sur tout le territoire national, permettent une prise en charge pluridisciplinaire rapide, (accueil et écoute, informations sur les droits, soutien psychologique et accompagnement social) de proximité et adaptée aux besoins des partenaires.

LES CHIFFRES GLOBAUX À RETENIR EN 2014

- **177 demandes** émanant des partenaires
- **173 saisines** vers les Associations d'Aide aux Victimes
- **125 Associations d'Aide aux Victimes** ayant effectué au moins une intervention
- **278 interventions**, tous types confondus
- **257 personnes prises en charge**

Convention BEST WESTERN

Le 1^{er} juin 2013, une convention de prestation d'assistance « aide aux victimes » a été conclue entre le groupe Best Western et l'INAVEM, qui organise la prise en charge globale des salariés et clients du groupe, victimes d'infractions pénales survenues au sein des établissements hôteliers, notamment par la mise en place d'un soutien psychologique.

Suite à un événement justifiant la saisine de l'INAVEM, Best western communique les coordonnées des victimes. À bref délai, la fédération mobilise les associations d'aide aux victimes géographiquement compétentes qui prennent contact avec les victimes, afin de leur proposer un accompagnement et une aide, notamment sur le plan psychologique.

En 2014, l'INAVEM a reçu **1 saisine collective** dans le cadre de ce partenariat.

Le fait à l'origine de la saisine est la découverte du corps sans vie d'un client devant l'hôtel.

3 personnes avaient souhaité être contactées. Ne connaissant pas leurs adresses, la Plate-Forme Téléphonique de l'INAVEM les a appelées et a procédé à une écoute et à une évaluation de leurs besoins.

Aucune d'entre elles n'a souhaité rencontrer une association pour une prise en charge en proximité.

Convention GROUPE CARREFOUR

Le **17 décembre 2013**, Carrefour et INAVEM ont signé une nouvelle convention de prestation d'assistance « aide aux victimes » qui permet de mettre en œuvre les actions suivantes :

- La **prise en charge globale** des salariés Carrefour, **victimes d'infractions pénales, survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, notamment par la mise en place d'un soutien psychologique.**
- La prise en compte, suite au **diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, de tout événement dans le cadre professionnel ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite.**

Dès réception de la demande de la Direction Sécurité France de Carrefour, le Service Animation Réseau de l'INAVEM, **sur demande expresse de Carrefour**, contacte le Directeur du magasin avant de saisir l'association géographiquement compétente, afin de procéder à **un renfort opérationnel et à un accompagnement personnalisé tout au long de la saisine** (évaluation de la situation et des besoins ; aide et accompagnement du Directeur à la gestion de l'événement ; point d'étape).

Le Service Animation Réseau mobilise ensuite l'association d'aide aux victimes territorialement la plus proche du lieu de survenance des faits, qui, à brefs délais, prend contact avec les salariés victimes et évalue leurs besoins en vue de mettre en place un dispositif approprié.

En 2014, l'INAVEM a reçu **36 demandes** (11 individuelles et 25 collectives) : 22 provenant des magasins Carrefour, 11 des magasins Carrefour Market et 1 d'autres enseignes (station autoroutière).

53 % des faits pour lesquels la Fédération a été saisie, toutes enseignes confondues, correspondent à **des vols** (ou tentatives) **aggravés**.

65 salariés ont été pris en charge et ont bénéficié de **49 interventions effectuées par les associations d'aide aux victimes**.

61 entretiens téléphoniques au total ont été effectués par le Service Animation Réseau de l'INAVEM dans le cadre du **renfort opérationnel et de l'accompagnement des Directeurs de magasins**.

Convention CRÉDIT COOPÉRATIF

Décembre 2004, une Convention a été signée entre le Groupe Crédit coopératif et l'INAVEM, avec pour objet, **l'assistance auprès des salariés victimes de violences physiques ou morales, survenues dans le cadre de leurs fonctions**.

En 2014, l'INAVEM a reçu **4 demandes** collectives.

67 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi sont des **injures et menaces**.

4 associations locales ont été mobilisées et ont proposé une prise en charge aux salariés victimes. Seulement une d'entre elle n'a effectué aucune intervention spécifique.

7 interventions ont été menées auprès de **9 victimes**. Les échanges entre les partenaires sont pertinents, les renseignements fournis sont précis et permettent un **relais efficace** dans la prise en charge des victimes.

Convention MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Le **27 janvier 2012**, le ministère de l'Agriculture et l'INAVEM ont formalisé une nouvelle convention dont l'objet est la mise en œuvre de **prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique, et d'information sur les droits et l'accompagnement social auprès de la communauté de travail du ministère, y compris éducative, victime d'une agression, d'une incivilité, ou d'un événement traumatisant** dans l'exercice de ses fonctions.

Sont également intégrés à la convention une définition du stress et du traumatisme, ainsi qu'un tableau synthétique des événements auxquels les agents du ministère sont susceptibles d'être victimes ou témoins et les actions possibles envisagées ;

Ce tableau permet ainsi de rendre compte de la **diversité** de la prise en charge proposée : **des dispositifs classiques** comme l'intervention d'un psychologue clinicien d'une association d'aide aux victimes locale ou la mise à disposition de la plate-forme téléphonique du 08Victimes, mais aussi plus **novateur**, comme la **guidance auprès des hiérarchiques**.

La demande de guidance est de plus en plus importante notamment dans les cas où la convention ne prévoit pas la mobilisation d'une association locale (suicide et décès hors lieu de travail par exemple). Néanmoins, les directeurs sont le plus souvent démunis quant aux réponses et au positionnement à adopter dans de telles circonstances. Le psychologue peut alors être à même d'apporter son expertise technique pour l'aider à faire face à la situation : comment et à quel moment annoncer la mort, quelles informations apporter et à qui, quelles questions posées aux salariés impliqués... et orienter éventuellement les directeurs auprès de professionnels qui pourraient intervenir sur les lieux (CUMP locale notamment).

En 2014, l'INAVEM a reçu **11 demandes** (8 pour un groupe de victimes et 3 individuelles).

64 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi correspondent à des événements qui ne sont pas des infractions pénales (suicide ; décès « naturel », accident mortel etc.)

Les situations de décès ont donné lieu à 5 saisines.

60 % des saisines ayant entraîné des décès concernent des **décès « naturels »**.

11 saisines ont donné lieu à la mobilisation des associations qui ont toutes proposé une prise en charge et ont fait preuve **d'une forte réactivité et disponibilité**. **8** d'entre elles sont **intervenues auprès des victimes** et ont pris en charge **48 personnes** dans le cadre de **38 interventions**.

Focus sur un nouveau partenaire de l'INAVEM : Norauto

Le **5 mars 2014**, une convention de prestation d'aide aux victimes a été conclue entre l'INAVEM et Norauto.

> Type de prise en charge proposée :

Prise en charge **globale**

> Bénéficiaires :

Salariés, personnels sous-traitants (agents d'entretien et de sécurité) et clients de Norauto

> Types d'événements :

Infractions pénales survenues au sein des établissements Norauto

> Processus de saisine :

Suite à un événement justifiant la saisine de l'INAVEM, les **Directions régionales** de Norauto communiquent au Service Animation Réseau les **coordonnées des victimes et du responsable du site concerné**.

Le Service Animation Réseau mobilise ensuite l'**association géographiquement compétente qui contacte à brefs délais les victimes, évalue leurs besoins et met en place une intervention adaptée**.

> Interventions des associations en 2014 :

5 saisines collectives

50 % des faits constituent des **vols aggravés**.

16 victimes ont bénéficié de **16 interventions au total**.

Convention SNCF - Agents

Selon les termes de la Convention, signée le 15 mai 2007, entre l'INAVEM et la SNCF, l'INAVEM peut être saisi pour tout agent, impliqué ou victime directe d'un événement individuel à caractère traumatique dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Un avenant, signé le 28 janvier 2013 précise que cet événement peut être subi ou révélé dans le cadre de l'exercice des fonctions. Il prévoit également la prise en compte, selon le diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, de tout événement dans le cadre professionnel, ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite.

En 2014, l'INAVEM a reçu **33 demandes**.

Les atteintes aux personnes, et particulièrement les violences volontaires, constituent les infractions **les plus fréquemment commises (73 %)** contre les agents SNCF.

Une proposition de prise en charge a été faite à l'ensemble des victimes, par 33 associations mobilisées, à très bref délai, par l'INAVEM. Pour **27 d'entre elles**, la proposition a été acceptée.

27 agents ont bénéficié de **70 entretiens individuels**, tous types confondus et **91 %** des interventions ainsi menées ont porté sur le **soutien psychologique**.

Convention SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le partenariat entre la Société Générale et l'INAVEM a été formalisé par la signature d'une convention le **1^{er} janvier 2010**, visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social et médical mis en place par la Société Générale.

Elle a pour objet la mise en place d'un **soutien psychologique des salariés victimes dans le cadre de leur fonction, de vols à main armée et d'agressions commerciales** (agressions verbales, physiques et comportementales, constitutives d'une infraction pénale, telles que définies par un accord Société Générale de 2008).

En 2014, l'INAVEM a reçu **87 demandes** (39 pour un groupe de victimes et 48 individuelles) émanant des Responsables des Ressources Humaines et logistiques de la Société Générale.

92 % des saisines correspondent aux deux événements cités dans l'objet de la convention, à savoir **les vols à main armée et les agressions commerciales**.

Les associations sont intervenues dans le cadre de **55 saisines et ont pris en charge 92 victimes** dans le cadre de **100 dispositifs au total**.

L'année 2014 a été riche d'échanges, de travaux communs et d'interventions, visant à améliorer le partenariat et à le rendre toujours plus efficace et efficient.

Sur invitation de la Société Générale, l'INAVEM a présenté le dispositif INAVEM de prise en charge des salariés Société Générale victimes à deux acteurs incontournables dans le dispositif INAVEM :

Le service social de la Société Générale, lors des Journées nationales des Assistants Sociaux, le 12 juin 2014.

Le service médical de la Société Générale, le 12 décembre 2014 (médecins du travail).

Enfin, comme chaque année, l'INAVEM est intervenu le 9 avril 2014, à la Commission Hygiène et Sécurité de la Société Générale pour présenter le bilan 2013 de la convention.

Convention STOKOMANI

Depuis **2011**, une convention offre une **prise en charge globale des salariés et agents de sécurité, victimes d'infractions pénales, survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, notamment la mise en place d'un soutien psychologique**.

En 2014, l'INAVEM n'a pas été saisi dans le cadre de la convention INAVEM – STOKOMANI.

À la fin de l'année 2014, STOKOMANI n'a pas souhaité reconduire la convention pour l'année 2015.

2- Français victimes à l'étranger

En 2014, l'INAVEM a été saisi par le ministère des Affaires étrangères (Centre de crise) pour **31 dossiers**, ce qui traduit une baisse de 22,5 % par rapport à 2013 (saisine pour 40 dossiers).

a- Situations « individuelles » 20 dossiers concernent ces situations :

- 17 situations de ressortissants français décédés à l'étranger,
- 3 dossiers concernant des Français disparus,

N.B.: aucune sollicitation pour des ressortissants français victimes d'une infraction à l'étranger, non décédés.

b- Situations « collectives » (avec pluralité de victimes décédées et/ou blessées), parmi lesquels 11 dossiers concernent des situations « collectives » (avec pluralité de victimes décédées et/ou blessées), parmi lesquels 8 dossiers pour des événements collectifs :

- 2 dossiers de prise en charge, pour un même accident, de familles de victimes décédées et des ressortissants français blessés,
- 1 dossier de ressortissants français décédés à l'étranger
- 8 dossiers d'accidents collectifs (exposé détaillé plus haut).

100 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi sont des faits d'**atteintes aux personnes**, dont 35,5 % d'homicides volontaires.

Une baisse fulgurante avait déjà été observée entre 2012 et 2013 s'agissant des saisines suite à des accidents de la circulation survenus à l'étranger : 40 saisines de ce type en 2012, 8 en 2013 et 6 en 2014, soit une diminution de 85 % entre 2012 et 2014.

Une diminution notable s'observe également concernant les dossiers d'homicides volontaires entre 2013 et 2014, à hauteur de 45 % (passant de 20 à 11 dossiers).

Afin d'offrir aux victimes et/ou à leurs proches une prise en charge adaptée et de proximité, **40 AAV locales ont au total été mobilisées** (sans y inclure les AAV sollicitées pour l'accident aérien du vol Air Algérie, au nombre de 43).

Les 31 dossiers ont concerné **152 victimes directes en 2014** (84 victimes décédées, 7 personnes disparues et 61 victimes blessées/29 victimes « individuelles » et 123 victimes d'accidents collectifs) et ont ainsi entraîné, selon les termes de la convention, une proposition de soutien psychologique et/ou juridique, à destination des victimes et/ou de leurs ayants droit.

Il y a une augmentation de 157,6 % par rapport à 2013, où les saisines avaient concerné 59 victimes directes ; cette comparaison chiffrée doit toutefois être largement modulée, dans la mesure où il n'y avait pas eu en 2013 d'accident collectif impliquant un nombre important de victimes françaises, alors qu'en 2014, le nombre de victimes d'accidents collectifs représente 81 % du nombre de personnes pour lesquelles l'INAVEM a été saisi. Si l'on décompte le nombre de victimes de la catastrophe aérienne du vol Air Algérie et de l'accident de car de Cuba, le nombre de victimes concernées tombe en effet à 56.

On peut également préciser que pour les saisines hors vol Air Algérie et accident de car de Cuba, qui concernent dès lors 56 victimes directes, ce sont au total 38 personnes qui ont été effectivement prises en charge par leur AAV de proximité, ce qui signifie qu'elles ont bénéficié d'entretiens à l'AAV avec un juriste et/ou un psychologue ; une telle aide a pu être proposée, non seulement aux victimes et/ou à leurs proches dont les identités et coordonnées étaient mentionnées initialement sur les saisines du MAE, mais elle s'est étendue dans certains cas à d'autres proches de la victime directe qui se sont manifestés spontanément dans les associations.

En grande majorité, et dans la continuité de la tendance remarquée les années précédentes, **des prises en charge d'ordre juridique sont demandées par les victimes et/ou leurs familles.**

Ceci peut s'expliquer par le fait que le droit à l'information des victimes se trouve en effet particulièrement mis en difficulté dans les situations où l'infraction s'est produite à l'étranger (éloignement géographique, barrières linguistiques, méconnaissance des systèmes étrangers, longévité des délais de réponse...).

À côté de la convention INAVEM-MAE, on relève d'autres actions du Réseau pour la prise en charge des ressortissants français victimes à l'étranger :

- **près de 220 appels en 2014 reçus ou émis au 08Victimes** concernant des ressortissants français victimes d'infractions à l'étranger. Pour une gestion optimale de telles situations, la saisine de l'AAV locale est privilégiée, en vue d'une démarche toujours plus proactive des AAV à destination des appelants.
- **13 dossiers signalés** pour l'année 2014, où les victimes d'infractions à l'étranger se sont rendues spontanément à leur AAV locale et ont souhaité bénéficier d'une prise en charge, et pour lesquels l'INAVEM a ensuite été sollicité pour apporter un soutien technique à l'AAV.
 - > Le partenariat de longue date mis en place entre l'INAVEM et le MAE demeure toujours aussi actif et performant au fil des années. Un travail de qualité est effectué en lien principalement avec le Centre de crise, mais aussi plus ponctuellement le Service des Français à l'étranger que l'INAVEM n'hésite pas à solliciter pour des dossiers impliquant des ressortissants français victimes à l'étranger non décédés.

Une **véritable complémentarité d'action** perdure entre les deux organismes, avec un relais dans la prise en charge de la victime lorsqu'elle est de retour en France.

3- Victimes en milieu scolaire

Les victimes en milieu scolaire sont prises en charge dans le cadre de deux partenariats, le premier conclu avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le second avec le ministère de l'Éducation nationale.

a- Le partenariat qui lie l'INAVEM et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt vise à mettre en œuvre des prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique et d'informations sur les droits et l'accompagnement social auprès des agents du ministère, mais aussi **des élèves scolarisés dans des établissements agricoles, voire encore le personnel de ces établissements.**

Depuis plusieurs années, l'INAVEM est régulièrement saisi suite à des événements concernant des établissements d'enseignement agricole (accidents de la circulation ayant entraîné le décès d'un ou plusieurs élèves, suicide d'un enseignant, violences volontaires etc.).

En 2014, **36 %** des saisines concernent des établissements des enseignements techniques et supérieurs.

18,75 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi, correspondent à des violences volontaires, dont les victimes sont des enseignants ou des élèves d'enseignements agricoles.

60 % des saisines ayant entraîné des décès, concernent des élèves/apprentis d'établissements agricoles.

Les associations du réseau INAVEM, qui interviennent pour ces situations, font preuve de **réactivité et disponibilité** et déploient des **moyens humains et matériels importants** : déplacements sur site, interventions auprès de classes entières d'élèves et devant les personnels des établissements, mobilisation de plusieurs professionnels...

b- Convention avec le ministère de l'Éducation nationale

Depuis 1999, l'INAVEM et le ministère de l'Éducation nationale ont signé une convention dont l'objet est la **prise en charge des victimes au sein de la communauté scolaire en partenariat avec les instances et ressources éducatives. L'aide aux victimes permet également de prendre en compte tout événement dans le cadre scolaire ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et de la médiatisation qui en est faite.** Cette convention présente la particularité d'une saisine directe de l'association par un membre de la communauté éducative ou autre, et plus rarement par l'INAVEM.

Les associations d'aide aux victimes sont saisies :

- Pour des infractions ou événements graves concernant un ou plusieurs membres de la communauté éducative dès lors que l'événement a une répercussion traumatique collective.
- Pour des infractions concernant un membre de la communauté scolaire ne donnant pas lieu à une intervention en milieu scolaire mais nécessitant une prise en charge individuelle.

Depuis quelques années, l'INAVEM connaît une diminution importante de la subvention allouée par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de ce partenariat. L'INAVEM met tout en œuvre pour que le ministère revoie ses contributions ; des échanges et travaux communs ont pour objectif d'améliorer le partenariat et le rendre plus efficace et efficient.

Le 1^{er} octobre 2014, l'INAVEM a rencontré **le bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité de la DGESCO** (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) et a réaffirmé son attachement à ce partenariat et sa volonté de travailler encore plus étroitement avec l'Éducation nationale. À cette occasion, l'INAVEM a rappelé le travail concret et efficace, d'une part des associations de son réseau qui sont régulièrement amenées à prendre en charge la communauté éducative victime dans le cadre scolaire et d'autre part, de la plate-forme téléphonique du 08Victimes, qui l'accueille, l'écoute, évalue ses besoins et l'oriente.

3 pistes de travail sont envisagées :

- la valorisation du 08Victimes et la présentation des missions de l'INAVEM ;
- le développement des actions de sensibilisation auprès des membres de la communauté éducative ;
- la réécriture de la convention INAVEM – Éducation nationale

Le 3 octobre 2014, l'INAVEM a rencontré **la Délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences scolaires.**

La Fédération a présenté son réseau d'associations à Éric Débarbiez et a réaffirmé son grand principe d'action, à savoir, **l'aide et l'accompagnement global et pluridisciplinaire dans la durée.**

Le 9 octobre 2014, l'INAVEM est intervenu lors d'une session de formation des EMS, Équipes Mobiles de Sécurité, pour présenter le rôle des associations d'aide aux victimes.

Chiffres significatifs pour la convention INAVEM – M. Éducation nationale Interventions en 2014 du o8Victimes

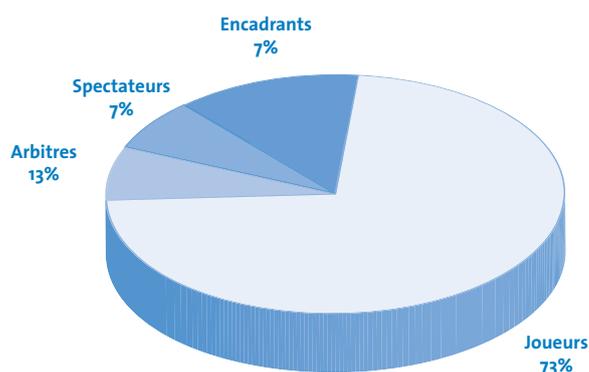
- **89 appels reçus.**
- **75 %** des appels proviennent des **parents d'élèves**, pour leur enfant victime.
- Sur les **18 appels** émis directement par les victimes, **28 %** proviennent des élèves et **72 %** des personnels scolaires.
- **au moins 91 victimes concernées par les appels**, dont 81 % sont des élèves
- **58 % des appels concernent des élèves auteurs.**
- **96 %** des faits constituent des atteintes à la personne et **49 %** des faits constituent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne.
- Sur les 89 appels traités, **12** ont donné lieu à des **saisines** des associations locales INAVEM et **77** à des **orientations** vers ces dernières. **30 appels** ont également donné lieu à des orientations vers des **services extérieurs.**

Chiffres significatifs pour la convention INAVEM – M. Éducation nationale Interventions en 2014 des associations d'aide aux victimes

- Le Réseau INAVEM a reçu **138 saisines**,
- **Au total, 268 victimes directement concernées par les faits.**
- **Dans 57 % des cas**, ce sont des **collèges** qui sont concernés par les faits.
- **Dans 90 % des cas**, les personnes concernées par les saisines sont des **élèves.**
- **94 %** des faits recensés constituent **des atteintes aux personnes et plus précisément 56 %** des faits recensés constituent **des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne.**
- La part du **harcèlement** (14 %) est en augmentation par rapport aux années précédentes (2,6 % en 2010, 5 % en 2011, 8 % en 2012 et 10 % en 2013).
- **4 %** des faits correspondent à des faits d'injures, diffamation, menaces.
- **74 %** des saisines concernent des élèves auteurs.
- **Au moins 236 interventions**, entretiens individuels et groupes confondus, menées par les associations d'aide aux victimes et au moins **347 personnes rencontrées**, voire prises en charge.

4- Victimes dans le monde du football amateur

L'INAVEM et la Fédération Française de Football sont partenaires depuis 2010 pour prendre en charge les acteurs du football amateur victimes dans le cadre de leur pratique. Ce partenariat permet aux joueurs, entraîneurs, arbitres ou encore spectateurs de bénéficier d'une aide immédiate par le biais de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes, puis d'une aide sur la durée et en proximité au sein des associations du Réseau INAVEM.



65 % des infractions sont des violences volontaires, 25 % concernent des agressions sexuelles. Les victimes sont des hommes dans 93 % des cas, et les appels proviennent majoritairement des tiers, la famille pour 40 % et l'entourage professionnel de la victime pour 30 %.

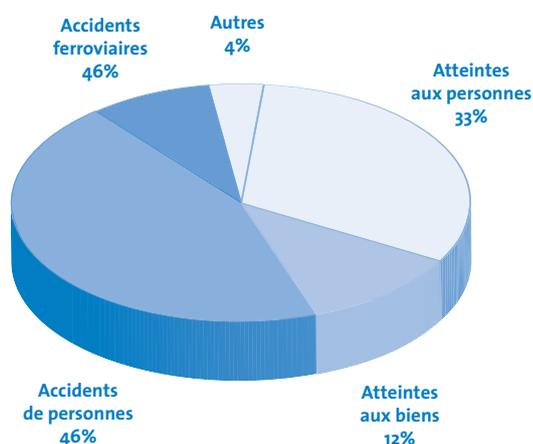
5- Les Usagers de la SNCF

Depuis 2013, l'INAVEM est partenaire de la SNCF pour prendre en charge les usagers victimes (les clients SNCF, les personnes présentes en gare ou qui y sont de passage, les personnes qui travaillent en gare, les témoins, les proches et les familles de victimes).

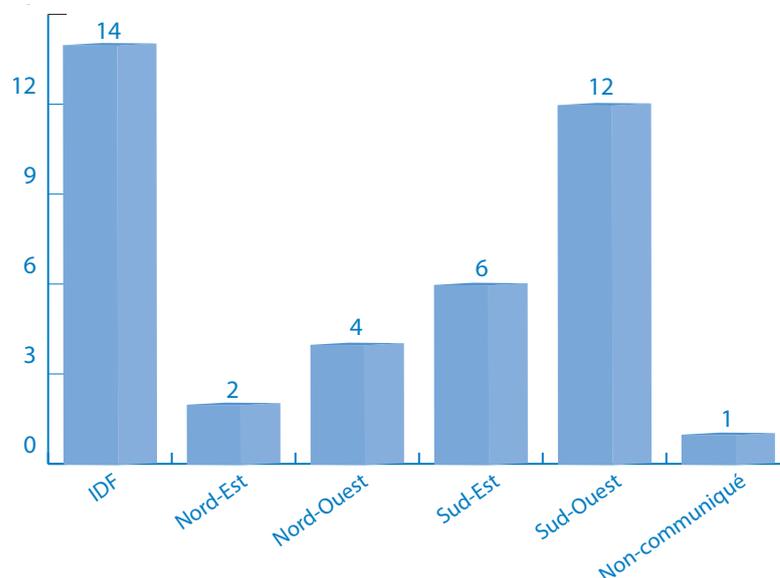
Ce partenariat se décline en 4 volets :

- La prise en charge du client ou assimilé par la plate-forme téléphonique de l'INAVEM puis, si nécessaire, par l'association d'aide aux victimes du Réseau.
- Le suivi individuel du client ou assimilé par le psychologue de l'association d'aide aux victimes.
- La mobilisation de la plate-forme nationale d'écoute renforcée en cas d'événements collectifs.
- Le renfort opérationnel des équipes SNCF en cas d'accidents graves ou d'attentats.

En 2014, la majorité des appels concernent des accidents de personnes, essentiellement des suicides, et les atteintes aux personnes.



Les appels proviennent principalement des régions Ile-de-France et Sud-Ouest ; cette dernière a été touchée lors de l'accident ferroviaire survenu à Denguin au mois de juillet.



6- Sociétaires MAIF

Partenaire depuis 2003, l'INAVEM prend en charge les sociétaires victimes de la MAIF par le biais de la plateforme téléphonique d'aide aux victimes qui assure jusqu'à 3 entretiens d'écoute et de soutien et relaie vers le Réseau INAVEM pour une prise en charge psychologique en face à face.

L'année 2014 a été marquée par la mise en place d'un nouveau dispositif partenarial de prise en charge collective qui a été activé suite à l'assassinat d'un veilleur de nuit dans un foyer d'accueil de jeunes. Cette rencontre a permis à toutes les personnes impactées (jeunes, adultes, direction du foyer) de se retrouver ensemble, d'échanger sur leur ressenti, et avec le soutien d'une psychologue de l'association locale d'aide aux victimes, d'évaluer leurs besoins. Dans un second temps, plusieurs personnes ayant participé à l'intervention collective ont souhaité une prise en charge individuelle, ce qui a été mis en œuvre rapidement.

Depuis l'origine de la convention qui lie l'INAVEM et la MAIF, une majorité d'appels concerne les accidents de la circulation. Cette année ne fait pas exception, 58 % des appels concernant ce type de faits.

Si on essaie de déterminer un profil type du sociétaire victime nous contactent, il s'agit d'une femme (71,9 % des appels). Elle nous contacte sur la ligne directe (66,8 % des appels) et a plus de 50 ans (40 % des appels). Dans une très grande majorité de cas, 85 % des appels (...), la sociétaire sera mise en lien avec l'association locale d'aide aux victimes. Dans 92 % des cas, elle rencontrera un psychologue au sein de l'association directement.

Pour rappel, les sociétaires victimes peuvent nous contacter soit sur la ligne directe Maif par eux-mêmes, soit être mis en lien avec la plateforme téléphonique par l'intermédiaire d'un gestionnaire, soit encore les écoutants les contactent suite à la réception d'une demande de rappel par fax ou mail de la MAIF.

La rencontre du sociétaire avec le psychologue de l'association d'aide aux victimes peut se faire soit au sein de l'association, soit au domicile du bénéficiaire, ou encore dans d'autres lieux en fonction des besoins.

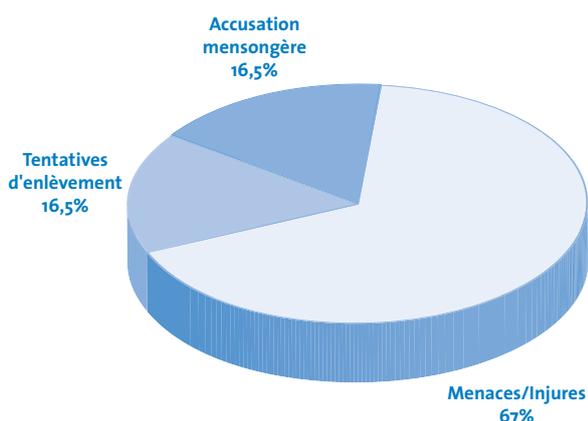
La prise en charge des plus jeunes (moins de 15 ans) représente près de 20 % des bénéficiaires, ce qui souligne le souci des parents de permettre à leurs enfants de trouver un relais suite à des situations traumatiques.

Sur l'ensemble de l'année, 495 appels ont été traités par les écoutants de la plate-forme téléphonique. Cela a engendré l'ouverture de 416 dossiers, ce qui reste très stable par rapport à 2013 (410 dossiers ouverts).

7- Les enquêteurs de l'INSEE

Depuis le 1er janvier 2014, un partenariat a été mis en place avec l'INSEE afin de prendre en charge les agents enquêteurs victimes d'infractions pénales dans le cadre de leur fonction. Ce partenariat se décline par la mise à disposition de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes pour que les enquêteurs puissent appeler de manière anonyme sans en informer leur hiérarchie, et la possibilité pour l'INSEE de saisir l'INAVEM pour proposer une prise en charge à la victime.

La majorité des infractions rencontrées sont des violences verbales (67 % des cas).



Les victimes sont principalement des femmes (87 % des appels), et il en ressort un grand besoin d'écoute, les enquêteurs exerçant leur métier seuls, éloignés les uns des autres. Les écoutants proposent une mise en relation avec une association d'aide aux victimes pour une prise en charge en proximité. Pour la plus grande part des appels, l'orientation a été privilégiée à la saisine par volonté d'anonymat ou par préférence d'effectuer la démarche de contacter l'association directement.

AUTRES FORMES DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

1- Les modalités de justice restaurative

a- La Justice Restaurative à l'INAVEM et la 2^e session des rencontres détenus-victimes

Depuis 2008, l'INAVEM a développé de manière importante son intérêt pour la Justice Restaurative, dans la mesure où les victimes, même passées par un processus judiciaire, ne se disaient pas toujours totalement satisfaites, et rassérénées. De plus, la Justice Restaurative permet, avec la participation de la communauté, l'accompagnement de la peine, la restauration de la victime et de l'infracteur voire du lien social.

Après un long travail d'élaboration d'un cahier des charges, de réunions pluri-professionnelles, l'INAVEM avec ses partenaires, la Maison Centrale de Poissy, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines, l'École nationale d'administration pénitentiaire, et les services de la direction régionale Ile-de-France de l'Administration pénitentiaire, ont mis en place **en 2014 une nouvelle session de rencontres détenus-victimes**, après l'expérimentation de 2010. Ainsi pendant 5 rencontres hebdomadaires, puis une dernière rencontre à un mois et demi de distance, 3 personnes victimes et 3 personnes détenues, qui ne se connaissaient pas, ont pu échanger, dialoguer sur leur vécu, leurs émotions et en retirer un mieux-être.

Pendant cette année également, l'APCARS, adhérent INAVEM dans le Val-de-Marne, a créé un Service régional de Justice restaurative. Cette association, en partenariat avec l'IFJR (Institut pour la Justice Restaurative), a mis en place un protocole de travail, pour mener à bien des mesures de justice restaurative, et notamment des rencontres condamnés-victimes, en milieu ouvert en 2015, avec une évaluation spécifique.

De nombreuses actions ont joué un rôle important dans l'intégration de la notion de Justice Restaurative dans la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines, parmi lesquelles le travail de conviction auprès des

Parlementaires (40 propositions), du grand public, et du ministère de la Justice, le déplacement de la garde des Sceaux au Canada avec la Présidente de l'INAVEM et enfin sa rencontre à Montréal avec le Centre de Services de Justice Réparatrice. En effet, la Ministre a pu entendre le témoignage des personnes, victimes et infracteurs ayant bénéficié de telles mesures, et les bienfaits qu'elles ont pu en retirer.

Focus : Article 10-1 du Code de Procédure pénale introduit les mesure de justice restaurative (Modifié par LOI n° 2014-896 du 15 août 2014 - art. 18)

À l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République.

b- Implication et supports d'information

L'INAVEM est devenu également administrateur de l'IFJR et membre de la Plateforme Française pour la Justice Restaurative (créée en septembre 2013) qui regroupe de nombreuses personnes, physiques et morales. Les ambitions de la Plateforme sont les suivantes¹:

- Être un interlocuteur de référence des pouvoirs publics pour faire valoir le bien-fondé de la justice restaurative.
- Participer à la réflexion sur le sens des crimes et délits et le sens de la sanction.
- Promouvoir un débat sur toutes ces questions dans l'espace public
- Sensibiliser les acteurs du travail social, de la sécurité, de la justice et du soin à l'intérêt de la justice restaurative, ses principes et ses garanties de mises en œuvre.
- Promouvoir la formation des acteurs (professionnels et bénévoles) des rencontres restauratives : médiations, conférences et cercles restauratifs, rencontres détenus/condamnés victimes, cercles de soutien et de responsabilité
- Permettre une démultiplication des rencontres restauratives au sein des établissements pénitentiaires comme dans la communauté, par une mise en commun de nos réseaux.

De plus, grâce au soutien financier d'une Fondation, l'INAVEM a pu réaliser, avec l'ensemble des protagonistes des rencontres détenus-victimes, aussi bien les véritables acteurs de ces rencontres, que les institutionnels, un film monté sur plusieurs formats :

- une bande-annonce (1'30) et un film court de 6 minutes qui sont présents sur la chaîne YouTube de l'INAVEM et les réseaux sociaux ;
- un long de 25 minutes qui a vocation à être présenté lors de formation, colloque, soirée débat, impérativement accompagné par une personne y ayant participé, et formé à la justice restaurative.

Une adresse mail justicerestaurative@inavem.org a également été créée pour que les personnes intéressées par cette démarche, à un titre ou à un autre, puissent prendre attache avec l'INAVEM.

Enfin, l'INAVEM est partenaire de la Faculté des Sciences Sociales à l'Université de Strasbourg où Patrick Colin, membre du conseil scientifique de l'INAVEM, et son équipe travaillent sur un projet de recherche sur les freins et leviers de la justice restaurative notamment auprès des professionnels de la Justice, pour la mission de recherche Droit et justice du ministère de la justice.

c- Formation

Comme l'année précédente, des sessions de formation ont été menées par l'INAVEM en collaboration avec l'Institut Français pour la Justice Restaurative, et un travail d'élaboration d'autres modules de formation sur

¹cf. www.justicerestaurative.org

la Justice restaurative et ses différentes mesures ont abouti à enrichir l'offre de formations 2015 de l'INAVEM.

Focus : La formation à la justice restaurative

Depuis 2011, le service formation de l'INAVEM propose des formations sur « Les enjeux et l'animation des rencontres détenus-victimes ».

En 2013, l'IFJR (Institut Français pour la Justice Restaurative) et l'INAVEM ont signé une convention de partenariat permettant de travailler en commun à la mise en place de nouvelles sessions mais également à la définition de nouveaux programmes sur l'ensemble des dispositifs de justice restaurative.

Animées par Catherine Rossi, professeure à l'Université Laval à Québec, chercheure au Centre International de Criminologie Comparée, formatrice et membre du conseil d'administration du centre de services de justice réparatrice, Vice-présidente de l'IFJR, Robert Cario, professeur de criminologie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Président de l'Institut français pour la Justice restaurative (IFJR) et Paul M'banzoulou, directeur de la recherche et de la documentation, Responsable du CIRAP et des Presses de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, ce programme de formation permet de comprendre les enjeux de la justice restaurative mais surtout de travailler sur l'animation de rencontres en insistant sur le rôle des différents participants (animateurs et représentants de la communauté) et les différentes étapes de la présentation des rencontres aux victimes et aux détenus afin d'analyser leurs attentes et leurs besoins. Fort de leurs expériences respectives en tant qu'animateurs de RDV, les formateurs proposent, tout au long de la formation, des mises en situation et des jeux de rôles.

En 2014, 3 sessions ont été réalisées, une à Paris, une à Pau (en vue de la mise en place d'un service régional de justice restaurative par l'APAVIM) et une à Lyon (en partenariat avec l'ANVP Lyon-Association nationale des visiteurs de prisons). Elles ont réuni 35 stagiaires.

Ce partenariat avec l'IFJR a également permis d'étoffer l'offre de formation de l'INAVEM en proposant, dans le catalogue 2015, un chapitre entier pour présenter différents modules sur l'ensemble des dispositifs possibles de justice restaurative tels que les rencontres condamnés-victimes (RCV), les médiations restauratives, les conférences restauratives, les cercles restauratifs et les cercles de soutien et de responsabilité (CSR).

Est également envisagée une formation pour devenir représentant de la communauté.

Par la suite, des formations d'analyse des pratiques devraient être proposées.

2- Les mandats

a- Frais de justice

TVA et mémoire de frais des associations

Le 11 février 2014, une démarche commune de contestation de l'INAVEM et de Citoyens et Justice a été effectuée auprès de la Chancellerie suite à un courrier adressé à Citoyens et Justice par le Ministère des Finances, concernant l'application de la TVA au secteur associatif mettant en œuvre des mandats judiciaires.

Les deux fédérations se sont rendues au ministère des Finances le 5 mars 2014. Cette action concertée a permis de clarifier la situation. En effet, conformément à une décision de 2003, les mémoires de frais présentés par le secteur associatif ne sont pas soumis à la TVA.

Dématérialisation des mémoires de frais

Le système d'information et de modalités de paiement des frais de Justice étant compliqué, le ministère de la Justice a décidé de l'améliorer et de le moderniser en lançant une e-plate-forme, via le portail chorus.

Chaque prestataire saisit son mémoire sur le portail internet, y ajoute des pièces justificatives (bordereau récapitulatif, réquisition, attestation de service fait, justificatifs de transports etc.). Ces éléments sont directement transmis au service centralisateur de la juridiction compétente. Cette dématérialisation du processus de gestion des frais de justice présente plusieurs avantages comme l'information en « temps » réel du prestataire de l'état d'avancement de son mémoire, la sécurisation de l'envoi et de la réception ou encore la réduction du temps de traitement des mémoires.

À compter du 23 avril 2014, 3 cours d'appel ont été désignées pour tester l'enregistrement des mémoires de frais sur le portail chorus : Metz, Rennes et Colmar. Sa généralisation est prévue pour le premier trimestre 2015.

Le 6 mars 2014, l'INAVEM et Citoyens et Justice ont assisté à une réunion de présentation du portail chorus par le Bureau des frais de justice et de l'optimisation de la dépense du ministère de la Justice.

Pendant la phase d'expérimentation, les deux fédérations ont été invitées à faire remonter au ministère toutes les remarques, suggestions et questionnements provenant de leurs adhérents. Plusieurs questions et difficultés ont pu être transmises au ministère par l'INAVEM.

b- Médiation pénale et autres formes de médiation

Dès sa création, en 1986, l'INAVEM a témoigné de son intérêt pour la médiation en incluant la lettre M dans son sigle social. En effet, très vite, l'INAVEM a considéré la médiation comme un prolongement naturel de l'activité d'aide aux victimes d'infractions.

Action complémentaire, elle permet à la fois la réparation des préjudices de la victime, la responsabilisation et la réinsertion de l'auteur de l'acte, tout en contribuant à la reconstitution du lien social.

Actuellement, 65 % des associations d'aide aux victimes sont habilitées à exercer la médiation pénale et le réseau INAVEM compte environ 350 médiateurs pénaux.

D'autres types de médiation sont également exercés au sein des associations d'aide aux victimes, telles que la médiation de proximité, familiale civile, en milieu scolaire ou encore en milieu professionnel.

Suite à sa participation aux **5^e Assises internationales de la médiation judiciaire coorganisées par le GEMME et le CIMJ les 3, 4 et 5 juillet 2014 à Biarritz**, l'INAVEM a pris conscience que le champ pénal de la médiation manquait dans les relais et partenariats existants.

Lors de ces Assises, l'INAVEM a rencontré l'ANM, l'**Association Nationale des Médiateurs**.

Cette association a été fondée en 1993 et regroupe actuellement 300 médiateurs indépendants et une vingtaine d'associations.

3 axes de travail sont déployés par cette association :

- la professionnalisation ;
- la formation continue ;
- la promotion de la médiation.

L'INAVEM et l'ANM se sont ensuite retrouvés à l'INAVEM le 26 novembre 2014, afin de poursuivre leurs échanges, de formaliser leurs relations et d'affirmer leur reconnaissance réciproque et leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet relatif à leur champ de compétence. Un projet de partenariat est en cours d'élaboration. Par ailleurs, l'INAVEM a assisté le **4 décembre 2014** au colloque qu'organise tous les ans l'ANM. Le thème de ce « rendez-vous d'automne » portait sur « **Confiance, organisations, médiation, la confiance ne se décrète pas, elle se gagne** ».

La professionnalisation des médiateurs

La formation des médiateurs est organisée en trois temps : le module de base de 5 jours « Médiation pénale : principes et déroulement », un module spécifique permettant de mettre en œuvre des médiations pénales dans le cadre de différends familiaux et la possibilité d'organiser, à la demande des associations, des journées d'échanges sur les pratiques de médiation.

Concernant la formation de base, une session de formation a eu lieu, elle est gratuite et a réuni 13 stagiaires en 2014. La formation est animée par deux médiateurs Daniel Jullion et Romain Bonnot dont l'objectif est de former au cadre de la médiation, aux techniques de médiation, au rôle et à la place de chaque acteur de la médiation pénale et aux différentes étapes de la médiation avec des mises en situation permettant d'évaluer les acquis de la formation.

L'INAVEM propose également une formation sur « **La médiation pénale famille** » et des « **Échanges sur les pratiques de médiation pénale** ».

c- L'Administration ad hoc (AAH)

En l'absence de définition légale, « l'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale qui se substitue aux représentants légaux, désigné par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur » (guide méthodologique du ministère de la Justice, Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles, février 2003).

Un groupe ressource administrateur ad hoc existe depuis 1996 au sein de l'INAVEM. Il constitue un groupe d'appui et de soutien pour les administrateurs ad hoc du réseau et organise les journées de regroupement.

Depuis plusieurs années, le Service Animation Réseau de l'INAVEM est interrogé sur des problématiques diverses par des administrateurs ad hoc du réseau.

Un travail de compilation des différents thèmes est en cours d'élaboration.

L'INAVEM réfléchit à la manière de diffuser cette compilation aux associations : fiches thématiques, cahier technique, sur le site internet...

L'objectif est d'apporter une information avisée aux administrateurs ad hoc du réseau INAVEM, permettant dès lors de rendre plus effectives les missions de l'AAH et ainsi contribuer à un accompagnement renforcé du mineur.

Voici quelques thèmes qui sont régulièrement abordés par les administrateurs ad hoc :

- Placement et gestion des fonds du mineur ;
- Délai de facturation d'un dossier AAH ;
- Procédure de renouvellement d'agrément ;
- Missions au civil ;
- Missions au pénal ;
- Responsabilité de l'AAH ;
- Les mémoires de frais de justice ;
- L'acquiescement du droit de plaidoirie dû aux avocats ;
- L'accompagnement d'un mineur étranger isolé.

La formation des administrateurs ad hoc

Pour réaliser cette mission très particulière, l'INAVEM propose une formation de 4,5 jours permettant de mener à bien une mission d'administrateur ad hoc auprès des mineurs victimes. La formation s'attache à placer les intérêts de l'enfant au centre de ce dispositif et d'acquiescer une autonomie de décision et de gestion par rapport à tous les interlocuteurs que rencontre l'administrateur ad hoc dans l'exercice de sa mission.

Cette formation propose un programme complet regroupant toutes les institutions travaillant autour de l'enfant (l'avocat, la police pour le recueil de son témoignage, les différents magistrats, l'administrateur ad hoc, l'expert).

Cette année, un « fil rouge » est également présent tout au long de la formation afin d'apporter une analyse et une continuité dans la formation. Ce rôle a été tenu par Aude Camagne, administrateur ad hoc à l'association de Marseille et membre du groupe de travail INAVEM sur cette mission.

Cette formation a réuni 16 personnes, 5 administrateurs ad hoc du réseau INAVEM et 11 venants de conseils généraux et d'associations pratiquant également cette mission.

RAYONNEMENT NATIONAL

1- Événements et influence

Comme tous les ans, l'**INAVEM** a organisé un événement à l'occasion du 22 février, journée européenne des victimes : une matinée de travail à l'ENM sur la transposition de la directive européenne « Victimes » en droit français, avec un message vidéo de la ministre de la Justice, Christiane Taubira, Olivier Tell représentant de la Direction Générale Justice de la Commission européenne, et d'autres éminentes personnalités du ministère de la justice français.

La veille du 22 février, Viviane Reding, vice-présidente et commissaire européenne chargée de la justice, a produit un communiqué de presse en rapport avec la directive européenne Victimes de 2012, précisant que les États membres de l'UE avaient jusqu'au 16 novembre 2015 pour transposer les dispositions européennes en droit national. La Commission a publié ce même jour un document d'orientation afin de les aider dans leur démarche. Il a été élaboré conjointement par la Direction générale de la justice de la Commission, des services d'aide aux victimes et les autorités nationales. Il précise les dispositions de la directive relative aux droits des victimes et permet de faire de ces droits une réalité partout en Europe.

Les initiatives des associations INAVEM ont été relayées comme à l'habitude sur les réseaux sociaux, et notamment la page Facebook dédiée à la Journée européenne, et créée par l'INAVEM. Et nouveauté cette année, l'INAVEM a créé un mot-clé pour Twitter #22fevJEV.

En 2014, les Assises nationales de l'aide aux victimes ont été transformées en Congrès National réunissant pour la première fois les deux fédérations nationales, actrices majeures dans la mise en œuvre des politiques pénales du ministère de la justice. L'APERS 13, qui avait été choisie pour organiser le colloque annuel de l'INAVEM, a souhaité proposer à ses deux fédérations d'appartenance, **INAVEM et Citoyens & Justice**, cet événement commun à Martigues sur le thème : « **Auteurs et Victimes, des associations au cœur des politiques publiques.** »

Au cours de cet événement, ont été démontrées la nécessaire complémentarité et la cohérence des réponses à apporter aux auteurs et aux victimes d'infractions : l'objectif des deux réseaux nationaux étant d'œuvrer à l'accompagnement des victimes et des auteurs d'infractions, à l'apaisement des conflits, à la prévention de la délinquance et de la récidive dans l'intérêt général de tous et de la Société. Cette belle ambition associative est confrontée, comme dans d'autres secteurs, à une situation de fragilité financière notamment quand les associations sont « prises en tenaille » entre la restriction des ressources publiques, la diminution voire la disparition des subventions et le recours à la commande publique.

Ce sont donc tant les difficultés associatives, que la plus-value sociale de l'intervention associative, et la complémentarité des actions pour les auteurs et pour les victimes, qui ont été évoquées pendant ce congrès national.

À retrouver sur le site Internet de l'INAVEM, les petits films de présentation des tables rondes, ainsi que les différentes allocutions des intervenants. De plus, le Jurisassociations n° 507 a sorti un dossier spécial sur « Politiques pénales, les associations sortent de l'ombre ».

FOCUS : 40 PROPOSITIONS INAVEM pour un droit des victimes en mouvement

Après un plaidoyer pour les victimes en 2012, l'INAVEM a souhaité apporter sa contribution au débat sur la Justice du 21^e siècle et sur une meilleure intégration de l'aide aux personnes victimes dans la réflexion stricto sensu sur le droit des victimes.

Si les propositions sont présentées dans l'ordre chronologique de la procédure, elles s'articulent plus précisément autour de 4 axes qui visent, pour les victimes et les parties civiles, à :

- Renforcer leurs droits à l'information ;
- Rendre effectif leur accompagnement à toutes les phases importantes d'une procédure ;
- Faciliter leurs démarches ;
- Améliorer leur indemnisation.

L'INAVEM s'est inspiré des retours de ses associations locales, également mobilisées au niveau local par les chefs de juridictions. La Fédération a décliné ensuite ses 40 propositions dans un document numérique, mettant en exergue des propositions emblématiques, ainsi que des focus sur la directive Victimes et la Justice restaurative, et enfin proposer des exemples de situations très précises que rencontrent les associations du Réseau INAVEM au quotidien.

Vous pouvez retrouver cette présentation en annexe de ce rapport.

L'INAVEM a fait connaître l'ensemble de ses propositions grâce à une diffusion large à près de 2500 exemplaires auprès de l'ensemble de ses partenaires publics et privés et notamment de tous les parlementaires en juin 2014.

Comme chaque année, l'INAVEM a participé au **Forum national des associations** organisé à Paris le 22 octobre 2014.

L'INAVEM a participé à un colloque organisé le 16 mai 2014 par la **Cour d'Appel de Reims** sur « le droit des victimes ». Sur invitation de la magistrate déléguée à la politique associative, l'INAVEM a pu y présenter le rôle de la fédération et la situation du réseau aux côtés des associations du ressort.

De même, le 17 décembre 2014, l'INAVEM est intervenu au Tribunal de Grande Instance de **La Rochelle**, lors d'un colloque organisé par l'association locale, le CIDFF 17, à destination de tous ses partenaires.

Le master 2 de Criminologie et Droits des Victimes de **Pau** a organisé son traditionnel colloque annuel, dont le thème était en 2014 « **Les victimes d'événements catastrophiques** » ; il s'est tenu le 13 février et deux représentantes de l'INAVEM ont été invitées à faire part de la prise en charge associative et psychologique dans de telles situations.

Le **27 mars 2014**, l'INAVEM est intervenu lors d'un colloque organisé par l'Association de Recherches Pénales Européennes (ARPE), événement organisé dans le cadre du projet européen *Good practices for protecting victims inside and outside the criminal process*, financé par la Commission européenne : son thème avait trait à la victime dans le procès pénal après la directive du 25 octobre 2012 et à une étude comparative des systèmes français, espagnol et italien.

Dans le prolongement de ce colloque :

- l'INAVEM a réalisé, avec les autres intervenants, une interview relative à la directive européenne du 25 octobre 2012, avec une évocation des différents droits reconnus aux victimes par ce texte, puis un focus sur la nouveauté pour les victimes vulnérables avec l'évaluation personnalisée prévue à l'article 22. Cette interview a ensuite été intégrée dans un reportage vidéo consacré à la directive et diffusé sur le site internet du ministère de la Justice.
- l'INAVEM a par ailleurs été associé, pour clore cette recherche, à une publication sur cette même thématique de la victime dans le cadre de la directive du 25 octobre 2012, et a ainsi rédigé un article consacré à l'indemnisation en droit français, à la lumière de cette directive (conféré. *victims and criminal justice* - sous la direction de Luca Lupària)

La Fédération s'est investie sur un certain nombre de nouvelles actions au cours de 2014. Lors de la Journée victimes du 7 novembre 2014 qui s'est tenue à la Chancellerie, la garde des Sceaux, après avoir souligné

le déploiement des BAV sur tout le territoire, a évoqué le développement de trois mesures innovantes pour soutenir les victimes, initiées en 2014 et appelé à se poursuivre en 2015 :

- Le suivi individualisé des victimes (en prévision de la future transposition de la directive du 25 octobre 2012) ;
- La télé protection des victimes (en particulier pour les victimes de violences conjugales), avec le dispositif TGD ;
- L'introduction de la justice restaurative dans le CPP, avec la loi du 15 août 2014.

Toutes ces actions sont particulièrement importantes pour les associations INAVEM puisque dans le cadre des expérimentations menées pour chacune d'elles, la Fédération et son réseau y ont été largement associés, et ont parfois même porté ces dispositifs.

2- Relations presse

Dans le cadre de la valorisation des 40 propositions de l'INAVEM, ce travail a été présenté le 22 mai 2014 lors d'une conférence de presse organisée à l'INAVEM, en présence notamment de M. Philippe Kaltentbach, Sénateur, co-rapporteur pour la commission des lois « Pour une meilleure indemnisation des victimes ».

De plus, l'INAVEM a remis officiellement ces 40 Propositions à la garde des Sceaux lors d'un rendez-vous à la Chancellerie le 11 juin 2014. La presse spécialisée s'en est fait l'écho : les Annonces de la Seine, l'AJ Pénal...

L'INAVEM est par ailleurs souvent sollicité pour que nos experts répondent à des questions techniques en termes de droits (essentiellement Isabelle Sadowski, référente juridique et d'accompagnement psychologique, Carole Damiani, chargée de mission aide psychologique INAVEM) :

Le Parisien sur l'usurpation d'identité et l'aide possible pour les victimes

Magazine de la santé : Cyber Harcèlement (janvier)

Enregistrement CAPA – planète justice diffusé en janvier 2014

Slate.fr 2014

Nouvel Obs – Naufrage du ferry en Corée – (mai)

BFM TV – Marche blanche à Albi suite à l'assassinat d'une enseignante (juillet)

France info (accident de car Troyes) (juillet)

interview Sélection reader digest (cambriolages) (juillet)

Crash aérien au Mali : Europe 1, TF1 JT, Soir 3, BFM, France -TF1 Deuil après un crash

JT TF1 – Les cambriolages (octobre)

Radio sud : les femmes victimes de violences conjugales (Novembre)

BFM... Retour d'otage (décembre)

3- Auditions/Expertises groupes de travail

Comme chaque année, la Fédération INAVEM a été auditionnée à plusieurs reprises en 2014 sur des thématiques intéressantes plus ou moins directement l'aide aux victimes :

- le 28 janvier à l'Assemblée Nationale, le député, Dominique Raimbourg, rapporteur pour la commission des lois, a auditionné l'INAVEM sur le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines.

- le 3 avril, la mission de réflexion sur l'amélioration de la procédure d'enquête pénale, présidée par M. Jacques Beaume, a auditionné l'INAVEM, notamment sur le droit au contradictoire dont pourrait bénéficier la victime dans le cadre de l'enquête pénale.

Enfin, l'INAVEM a travaillé à la rédaction d'une contribution sur un **avant-projet de décret établissant une nomenclature des chefs de préjudices résultant d'un dommage corporel**, adressé à la Chancellerie le 31 décembre et formulant un avis et des observations s'agissant de ce futur texte.

Par ailleurs, le 29 janvier 2014, la garde des Sceaux a installé un **Conseil national de l'exécution de la peine** (CNEP), dans le prolongement des réflexions menées par la Conférence de consensus l'an passé. Composé de représentants de la société civile, de parlementaires, le CNEP a pour **mission de s'interroger sur la place de la sanction et des personnes condamnées dans la société** : Michèle de Kerckhove, présidente de l'INAVEM, a été désignée à cette occasion membre du Conseil National de l'Exécution des Peines, et elle participe donc aux réunions.

Le 10 avril, pour la troisième fois depuis deux ans, la garde des Sceaux a réuni le **Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV)**, avec la présence notamment de Michèle de Kerckhove, Présidente de l'INAVEM et Sabrina Bellucci, directrice. La ministre a saisi cette occasion pour rappeler l'attachement du ministère à l'amélioration de la prise en charge des victimes et la nécessité de dessiner, avec les associations, de nouvelles perspectives en matière d'accompagnement et d'indemnisation. Suite à cette rencontre, un groupe de travail a été constitué sur la question de l'expertise et l'indemnisation : une réunion préparatoire s'est ainsi déroulée le 12 septembre 2014, à laquelle l'INAVEM a participé.

- En concertation avec le ministère de la Justice (SADJAV), le Centre de crise du MAE avait mis en place en septembre 2013 un groupe de travail ayant pour objectif l'actualisation et l'enrichissement du guide intitulé « Être victime à l'étranger. Quels droits et actions ? Quelles spécificités ? », qui datait initialement de 2008.

L'INAVEM a été immédiatement associé aux réflexions dès 2013 et participé à la deuxième réunion de ce groupe de travail, qui s'est tenue le 27 mars 2014, consacrée à l'actualisation du guide et à son adaptation subséquente.

La version finalisée a été diffusée en septembre 2014 ; l'INAVEM a transmis ce document à toutes les associations de son réseau et l'a inséré dans les ressources téléchargeables de son site Internet. Ce guide constitue un support précieux pour les associations du réseau INAVEM dans l'information, l'aide dans les démarches et la prise en charge des victimes d'infractions survenues à l'étranger.

- L'INAVEM a participé activement cette année encore aux travaux engagés par le **secrétariat général du CIPD** (Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance).

« Développement des postes d'intervenants sociaux », « dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit », « prévention de la récidive », 3 thèmes de travail qui ont nécessité de multiples réunions et échanges, clôturés par notre participation au colloque « Prévention de la Délinquance », organisé le 13 octobre 2014, et durant lequel Sabrina BELLUCCI est intervenue lors d'une table ronde sur « l'aide aux victimes : quelle coordination sur le plan local ? ».

Poursuivant les travaux de partenariats engagés avec l'ANISCG (Association Nationale de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie), l'INAVEM a organisé deux réunions de travail, le 9 janvier et le 25 septembre 2014, et participé à l'Assemblée Générale de cette association le 13 juin 2014.

- L'année 2014 fut marquée également par le rapprochement initié par la fédération INAVEM auprès de l'**AMF - Association des Maires de France**.

En effet, des échanges informels et une visite de leur congrès lors du Salon des Maires de France du 21 octobre 2014 ont été complétés par une demande d'audition auprès du nouveau président de cette association en fin d'année. Espérons qu'une rencontre pourra être fixée en 2015 aux fins de renforcer les liens de l'INAVEM avec les élus et partenaires locaux que sont les maires.

4- Formation des partenaires extérieurs

En 2014, l'INAVEM a accueilli 179 stagiaires non adhérents à son réseau au sein des formations programmées pour le réseau INAVEM.

Concernant les formations pour des structures extérieures au réseau, 14 sessions de formations ont eu lieu regroupant 169 stagiaires.

Parmi ces formations, il est important de souligner la réalisation de formations avec les structures ayant une convention les liant à l'INAVEM.

Formations en lien avec les conventions

Pour Carrefour, nous avons réalisé une formation pilote qui devra se décliner sur 18 mois auprès des directeurs de magasins et des responsables sécurité afin d'apprendre les gestes et postures à avoir face aux victimes et de comprendre la mise en place des dispositifs de soins et de soutien par les associations d'aide aux victimes dans le cadre de la convention signée avec l'INAVEM. Cette formation s'intitule : « **Face à un événement grave : comprendre et agir** ».

Dans le cadre de la convention passée avec la SNCF, ont été mises en place, pour le pôle de soutien psychologique, deux sessions de « **Sensibilisation à la prise en charge des victimes par la thérapie cognitive et comportementale** » et sur « **L'accompagnement au procès** ».

D'autres formations sont également demandées par des structures qui n'ont pas signé de conventions avec l'INAVEM. Dans ce cadre, nous avons organisé :

- « **Mieux appréhender une victime dans les différentes missions du conseiller d'insertion et de probation et les enquêtes victimes** », l'INAVEM a organisé deux sessions de formation pour deux services d'insertion et de probation ; celui de Bordeaux et celui de Seine-Maritime. Il s'agit de sensibiliser les CPIP à la prise en considération de la victime dans leurs différentes missions d'accompagnement des condamnés.
- Deux directions interrégionales des services pénitentiaires, celle de Paris et de Lille ont également souhaité former leurs psychologues aux techniques de débriefing afin de répondre au mieux aux situations rencontrées par le personnel de l'administration pénitentiaire.
- En plus des formations organisées pour le Collectif TeSS et de la journée des écoutants, les Apprentis d'Auteuil ont demandé un complément de formation sur la gestion des émotions.
- L'INAVEM est également intervenu auprès du Conseil général des Vosges sur « **La prise en charge du stress post-traumatique et la gestion pluridisciplinaire de l'événement traumatique** ».
- La Croix Rouge de l'Yonne a également fait appel à l'INAVEM pour une formation sur « **La prise en charge des femmes victimes de violences conjugales** » pour former l'équipe d'un centre d'accueil spécialisé.
- Le 14 mai 2015, le FFSU (Forum Français de Sécurité Urbaine) a organisé une formation « Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes », à laquelle l'INAVEM est intervenu sur le sujet suivant : « mener une politique transversale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes au niveau local ».

Formation Droits des victimes sur l'Île de la Réunion

L'INAVEM a organisé en partenariat avec la CUMP de la Réunion une formation sur le « Droit des victimes » qui a réuni près de 30 personnes du monde médical (psychiatres, psychologues, infirmiers), du secteur associatif et des institutions comme le Conseil général (travailleurs sociaux).

Depuis 2011, l'INAVEM en partenariat avec le Docteur Christine Visnelda-Douzain Responsable de l'Unité Fonctionnelle CUMP régionale et présidente de l'association SPOI-R sur l'île de la Réunion propose une formation complète sur « **Victimes et psycho traumatologie** » par la mise en place de 6 modules à savoir « **La clinique générale** », « **Les soins immédiats et post-immédiats** », « **Mineur victime** », « **Violences sexuelles** », « **Violences dans le couple** » et « **Droit des victimes** ».

Ces formations sont animées par des intervenants métropolitains proposés par l'INAVEM et des intervenants réunionnais travaillant dans différentes structures et institutions locales.

En 2014, nous avons donc réalisé le module sur le droit des victimes qui a réuni 28 stagiaires du monde associatif, du Conseil général, des deux centres hospitaliers (EPSMR et le GHER), du SPIP et des professionnels du monde médical libéral.

En 2015-2016, l'ensemble des modules sera reconduit afin de proposer une formation complète et de grande qualité.

- Auprès de l'**École Nationale de la Magistrature (ENM)**, l'INAVEM est intervenu à plusieurs reprises :

- 1- à l'occasion d'une conférence organisée les 14, 15 et 16 mai 2014 à Paris, intitulée « La place de la victime dans la procédure pénale » : cette session de formation s'inscrivait dans le cadre d'un projet européen en partenariat avec cinq autres instituts de formation judiciaire européens et venait clore un programme d'échanges et de formation concernant la place de la victime dans la procédure pénale, débutée en 2013 et auquel l'INAVEM avait déjà été associé. Trois représentants de l'INAVEM sont ainsi intervenus pour faire part de leur expertise sur les thématiques suivantes : victimes vulnérables, accompagnement et indemnisation des victimes et justice restaurative.
- 2- à Madrid, le 4 juin 2014, dans le cadre d'un autre projet européen de formation : « **la réponse judiciaire au terrorisme en Europe** », l'INAVEM a participé à une table ronde relative aux **dispositifs ministériels et associatifs de prise en charge des victimes**. Ce module visait à aborder les thématiques liées à la réaction immédiate à l'attaque terroriste, notamment le traitement des victimes et les premières enquêtes d'investigation.

RAYONNEMENT INTERNATIONAL

1- L'INAVEM au sein de Victim Support Europe (VSE)

L'INAVEM a poursuivi au cours de l'année 2014 son implication active dans le fonctionnement de l'organisation européenne Victim Support Europe.

En 2014, la Conférence Annuelle de VSE et son assemblée générale annuelle se sont tenues à Varsovie du 14 mai au 17 mai 2014 en Pologne. La conférence a été un vrai succès avec plus de 200 participants incluant des professionnels de l'aide aux victimes, l'Union européenne, des représentants d'États membres, universitaires et journalistes. Avec plus de 50 présentations divisées en 5 séances plénières et 14 ateliers, la conférence a été une excellente occasion pour tous d'échanger de façon pragmatique sur la mise en œuvre de la Directive de l'Union européenne établissant des normes minimales sur les droits, l'assistance et la protection des victimes de crime.

Le 18 novembre, VSE a organisé une conférence « Les victimes de la criminalité : Au-delà de 2015 » au Parlement européen à Bruxelles. Le but de la conférence était de préconiser des orientations pour une transposition adaptée de la Directive de l'Union européenne sur les droits des victimes et de mettre en évidence les besoins actuels des victimes de la criminalité en Europe en présentant la stratégie 2014-2019 de VSE aux parlementaires européens nouvellement élus.

Le 19 novembre, toujours à Bruxelles, VSE a organisé une réunion pour les leaders de l'aide aux victimes à savoir les organisations membres de l'Europe pour favoriser l'échange de connaissances et des meilleurs modèles de pratiques en matière d'aide aux victimes. Trois ateliers ont été organisés et présidés par des membres de Comité de direction VSE. Les sujets concernaient la formation, la collaboration transfrontalière et la labellisation de nos missions.

De plus, l'INAVEM a organisé dans ses locaux le 5 décembre 2014 un « *workshop on needs assessment* », consacré à l'évaluation des besoins de protection des victimes (article 22 de la directive).

Cet atelier de travail a réuni 16 personnes de 9 pays de l'Union Européenne : Portugal, Angleterre, Croatie, Bulgarie, Pologne, Autriche, Pays-Bas, Malte et France.

Chaque pays participant a exposé l'état d'avancement de sa législation concernant la transposition de la directive et particulièrement l'article 22 ; pour la France, aux côtés de l'INAVEM, des représentants du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur ont présenté les différentes étapes législatives de la transposition en droit français ainsi que l'expérimentation nationale engagée sur ce sujet.

2- L'INAVEM et les projets européens

- EVVI EUROPE

L'INAVEM est partenaire à un projet européen de coopération EVVI (*Evaluation of Victims*), financé par la Commission européenne et sous l'égide du ministère de la Justice.

Regroupant des experts de cinq pays européens (Espagne, France, Pologne, Portugal et Royaume-Uni) et visant à faciliter et harmoniser la transposition de l'article 22 de la directive du 25 octobre 2012 concernant l'évaluation personnalisée des victimes, le but du projet EVVI est d'aider les États membres à définir le contenu et la forme de cette évaluation.

Les pays participants ont des pratiques très variées et souvent des conceptions différentes de la notion de victime, ce qui a particulièrement enrichi les échanges.

Ce projet vise à élaborer des outils pragmatiques utilisables par tous les États membres pour assurer une application uniforme des droits des victimes consacrés par la directive, en particulier l'article 22 : dans cette perspective, le groupe de travail s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2014.

En parallèle, les participants français au projet plus directement concernés par l'application de l'article 22 (ministère de la Justice, ministère de l'intérieur, INAVEM...) se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'étudier plus précisément les modalités de transposition de cet article et les impacts dans la procédure pénale française.

De plus, une visite d'étude a été organisée au Royaume-Uni pour étudier les méthodes d'évaluation des besoins des victimes déjà mises en place dans cet État membre déjà bien avancé en matière d'évaluation des victimes.

Le groupe de travail a ainsi réalisé une trame de questionnaire d'évaluation et un guide de bonnes pratiques.

Ces documents constituent des supports qui seront proposés aux pays de l'UE mais qui pourront être adaptés eu égard aux législations en vigueur.

La conférence finale de restitution des travaux aura lieu en 2015.

- **Projet européen « *Right to Quality Services for victims of crime* »**

Depuis fin 2012, l'INAVEM est partenaire d'un projet européen de la Commission européenne intitulé « *Right to Quality Services for victims of crime* », dont l'idée centrale est d'évaluer l'adéquation entre les services proposés par les associations d'aide aux victimes (et les services de police et les autorités judiciaires) et les besoins des victimes.

Sont associés à ce projet le Portugal, l'Écosse, l'Allemagne et la France, les Pays-Bas, et l'université de Tilburg plus précisément, menant pour leur part le partenariat s'agissant du développement d'un questionnaire et de l'analyse des données.

2013 avait été consacrée à l'aspect davantage théorique du projet : élaboration et test du questionnaire servant à procéder à cette évaluation.

En 2014, nous sommes entrés dans sa phase pleinement pratique, visant, pour l'INAVEM à solliciter ses associations adhérentes, afin qu'elles puissent faire passer ce questionnaire à des victimes avec lesquelles elles avaient été en contact.

Leur a été adressée, avec le questionnaire, une fiche de présentation de ce projet avec des précisions de contexte, logistiques, avec ses tenants et ses aboutissants et l'importance de s'y impliquer, dans la mesure où ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la mise en œuvre de la directive adoptée le 25 octobre 2012, puisqu'il vise à donner une analyse de l'expérience vécue par des victimes avec des services d'aide, et contribue ainsi à la mise en pratique des normes générales établies dans cette directive.

Le 22 mai 2014, deux représentantes de APAV, association portugaise menant ce projet, afin de faire un point sur l'état d'avancement des questionnaires en France, et les premiers constats qui pouvaient s'en dégager. Cette rencontre fut également l'occasion pour APAV de visiter les différents services de l'INAVEM.

L'INAVEM a obtenu 116 retours de questionnaires de la part de 29 associations locales. Dans quelques situations, l'association locale a sélectionné des victimes « volontaires », et c'est ensuite le 08Victimes qui s'est chargé de les recontacter afin de remplir le questionnaire avec elles par téléphone.

Pour l'essentiel, les résultats ont révélé une adéquation entre les besoins exprimés par les victimes et les services fournis par les associations. C'est-à-dire que, les services jugés importants par (presque toutes) les victimes (traitement respectueux, information claire, soutien dans le cadre de la procédure pénale, gestion de l'anxiété...) ont également été fournis à (presque) toutes par l'association d'aide aux victimes de proximité.

Un séminaire de restitution du projet s'est tenu à Lisbonne le 18 septembre 2014, auquel l'INAVEM est intervenu : la Fédération a présenté, d'une part les résultats de cette enquête pour la France, et d'autre part a évoqué de façon plus large l'évaluation personnalisée des victimes prévue par l'article 22 de la directive victimes et l'implication de la France dans la transposition de cet article novateur.

3- L'INAVEM au service des pays étrangers

- **Délégations étrangères**

L'INAVEM a accueilli dans ses locaux deux délégations chinoises les 29 septembre et 3 novembre 2014, l'occasion pour la Fédération de présenter ses missions et d'échanger avec les représentants étrangers sur leurs pratiques respectives.

- **Déplacement à Izmir**

L'INAVEM s'est rendu en Turquie en juin à la demande du Conseil de l'Europe pour présenter « Les lieux d'accueil des victimes de violences domestiques » à l'ensemble des services de police/justice du pays.

- **Formation de psychologues algériens en France**

Comme chaque année, un groupe de jeunes psychologues vient suivre une formation sur la prise en charge des victimes de violences dans le cadre d'un **programme de coopération avec l'Ambassade de France à Alger**. Les stagiaires ont suivi une première partie de formation au sein de l'In.Co.Fo.R.S. (Institut de consulting, de formation et de recherche spécialisée) centre de formation dirigé par Madame Boudiaf qui, tous les ans, se rapproche du conseiller culturel de l'Ambassade de France pour mettre en place cet échange et vient compléter leur formation auprès de l'INAVEM qui organise un programme de haute qualité avec des intervenants expérimentés.

- Intervention en Belgique

Les 24-25 septembre, Sabrina Bellucci membre du bureau de VSE est intervenue à la conférence organisée par l'Institut de Formation Juridique belge en accord avec le Réseau de Formation Juridique européen (EJTN).

La victimisation secondaire chez les magistrats: Quelles mesures peuvent être prises ?

Cette année, 10 stagiaires (psychologues et éducateurs spécialisés) sont venus en formation du 17 novembre au 16 décembre 2014 pour une formation de 120 heures qui s'organise autour de 3 axes :

1. Une formation à l'ensemble des concepts en victimologie :

- Présentation des services de l'INAVEM et de la plateforme téléphonique
- Introduction à la victimologie
- Psychopathologie du traumatisme
- Le traumatisme psychique : historique et évolution des concepts
- Techniques d'entretien
- L'approche interculturelle de la maltraitance
- L'accompagnement des familles victimes de maltraitance
- Clinique du psycho traumatisme chez l'enfant et l'adolescent dans les agressions sexuelles et événements à risque traumatique
- Prise en charge des victimes de violences conjugales
- Les dispositifs d'urgence
- Les agressions sexuelles
- Les thérapies comportementales et cognitives
- L'évaluation du trauma

2. Une formation à la méthodologie de l'étude de cas qui leur permet de présenter un cas clinique de manière professionnelle en tenant compte d'un plan de rédaction.

3. Rencontres avec des structures proposant un accueil particulier :

- Le centre national de ressources documentaires Soins palliatifs pour une sensibilisation à la gestion du deuil et l'accompagnement des personnes endeuillées.
- Participation à la Journée scientifique de l'Alfest Association de langue française d'étude sur le stress et le trauma sur le thème : « **Réparation, le trauma confisqué** »
- Participation à la journée organisée par l'EPE (École des parents et des éducateurs) sur le thème de « **L'adolescent à l'épreuve du corps** »

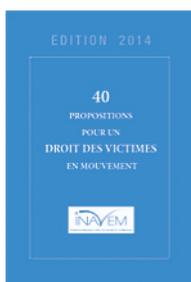
	Nb demandes du partenaire	Nb saisines vers AAV	Nb AAV ayant effectué 1 ou plusieurs int° *	Nb entretiens individuels	Nb int° de groupe	Nb total d'int°	Nb de victimes prises en charge	Majorité des int° à l'AAV	Majorité des int° sur site
BEST WESTERN	1	/	/	/	/	/	/	/	/
CARREFOUR	36	36	29	42	5	47	65	OUI	NON
CRÉDIT COOPÉRATIF	4	4	3	6	1	7	9	NON	OUI
Ministère Agriculture	11	11	8	33	5	38	48	OUI	NON
NORAUTO	5	5	3	14	2	16	16	NON	OUI
SNCF AGENTS	33	33	27	70	/	70	27	OUI	NON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	87	84	55	95	5	100	92	OUI	NON
TOTAL	177	173	125	260	18	278	257	4 partenariats	2 partenariats

Tableau récapitulatif de la prise en charge des salariés et agents victimes par les AAV du réseau INAVEM, dans le cadre des conventions nationales

- Int° = Interventions
- AAV = Association d'Aide aux Victimes

N.B.: ces chiffres ne sont pas exhaustifs. En effet, postérieurement au compte rendu d'intervention de l'association transmis à l'INAVEM, certaines victimes ont pu solliciter un entretien, et d'autres interventions ont pu être menées.

40 propositions « Pour un droit des Victimes en mouvement »



Sommaire	2
Contexte	2
Philosophie	2
Diffusion.....	2
Propositions emblématiques.....	3
Présentation des 40 propositions en fonction des 4 axes	
1- Renforcer les droits à l’information de la victime	4
2- Rendre effectif l’accompagnement de la victime à toutes les phases importantes d’une procédure	4
3- Faciliter les démarches de la victime	6
4- Améliorer l’indemnisation de la victime	6
Focus sur la directive européenne du 25 octobre 2012	7
Focus sur la justice restaurative	8
Exemples de situations rencontrées au quotidien	9
Présentation de l’INAVEM	10



Contexte

Suite à un colloque organisé par le ministère de la Justice à l'UNESCO en janvier 2014 sur le thème de la Justice du 21^e siècle, la Fédération INAVEM, avec son conseil d'administration, son conseil scientifique, et à partir de nombreuses situations très concrètes de victimes, a réfléchi et travaillé à des propositions pour améliorer les droits et l'aide aux victimes, ce qui a donné :

« 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement »

Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement des exigences posées par la directive européenne du 25 octobre 2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, qui doit être transposée en France, et font également écho aux dispositions relatives aux victimes dans la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, même si le conseil constitutionnel a censuré une disposition sur l'existence d'une contribution victimes pour compléter le financement de l'aide aux victimes.

Philosophie

Pour une meilleure visibilité et accessibilité aux droits, mais également pour une prise de conscience accrue par les professionnels du droit des difficultés que peuvent rencontrer les victimes dans leur parcours, l'INAVEM préconise que l'ensemble des dispositions relatives aux victimes soient rassemblées dans un Code du Droit des Victimes, sans pour autant être supprimées des différentes sources initiales.

Les propositions de l'INAVEM sont présentées dans l'ordre chronologique de la procédure que peut suivre une victime ; toutefois on peut aussi les regrouper en 4 axes qui visent, pour les victimes et les parties civiles, à :

- Renforcer leurs droits à l'information ;
- Rendre effectif leur accompagnement à toutes les phases importantes d'une procédure ;
- Faciliter leurs démarches ;
- Améliorer leur indemnisation.

Diffusion

Ces 40 propositions ont fait l'objet d'une conférence de presse le 22 mai 2014 à l'INAVEM et d'une remise officielle à Madame Christiane Taubira, garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le mercredi 11 juin 2014 à la Chancellerie.

Un exemplaire a par ailleurs été adressé à tous les parlementaires de France, ainsi qu'aux pouvoirs publics, autorités judiciaires, aux grandes institutions, écoles nationales et monde associatif.

Propositions emblématiques

Accompagnement

Proposition n° 1 : Systématiser le recours à une association d'aide aux victimes en matière criminelle et délictuelle, dès lors qu'il y a une atteinte à la personne ou à un fait touchant une personne vulnérable.

Information

Proposition n° 13 : Faire figurer les coordonnées de l'association d'aide aux victimes, du BAV et du 08VICTIMES sur tout document adressé à la victime : avis à victimes, citations, décisions, ainsi que sur les PV d'accident et sur la notice « Badinter » remis par les assureurs dans le cadre de la loi du 5 juillet 1985 (modification de l'arrêté du 22 juin 1988).

Facilitation des démarches

Proposition n° 17 : Élargir le champ d'application du Bureau de l'Aide Juridictionnelle à toutes les "situations particulièrement digne d'intérêt" et la liste des infractions mentionnées à l'article 9-2 de la loi de 1991, pour permettre une prise en charge sans conditions de ressources (ex : tous les faits de violences volontaires entraînant une ITT de plus de 10 jours et les situations de violences commises au sein du couple), et si une victime dépose plusieurs dossiers d'AJ, joindre le traitement de ces dossiers.

Indemnisation

Proposition n° 32 : Prévoir que la CIVI ne puisse pas allouer une somme inférieure en termes de dommages et intérêts à celle octroyée par un tribunal.

Présentation des 40 propositions en fonction des 4 axes

1- Renforcer les droits à l'information de la victime

Proposition n° 6 : Remettre systématiquement à la victime d'un accident de la circulation routière une fiche synthétique d'informations, à la charge des services enquêteurs et sous le contrôle du parquet, afin de lui permettre d'entamer les premières démarches à destination de son assureur.

Proposition n° 11 : Prévoir dans chaque juridiction, des procédures de notification des avis des classements sans suite (sur lesquels devraient figurer quand cela est possible les coordonnées de l'AAV et du o8VICTIMES, complétées par une offre de prise en charge postérieure par l'association d'aide aux victimes) au cours d'un entretien personnalisé au BAV, en présence si possible d'un représentant du parquet.

Proposition n° 13 : Faire figurer les coordonnées des AAV, BAV et du o8VICTIMES sur tout document adressé à la victime : avis à victimes, citations, décisions, ainsi que sur les PV d'accident et sur la notice « Badinter » remis par les assureurs dans le cadre de la loi du 5 juillet 1985 (modification de l'arrêté du 22 juin 1988).

Proposition n° 15 : La victime est informée et entendue par le parquet avant la décision de renvoi et peut s'opposer à une orientation en CRPC.

Proposition n° 19 : Convoquer la victime à toute audience la concernant y compris en appel sur la décision pénale. Les juridictions confient au Bureau d'Aide aux Victimes la mission de s'assurer de l'information de la victime de toutes les dates d'audiences, quel que soit le type de jugement rendu. À cet effet, les juridictions communiquent en amont les rôles d'audience au BAV.

Proposition n° 26 : Créer dans tout Tribunal de Grande Instance et Cour d'appel un espace dédié pour les victimes et leurs proches. Cet espace pourrait être proche du bureau d'aide aux victimes dont la fonction première est celle d'accueillir et d'informer les victimes.

Proposition n° 29 : Informer immédiatement le BAV des appels interjetés par la personne condamnée et/ou le ministère public sur l'action publique afin qu'il puisse informer la partie civile non assistée par un avocat dans un délai lui permettant de relever appel incident.

Proposition n° 33 : Compléter l'article 706-15 du CPP pour qu'il s'applique au SARVI.

Proposition n° 36 : Élaborer des plaquettes d'information et des formulaires de saisines de l'AGRASC, qui seront mis à disposition dans les Bureaux d'Aide aux Victimes, afin d'améliorer l'information des victimes sur cette voie d'indemnisation par les professionnels tenant le BAV.

2- Rendre effectif l'accompagnement de la victime à toutes les phases importantes d'une procédure

Proposition n° 1 : Systématiser le recours à une association d'aide aux victimes en matière criminelle et délictuelle, dès lors qu'il y a une atteinte à la personne ou à un fait touchant une personne vulnérable.

Proposition n° 2 : Systématiser le recours à une association d'aide aux victimes avant toute procédure de CRPC impliquant une victime mais également pour les compositions pénales.

Proposition n° 7 : Désigner un interlocuteur unique pour les victimes, au sein des services enquêteurs, notamment dans les cas les plus graves.

Proposition n° 8 : Prévoir l'accompagnement de la victime depuis le dépôt de plainte et pendant tous les stades de l'enquête par une AAV et/ou un avocat.

Proposition n° 12 : Créer une cote obligatoire regroupant toutes les pièces de la procédure relative à la victime et à la partie civile pour l'ensemble des procédures.

Proposition n° 14 : Afin de personnaliser et d'améliorer l'accueil de la victime au tribunal, l'orienter vers le BAV, afin qu'elle puisse y recevoir toute l'aide et les explications en amont.

Proposition n° 28 : Systématiser la proposition par le parquet d'un rendez-vous préparatoire avec les personnels associatifs du BAV dans le cadre d'audiences devant la Cour d'assises ou d'affaires susceptibles d'être traumatisantes.

Proposition n° 16 : Prévoir des formations (initiale et continue) sur « l'accueil et l'écoute », à destination du personnel susceptible d'accueillir des victimes au sein des juridictions et des services enquêteurs.

Proposition n° 20 : Rendre obligatoire les enquêtes de personnalité victime en matière criminelle.

Proposition n° 21 : Confier à l'AAV la mission d'évaluer la capacité pour une victime/partie civile de se rendre au cabinet du juge ; prévoir le cas échéant, que le magistrat tienne audience foraine. Autoriser l'accompagnement aux mesures d'instruction de la victime par un membre d'AAV.

Proposition n° 23 : Prioriser par principe les affaires incluant les victimes les plus traumatisées accompagnées ou non par un avocat ou une AAV, dans la composition du rôle de l'audience, et matérialiser les places réservées aux victimes dans la salle d'audience

Proposition n° 24 : Proposer systématiquement la parole à la victime, partie civile ou non, afin qu'elle ne sente pas privée d'un procès qui la concerne au premier chef. L'expression de la victime peut être verbale ou écrite. Si cette expression est écrite, elle sera lue par son conseil ou le Président de l'audience. Lors du prononcé du jugement, le Tribunal doit s'assurer de la présence de la victime ; à défaut, mandater le BAV ou le cas échéant l'AAV, pour qu'elle soit informée de la décision rendue.

Proposition n° 26 : Créer dans tout Tribunal de Grande Instance et Cour d'appel un espace dédié pour les victimes et leurs proches. Cet espace pourrait être proche du bureau d'aide aux victimes dont la fonction première est celle d'accueillir et d'informer les victimes.

Proposition n° 27 : Autoriser le personnel du BAV à accompagner la victime tout au long du procès pénal et permettre au procureur de la République d'en faire la demande.

POST-SENTENCIEL

Proposition n° 38 : Étendre les missions du BAV pour en faire un guichet unique pour la victime. Elle pourra, au travers de formulaires dédiés, exprimer ses souhaits pour ce qui concerne le déroulé de la procédure et notamment pour ce qui concerne les mesures d'aménagements de la peine.

Proposition n° 39 : Développer les « Enquêtes Victimes » prévues à l'article 712-16 du CPP pour une mise en œuvre effective de la protection des intérêts et des droits de la victime et de la partie civile par les juridictions de l'application des peines.

3- Faciliter les démarches de la victime

Proposition n° 3 : Développer la saisine de l'association d'aide aux victimes pour toute procédure d'éviction du conjoint violent et lors de la saisine du JAF.

Proposition n° 4 : Développer les mesures de médiation et notamment permettre aux juridictions pénales de pouvoir les prononcer dans le cadre du contrôle judiciaire ou d'une mesure d'ajournement.

Proposition n° 5 : Permettre à la victime de se domicilier, dès le dépôt de plainte, auprès des services enquêteurs ou auprès d'un avocat désigné par le Bâtonnier.

Proposition n° 9 : Prévoir la possibilité pour la victime de se constituer partie civile, dès le début de l'enquête, de faire des demandes d'actes.

Proposition n° 17 : Élargir le champ d'application du Bureau de l'Aide Juridictionnelle à toutes les "situations particulièrement digne d'intérêt" et la liste des infractions mentionnées à l'article 9-2 de la loi de 1991, pour permettre une prise en charge sans conditions de ressources (ex : tous les faits de violences volontaires entraînant une ITT de plus de 10 jours et les situations de violences commises au sein du couple), et si une victime dépose plusieurs dossiers d'AJ, joindre le traitement de ces dossiers.

Proposition n° 18 : Afin de permettre à la victime de participer à la procédure et d'être présente aux audiences, instaurer une avance automatique de frais, notamment pour les personnes victimes à l'étranger, pour les personnes victimes dont l'affaire est jugée dans une juridiction éloignée de leur domicile, et pour les personnes en situation de grande précarité.

Proposition n° 22 : La mise en cause des organismes tiers payeurs doit être effectuée à la diligence du parquet.

Proposition n° 40 : Afin d'offrir un espace de dialogue et de favoriser la réinsertion des victimes et des condamnés en tant que personne et citoyen, des rencontres restauratives sont prévues dans le CPP, entre victimes et détenus, entre victimes et condamnés.

4- Améliorer l'indemnisation de la victime

Proposition n° 10 : Systématiser le contact entre le service d'enquête et les AAV afin de permettre à la victime de se constituer partie civile dès le dépôt de plainte, de lui permettre de formuler sa demande de restitution ou de dommages et intérêts et de lui éviter, le cas échéant de se présenter à l'audience.

Proposition n° 30 : Les coordonnées de l'association d'aide aux victimes conventionnée, du o8Victimes et du BAV figurent systématiquement sur le jugement ou l'arrêt pour informer sur l'indemnisation, et pour faciliter le recouvrement des dommages et intérêts, l'AAV peut percevoir les fonds que verserait un auteur pour la victime, si cette dernière n'a pas d'avocat et ne souhaite plus aucun contact avec l'auteur.

Proposition n° 31: Élargir l'accès au dispositif CIVI, notamment concernant l'article 706-14 du CPP.

Proposition n° 32: Élargir l'accès au dispositif CIVI, notamment concernant l'article 706-14 du CPP.

Proposition n° 34: Dans le cas où le jugement condamnant l'auteur au versement de dommages et intérêts à la partie civile n'est pas signifié à personne dans les deux mois qui suivent la décision, la victime pourra saisir le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Proposition n° 35: Élargir le champ d'application du SARVI aux compositions pénales.

Proposition n° 37: La mise à exécution de toute décision d'indemnisation doit être garantie et mise à la charge de l'État. Les frais de cette exécution ne doivent pas être supportés par la victime.

Focus sur la directive européenne du 25 octobre 2012

Certaines propositions garantissent la transposition effective de la directive européenne :

- Consécration des services généralistes d'aide aux victimes

Proposition n° 1: Systématiser le recours à une association d'aide aux victimes en matière criminelle et délictuelle, dès lors qu'il y a une atteinte à la personne ou à un fait touchant une personne vulnérable.

Proposition n° 13: Faire figurer les coordonnées des AAV, BAV et du o8VICTIMES sur tout document adressé à la victime: avis à victimes, citations, décisions, ainsi que sur les PV d'accident et sur la notice « Badinter » remis par les assureurs dans le cadre de la loi du 5 juillet 1985 (modification de l'arrêté du 22 juin 1988).

Proposition n° 14: Afin de personnaliser et d'améliorer l'accueil de la victime au tribunal, l'orienter vers le BAV, afin qu'elle puisse y recevoir toute l'aide et les explications en amont.

- Évaluation personnalisée et protection des victimes

Proposition n° 21: Confier à l'AAV la mission d'évaluer la capacité pour une victime/partie civile de se rendre au cabinet du juge; prévoir le cas échéant, que le magistrat tienne audience foraine. Autoriser l'accompagnement aux mesures d'instruction de la victime par un membre d'AAV.

Proposition n° 23: Prioriser par principe les affaires incluant les victimes les plus traumatisées accompagnées ou non par un avocat ou une AAV, dans la composition du rôle de l'audience, et matérialiser les places réservées aux victimes dans la salle d'audience.

Proposition n° 5: Permettre à la victime de se domicilier, dès le dépôt de plainte, auprès des services enquêteurs ou auprès d'un avocat désigné par le Bâtonnier.

Proposition n° 7: Désigner un interlocuteur unique pour les victimes, au sein des services enquêteurs, notamment dans les cas les plus graves.

Proposition n° 26: Créer dans tout Tribunal de Grande Instance et Cour d'appel un espace dédié pour les victimes et leurs proches. Cet espace pourrait être proche du bureau d'aide aux victimes dont la fonction première est celle d'accueillir et d'informer les victimes.

- Formation de tous les professionnels en contact avec les victimes

Proposition n° 16: Prévoir des formations (initiale et continue) sur « l'accueil et l'écoute », à destination du personnel susceptible d'accueillir des victimes au sein des juridictions et des services enquêteurs.

- Mêmes droits pour toutes les victimes, quel que soit le pays de commission des faits

Proposition n° 18 : Afin de permettre à la victime de participer à la procédure et d'être présente aux audiences, instaurer une avance automatique de frais, notamment pour les personnes victimes à l'étranger, pour les personnes victimes dont l'affaire est jugée dans une juridiction éloignée de leur domicile, et pour les personnes en situation de grande précarité.

Focus sur la justice restaurative

Proposition n° 4 : Développer les mesures de médiation et notamment permettre aux juridictions pénales de pouvoir les prononcer dans le cadre du contrôle judiciaire ou d'une mesure d'ajournement.

Proposition n° 40 : Afin d'offrir un espace de dialogue et de favoriser la réinsertion des victimes et des condamnés en tant que personne et citoyen, des rencontres restauratives sont prévues dans le CPP, entre victimes et détenus, entre victimes et condamnés.

Cette notion de justice restaurative a été intégrée dans la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines.

Article 18

Le sous-titre II du titre préliminaire du livre I^{er} du code de procédure pénale est ainsi rétabli :

Sous-titre II

De la justice restaurative

« Art. 10-1.- A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. » Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République. »

Exemples de situations rencontrées au quotidien dans nos associations

Romain a 16 ans et décède dans un accident de scooter au mois de septembre. Le parquet décide d'une enquête préliminaire confiée à une gendarmerie du département. L'auteur de l'accident est un camionneur qui semblerait ne pas avoir maîtrisé sa trajectoire. Les différentes expertises tardent à se réaliser et la famille de la victime, huit mois après les faits, n'a toujours pu avoir la moindre connaissance, le moindre détail lié à l'accident de leur fils. A-t-il eu une part de responsabilité dans la collision ? Quels ont été les derniers moments de sa vie ? Toutes ces questions devront malheureusement attendre le retour de l'enquête au parquet pour une éventuelle constitution de partie civile. **PROPOSITION n° 8**

Chloé et Anaïs ont sept ans. Elles ont été toutes les deux violées par leur père que la cour d'assises a condamné à une peine de 15 ans de réclusion et à une indemnisation des victimes sur une hauteur de 15 000 € par enfant. L'Association d'aide aux victimes a été désignée administrateur ad hoc. L'auteur étant insolvable, l'association d'aide aux victimes se tourne vers la CIVI. Le fonds de garantie demande une nouvelle expertise des victimes et à la suite de celle-ci fait une proposition de transaction aux parties civiles sur une hauteur de 12 000 € ! Comment expliquer cette différence ? **PROPOSITION n° 32**

Roger s'est fait dégrader sa voiture devant son immeuble par un petit caïd de quartier. Le tribunal condamne ce dernier à une peine d'amende et à 800 € de dommages et intérêts pour la partie civile. L'auteur ne fait aucune démarche pour indemniser Roger et ce dernier est obligé de faire exécuter le jugement par voie d'huissier. Au final, les frais d'avocat (450 €) + 250 € de frais de franchise (non couverts par l'assurance), + 320 € de frais d'exécution de l'huissier restent à la charge de la victime. **PROPOSITION n° 37**

La maman d'Alexia et de Manon est assassinée il y a 11 ans par son amant. Le mis en cause est condamné à 20 ans de réclusion dont 10 ans de sûreté. L'association d'aide aux victimes accompagne les enfants sur le long terme. 12 années après les faits, une demande de libération conditionnelle est acceptée par la Commission pluridisciplinaire des mesures de sûretés, et le juge d'application des peines. L'auteur des faits revient habiter dans le même quartier que celui des victimes, en raison de son nouveau projet d'insertion professionnelle. La construction du projet professionnel de l'auteur aurait dû être favorisé ailleurs, et a minima les victimes auraient dû être informées de cette décision. **PROPOSITIONS n° 38-39**

Présentation de l'INAVEM

L'**Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)**, créé en 1986, est la Fédération nationale des associations d'aide aux victimes (AAV) présidée par Michèle de Kerckhove. L'objet de la Fédération est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes. L'INAVEM est membre fondateur de Victim Support Europe, et à ce titre a beaucoup œuvré pour l'adoption de la directive européenne « Victimes » du 25 octobre 2012.

Les objectifs des associations fédérées au sein de l'INAVEM sont d'une part, l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens et d'autre part, l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes. Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et de justice restaurative des personnes, comme du lien social. Les associations d'aide aux victimes du réseau INAVEM sont aujourd'hui au nombre de 135. En 2013, elles ont animé plus 700 lieux d'accueil. 330 000 personnes ont été aidées par le réseau associatif d'aide aux victimes, dont 261 000 victimes. Les AAV animent les Bureaux d'Aide aux Victimes au sein des TGI et y ont accueilli 44 000 victimes.

Le budget alloué par le ministère de la justice à l'aide aux victimes associative est de 13,7 millions d'euros pour 2014. Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit. Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. Les associations d'aide aux victimes respectent l'autonomie de décision des victimes. Elles proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur leurs droits (organisation judiciaire, systèmes d'indemnisation, procédures, préparation aux expertises...), un accompagnement social, et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...). Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs.

Pour favoriser l'accès des victimes aux services des associations, l'INAVEM conventionne avec des organismes publics et privés. L'INAVEM a développé une activité de téléphonie sociale en collaboration avec le ministère de la Justice. Le 08VICTIMES (08 842 846 37), est destiné à écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions. En 2013, ce sont plus de 26 000 appels qui ont été reçus sur la plate-forme téléphonique. L'INAVEM, organisme de formation continue depuis 1993, réalise de nombreuses journées de formation en direction des salariés et bénévoles des associations, ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...). L'INAVEM anime un site Internet www.inavem.org, avec un espace dédié aux victimes et aux adhérents, et héberge un centre de documentation regroupant 3 300 références de livres, articles et textes normatifs dans le domaine de l'aide aux victimes et de la médiation.

Tous les ans en juin, un rendez-vous regroupe les associations d'aide aux victimes. Les 18 et 19 juin 2015 en Seine et Marne (77), les Assises nationales de l'INAVEM se dérouleront sur le thème : « Victimes d'ici et d'ailleurs ».

INAVEM – 27, avenue Parmentier – 75 011 Paris – Tél. 01 41 83 42 00 - Fax 01 41 83 42 24

E-mail : communication@inavem.org Site Internet : www.inavem.org

<https://www.facebook.com/INAVEM>

Sur Twitter <http://twitter.com/o8VICTIMES>

AGENDA INAVEM EN 2014

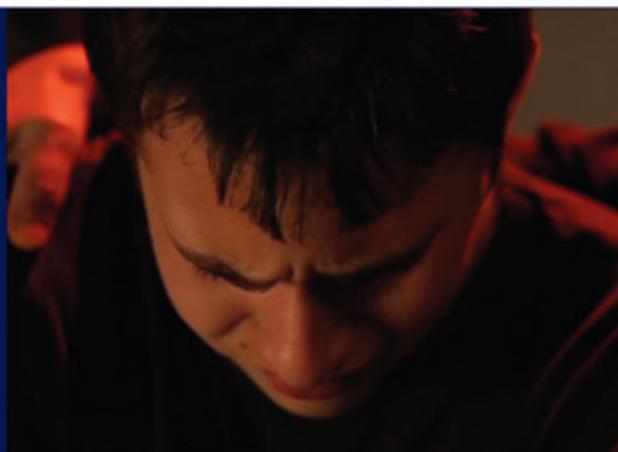
9 janvier	FIPD Visite de Pierre N’Gahane, nouveau secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD).
10 et 11 janvier	Justice du 21 ^e siècle les 2014
29 janvier	Assemblée Nationale Audition D. Raimbourg Projet de réforme pénale Installation du Conseil National de l’Exécution des Peines, représentation INAVEM EVVI Europe: Projet Européen Art 22 Directive Européenne
31 janvier	Vœux de la garde des Sceaux
31 janvier	Assemblée générale de la Conférence des bâtonniers
12 février	Réunion à la chancellerie sur la TVA
21 février	Conseil d’administration INAVEM
22 février 2014	Journée Européenne des Victimes : colloque sur la directive européenne – ENM
25 février 2014	Ministère de la Justice Rencontre SG (MDK, SB)
13 mars 2014	Bureau téléphonique
10 et 11 mars 2014	VSE bureau (SB)
14 au 17 mars	Visite au Québec avec la ministre de la Justice
26 mars 2014	CNEP (MDK)
3 avril 2014	Audition Mission J. Beume : Amélioration de la procédure d’enquête pénale (MDK)
7 avril 2014	Bureau physique
9 avril 2014	Sénateur KALTENBACH Déjeuner de travail (MDK, SB, OM)
10 avril 2014	CNAV (MDK, SB)
10 avril 2014	INAVEM visite GDS (MDK, JPT, SB, OM)
28 avril 2014	Conseil d’administration INAVEM
15/16 et 17 mai 2014	VSE Congrès annuel (SB)
22 mai 2014	Présentation à la presse des 40 propositions Présentation par la ministre de la réforme pénale
18 juin 2014	AGO INAVEM
19 et 20 juin 2014	Congrès National INAVEM-CJ
26 juillet 2014	Rencontre ministère des affaires étrangères relatif à l’accident aérien du Mali
26 août 2014	RDV Conseillère Justice Premier Ministre, Mme Cazaux Charles
10 septembre 2014	CIPD Groupe de travail sur la prévention de la récidive
11 septembre 2014	CIPD Groupe de travail sur les dispositifs d’aide aux victimes
12 septembre 2014	CNAV : Groupe de travail sur la question de l’expertise et l’indemnisation
18-19 septembre 2014	Séminaire de restitution du Projet RQS - Rights Quality Services INAVEM Partenaire : étude relative à l’évaluation des services AV
20 septembre 2014	Rencontre ministère des affaires étrangères relatif à l’accident aérien du Mali
26 et 27 sept. 2014	Bureau et conseil administration
6-7 octobre 2014	Victim Support Europe Bureau - Bruxelles
10 octobre 2014	Congrès annuel USM
13 octobre 2014	Colloque FIPD
15 octobre 2014	Accueil de Thérèse de Villette et achat des locaux
30 octobre 2014	Convention Nationale des Avocats
30 et 31 oct. 2014	Convention nationale des avocats
6-7 octobre 2014	Victim Support Europe Bureau - Bruxelles
10 octobre 2014	Congrès annuel USM
13 octobre 2014	Colloque FIPD
7 novembre 2014	Journée Victimes Chancellerie
17-18 novembre 2014	Victim Support Europe Événement Européen- Bruxelles
26 novembre 2014	EVVI FRANCE
26 novembre 2014	Rencontre Médiation
28 novembre 2014	CNEP
2 décembre 2014	Réunion Justice Restaurative AAV/SPIP/Maison Arrêt et Centrales
4 décembre 2014	Début Tour de France des associations pour présenter le Progiciel IPG
5 décembre 2014	Workshop sur la directive européenne
11 et 12 déc. 2014	Bureau et conseil administration
30 décembre 2014	Avant projet Décret Nomenclature Postes Préjudice Corporel : position INAVEM

08
VICTIMES
Numéro non surtaxé

**être écouté
être aidé**
7 jours sur 7
08 842 846 37
www.inavem.org / www.justice.gouv.fr



VOS PROCHES VOUS AIMENT



LE 08 VICTIMES VOUS AIDE

www.justice.gouv.fr



www.inavem.org



INAVEM

FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

27, avenue Parmentier – 75011 PARIS

Tél. 01 41 83 42 00 - Fax 01 41 83 42 24

E-mail : contact@inavem.org - Site Internet : www.inavem.org

Rejoignez encore plus nombreux les relations de l'INAVEM sur Facebook et TWITTER

 facebook.com/INAVEM
 twitter.com/o8VICTIMES